



Catalogue 2026



Version 2 : 07/09/2026





Sommaire

1. Introduction

1.1	Cohezio	8
1.2	Experconsult	9
1.3	Bão academy	10
1.4	Modyva	11



2. Santé

2.1	Examen médical	14
2.2	Examen médical – Évaluations de santé périodiques	15
2.3	Examen médical – Évaluations de santé non périodiques	16
2.4	Examen médical – Maladies professionnelles	18
2.5	Examen médical – Examen en vue de statuer sur l'inaptitude définitive	19
2.6	Examen médical – Vaccinations	20
2.7	Les vaccinations contre la grippe	21
2.8	Réalisation d'une analyse des risques médicaux	22
2.9	Visite d'entreprise – Visite systématique et périodique des lieux de travail	23
2.10	Organisation des premiers secours	24
2.11	Le rôle actif du médecin du travail dans la politique en matière de bien-être et de santé	25
2.12	Participation au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT)	26
2.13	Analyse des risques premiers secours en entreprise	27
2.14	Medical Check up	28
2.15	Nutri-check	29
2.16	BeFit Move	30
2.17	BeFit Food – Teamwork	31
2.18	BeFit Food – Workshop – Lecture des étiquettes	32
2.19	BeFit Food – Lunch and learn	33



3. Aspects psychosociaux

3.1	Accompagnement – Gestion de l'absentéisme et techniques de réintégration professionnelle	36
3.2	Analyse des risques psychosociaux via entretiens individuels	37
3.3	Analyse des risques psychosociaux par questionnaires qualitatifs	38
3.4	ARIPSO analyse des risques labellisée à grande échelle	39
3.5	Baromètre Cohezio : analyse simple et rapide des risques psychosociaux	40
3.6	Analyse des risques psychosociaux par Focus group	41
3.7	Accompagnement à la création et la mise en œuvre d'une politique de gestion des assuétudes	42
3.8	Accompagnement à la création et la mise en œuvre d'une politique de gestion de l'agressivité	43
3.9	Accompagnement lors d'un événement potentiellement traumatisant	44
3.10	Problème psychosocial au travail : demande d'intervention psychosociale individuelle	45
3.11	Accompagnement d'un manager d'une équipe en difficulté	46
3.12	Accompagnement d'une équipe en crise	47
3.13	Sensibilisation du management à la gestion de crise	48
3.14	Accompagnement à la mise en place d'une politique interne relative à la gestion des âges en entreprise (CCT 104)	49
3.15	Accompagnement à la création et la mise en œuvre d'une politique de déconnexion	50
3.16	Check-up psychosocial	51
3.17	Sélection des personnes de confiance	52



4. Ergonomie

4.1	Intervention de dépistage : travail sur écran de visualisation – EWOS (entreprises C- D)	56
4.2	Intervention de dépistage : travail sur écran de visualisation – EWOS (entreprises A, B et C+)	57
4.3	Intervention de dépistage : travail sur écran de visualisation – CEWA	58
4.4	Intervention analyse experte : travail sur écran de visualisation – IEWA	59
4.5	Manutention manuelle de charges – Analyse des risques – Ergonomie	60
4.6	Aide à la correction des espaces de travail	61
4.7	Aide à la conception d'espaces de bureaux	62
4.8	Analyse ergonomique d'un poste de travail (non écran)	63
4.9	Avis ergonomique préalable à l'élaboration d'un cahier des charges relatif à des équipements de travail et du matériel	64
4.10	Etude ergonomique spécifique afin d'aménager les locaux pour réduire les risques d'agression et/ou de contamination	65
4.11	Analyse des circuits d'Information	66
4.12	Analyse des facteurs organisationnels	67
4.13	Analyse de base de l'éclairage d'un poste de travail	68
4.14	Analyse de l'éclairage en entreprise	69
4.15	Analyse avancée de risques de troubles Musculo-Squelettiques provoqués par le travail en force, les mouvements répétitifs et les postures défavorables	70
4.16	Analyse de base du confort acoustique dans les locaux	71
4.17	Analyse avancée du confort acoustique dans les locaux	72
4.18	Analyse simplifiée de l'exposition au bruit des travailleurs	73
4.19	Analyse de l'exposition individuelle au bruit (LEX,8h et Ppeak)	74
4.20	Cartographie du bruit ambiant	75
4.21	Lutte contre l'exposition au bruit	76
4.22	Analyse avancée de l'exposition au bruit des travailleurs	77
4.23	Analyse de l'exposition aux vibrations du corps entier des travailleurs	78
4.24	Analyse de l'exposition aux vibrations manu-brachiales des travailleurs	79



5. Sécurité

5.1	Visites d'entreprise A, B et C+	82
5.2	Visites d'entreprise C- et D	83
5.3	Safety Audit	84
5.4	Analyse des risques participative	85
5.5	Analyse des risques sécurité d'une organisation ou d'un poste de travail	86
5.6	Aide à l'élaboration du plan global et du plan annuel d'action	87
5.7	Réalisation d'un plan d'urgence interne	88
5.8	Analyse d'un accident du travail grave	89
5.9	Analyse d'un accident non grave	90
5.10	Analyse approfondie des accidents du travail	91
5.11	Coordination de chantier	92
5.12	Mise en service de machines et autres équipements de travail	93
5.13	Conformité de machines et autres équipements de travail	94
5.14	Analyse des risques d'une machine ou d'un autre équipement de travail	95
5.15	Analyse des risques d'une installation électrique basse tension	96
5.16	Réalisation d'une fiche simplifiée d'utilisation d'une machine ou équipement de travail	97
5.17	Cahier des charges d'achat d'une machine ou d'un autre équipement de travail	98
5.18	Avis, aide et choix des équipements de protection individuels et collectifs	100
5.19	Mise à disposition d'un conseiller en prévention	101
5.20	Monitoring et analyse vibratoire dans les bâtiments et sur les infrastructures sensibles	102
5.21	Safetify	103



6. Prévention incendie

6.1	Analyse des risques relative à la prévention et à la lutte contre les incendies	106
6.2	Checklist de conformité incendie	107
6.3	Réalisation de plans d'évacuation	108
6.4	Encadrement d'un exercice d'évacuation	109
6.5	Réalisation d'un dossier incendie	110



7. Hygiène industrielle & environnement

7.1	Analyse de la qualité de l'air intérieur	114
7.2	Analyse concentration CO ₂ de l'air intérieur par sondes connectées	115
7.3	Audit HVAC	116
7.4	Avis sur les risques de légionnelle dans les installations	117
7.5	Analyse de base du confort thermique et du renouvellement de l'air	118
7.6	Analyse avancée du confort thermique et du renouvellement de l'air	119
7.7	Analyse avancée de la contrainte thermique (par le chaud ou par le froid)	120
7.8	Analyse et mesures des agents microbiologiques présents sur les surfaces	121
7.9	Analyse et mesures des agents microbiologiques présents dans l'air	122
7.10	Substances chimiques	123
7.11	Mesures des poussières personnelles et/ou stationnaires	124
7.12	Analyse des expositions aux agents chimiques à l'aide d'outils de modélisation	125
7.13	Avis toxicologique	126
7.14	Rédaction d'une fiche de données de sécurité simplifiées	127
7.15	Avis spécifique concernant l'utilisation d'un produit	128
7.16	Inventaire des produits dangereux et analyse de risque qualitative	129
7.17	Amiante – Réalisation de l'inventaire amiante	130
7.18	Amiante – Avis sur inventaire amiante	131
7.19	Amiante – Identification d'un matériau suspect avec prise d'échantillon	132
7.20	Amiante – Avis sur plan de travail lors d'un désamiantage	133
7.21	Audit HACCP (analyse de l'hygiène alimentaire dans les unités de restauration)	134
7.22	Analyse de l'exposition aux champs électromagnétiques	135
7.23	Etude d'incidences acoustiques environnementales pour des installations/entreprises existantes	136
7.24	Etude d'incidences acoustiques environnementales pour des installations/entreprises projetées (demande de permis d'environnement)	137
7.25	Demande de permis d'environnement, notices et étude d'incidences	138
7.26	Étude ATEX	139
7.27	Risques industriels et Sites SEVESO	140



8. Services complémentaires

8.1	Services complémentaires – Communiquer et sensibiliser	144
-----	--	-----

Vous trouverez, dans ce catalogue, classés par thématiques, les services et formations qui peuvent vous être fournis par **Cohezio** ou l'un de ses partenaires.

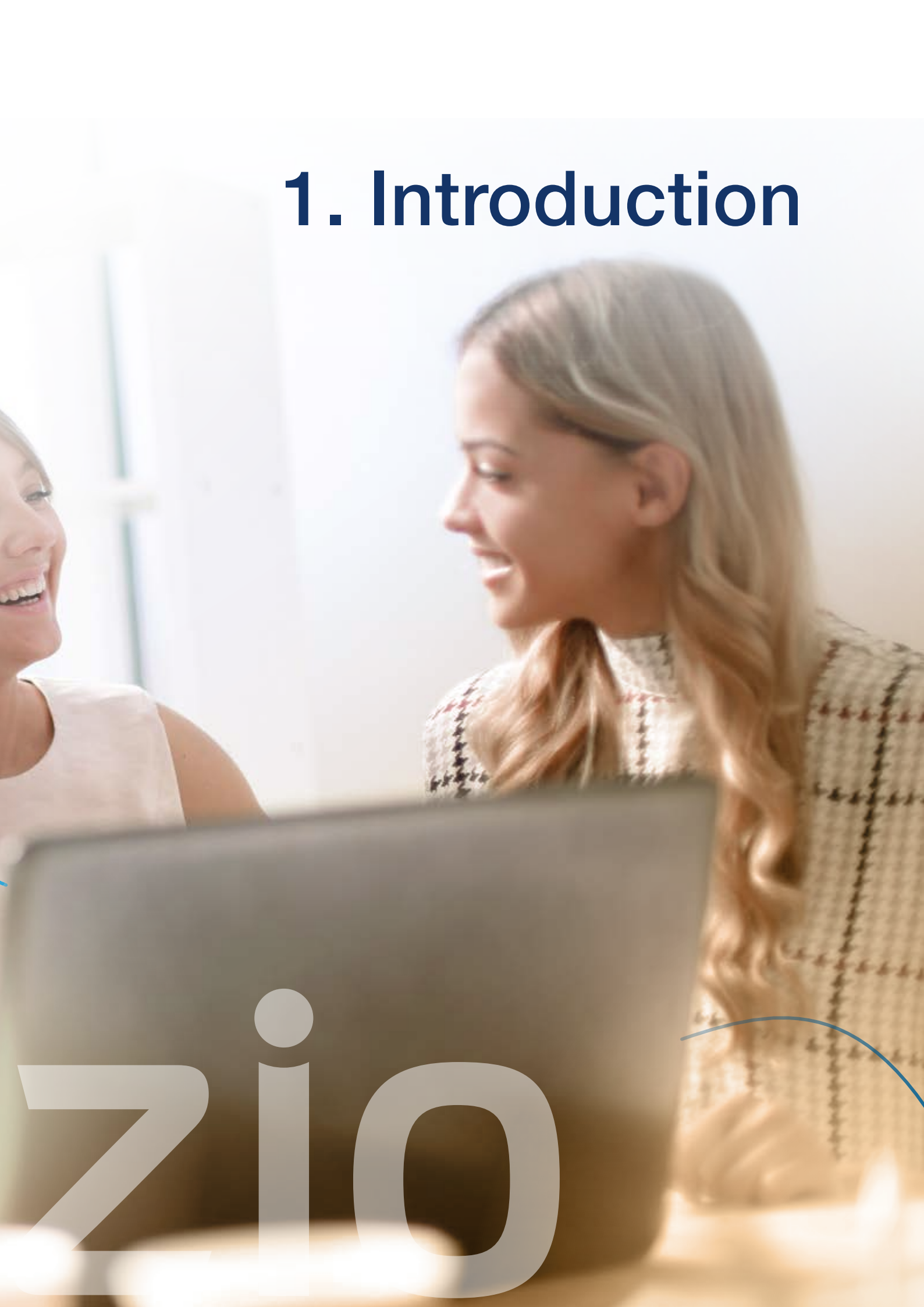
Afin de vous offrir le plus large panel de services, **Cohezio** s'est en effet associé et/ou collabore avec des organismes spécialisés de premier plan actifs en matière de prévention et de protection au travail.

Si vous ne trouvez pas ce que vous cherchez dans ce catalogue, n'hésitez pas à nous contacter, nous vous aiderons volontiers.



cohezio

1. Introduction

A photograph of two women in a bright, modern office environment. They are both smiling and looking at a laptop screen. The woman on the left is wearing a light-colored sleeveless top, and the woman on the right is wearing a patterned sweater. The background is softly blurred, showing office shelves and a bright light source. The word 'zio' is overlaid in a large, light gray font at the bottom left, with a blue curved line graphic element to its right.

zio

En tant que Service Externe de Prévention et de Protection au Travail, notre mission est de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être au travail de tous, au vôtre et à celui de vos collaborateurs.

Nous vous proposons un accompagnement complet dans votre politique du bien-être.



Surveillance de santé



Aspects psychosociaux



Ergonomie



Sécurité au travail



Prévention incendie



Hygiène industrielle et environnement



Services complémentaires

Ensemble, nous formons une équipe composée de conseillers en prévention, médecins, psychologues, ergonomes, ingénieurs, hygiénistes, visiteurs d'entreprises, formateurs, infirmiers... Sans oublier tous nos collaborateurs des services support.

Cohezio, c'est une équipe multidisciplinaire qui, en partenariat étroit avec vous, vous aide à assurer un environnement de travail sain à vos collaborateurs, en vous proposant de l'écoute, de l'expertise et des solutions adaptées à vos besoins.

Parce que nos métiers nous passionnent et que le **bien-être** et l'**épanouissement** au travail sont aujourd'hui deux aspirations majeures, nous avons fait évoluer notre offre de services, qui va désormais au-delà de ce que propose un Service Externe de Prévention et de Protection au Travail classique.

Nos **médecins du travail** sont au cœur de notre action et agissent comme prescripteurs de prestations qui améliorent le bien-être collectif et individuel en entreprise. Ils s'appuient sur nos experts et partenaires, de telle sorte à vous apporter des solutions encore plus complètes et vous aider ainsi à compter sur une équipe de collaborateurs stable et épanouie.

Cohezio et son écosystème...
notre sphère de compétences :

bão
ACADEMY

Spécialiste en formations et en coaching :
formations, co-coaching individuel, coaching d'équipe, Peer coaching

cohezio 

Spécialiste de la surveillance
de la santé des travailleurs et de la
gestion des risques en entreprise :
examens médicaux de prévention,
entretiens psy, analyses de risques,
conseils, visites des lieux de travail

modyva 
Spécialiste en acoustique, vibrations
et troubles musculo-squelettiques :
études d'incidences, analyses d'exposition de travailleurs

exper consult 
Spécialiste de la Santé et du Well-being :
check-up médical et psychosocial, expertises médicales
programme BeFit (Maitre au travail), etc





Votre partenaire pour une entreprise saine

Experconsult est le pôle spécialisé en matières de Santé et de Well-being de l'écosystème **Cohezio**.

Outre ses missions d'expertise médicale, **Experconsult** propose des services liés aux bien-être des travailleurs, regroupés sous deux catégories distinctes :

> **Les check-up médicaux et psychologiques**

Dans le cadre d'une politique interne de bien-être de ses travailleurs, l'entreprise a la possibilité d'offrir à ses cadres et collaborateurs un check-up médical et psychologique. Le check-up consiste en un examen complet et une discussion avec un médecin et/ou un psychologue. Les résultats et entretiens sont totalement confidentiels.

> **Les actions liées à la vitalité au travail**

Bouger et mieux manger ! Voilà un résumé de notre programme «BeFit» de vitalité au travail. Notre équipe de diététiciens et de médecins apportent une vision moderne à la diététique et au mouvement sur les lieux de travail.





Au cœur de l'humain, au cœur du système

Bão academy, le centre de formation et de coaching axé sur l'humain.

Né de la fusion du **BAO Group** et du pôle formation de **Cohezio**, **Bão academy** est le centre de formation et de coaching du groupe **Cohezio**.

Notre mission ? Vous apporter des solutions et des clés qui contribuent à développer durablement, réellement et en profondeur les compétences et le bien-être de vos collaborateurs. **Bão academy** accompagne individus et organisations dans leur évolution et oeuvre ainsi à un nouvel équilibre de l'individu et du système.

Avec un catalogue d'environ 150 formations et/ou coaching, **Bão academy** est actif dans des domaines variés tels que les aspects psychosociaux, l'ergonomie, l'hygiène industrielle, le leadership, la prévention des incendies, la prévention de la santé, les premiers secours ou la sécurité au travail.





Etudes en hygiène et en environnement

Modyva est le pôle spécialisé en acoustique, vibrations, ambiances thermiques et troubles musculosquelettiques de l'écosystème **Cohezio**.

Modyva a été créé en partenariat avec l'Université de Mons et est agréé par la Région Wallonne dans le cadre de la lutte contre le bruit. Cet agrément est également valable en Région de Bruxelles-Capitale.

Nos domaines d'activités :

> **Santé au travail**

Bruit, vibrations, troubles musculosquelettiques, ambiances thermiques, champs électromagnétiques et agents chimiques.

> **Recherche et développement**

Conception, essais et analyses vibro-acoustiques.

> **Environnement**

Etudes d'incidence et assainissement dans les domaines du bruit et des vibrations.





come



2. Santé



zio



Examen médical

Examen médical



La surveillance de santé des travailleurs est obligatoire. Elle vise à promouvoir et à préserver la santé des travailleurs par la prévention des risques liés au travail. Elle est réalisée par le médecin du travail et est régie par l'Arrêté royal du 28 mai 2003 (Titre 4 du livre I du code du bien-être au travail) qui comprend tous les principes généraux applicables aux travailleurs concernés par la surveillance de la santé.

Objectifs

L'objectif principal de la surveillance de la santé est de veiller au bien-être et à la santé des travailleurs, et plus particulièrement de :

- > **promouvoir une occupation pour tous, notamment en proposant un travail adapté ;**
- > **détecter les (facteurs de risques des) maladies professionnelles, affections professionnelles et problèmes au travail ;**
- > **informer et conseiller les travailleurs quant aux affections et problèmes auxquels ils peuvent être confrontés au travail.**

Au cours de l'examen médical (que l'on appelle aussi communément l'évaluation de santé), le médecin du travail détermine également si la personne est apte à effectuer son travail.

Le rôle du médecin du travail est de prévenir les affections et non de les soigner.

Contenu

En fonction de l'analyse de risque, différents types d'examens sont réalisés qui ont lieu à différents moments de la carrière du travailleur, à savoir :

- > en cas de nouvelle fonction ou de changement de fonction (évaluation de santé préalable à l'embauche) ;
- > périodiquement pour les travailleurs exposés à des risques, dont la périodicité dépend du risque auquel ils sont exposés ;
- > en cas d'exposition à des risques pendant la grossesse ou l'allaitement ;
- > lors d'une demande de réintégration des travailleurs malades (de longue durée), travailleurs qui ne peuvent plus exercer définitivement ou temporairement leur travail convenu ;
- > lors de la reprise du travail après une absence de plus de quatre semaines ;
- > à la demande du travailleur : il s'agit de la consultation spontanée (pendant l'exercice du travail) ou de ce que l'on appelle l'examen de pré-reprise du travail (en cas de maladie). Tout travailleur a le droit de contacter le médecin du travail directement et, le cas échéant, anonymement pour passer un examen médical ;
- > à la demande de l'employeur ;
- > après exposition à certains agents ou substances (l'amiante par exemple) qui n'ont pas un impact sur la santé qu'après un laps de temps relativement long (de surveillance de santé prolongée).

Pour qui ?

La surveillance de santé est applicable à tous les travailleurs, ainsi qu'à toutes les personnes assimilées aux travailleurs (stagiaires, curistes, apprentis, étudiants jobistes, bénévoles, ...). Les types d'examens que doivent passer les travailleurs dépendent des risques présents ou non dans le travail.

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

C'est l'analyse des risques réalisée par l'employeur en collaboration avec le conseiller en prévention-médecin du travail qui détermine le type d'examen médical auquel doivent être soumis les travailleurs. Les examens périodiques, les évaluations de santé préalables et les examens de reprise du travail n'ont en principe lieu que si l'analyse des risques fait état de risques.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Examen médical

Évaluations de santé périodiques


cohezio

Le travail et les conditions dans lesquelles il doit être effectué, comportent parfois des risques pour la santé : utilisation de produits nocifs, conduite de machines dangereuses, manutention de charges, etc.

La surveillance de la santé des travailleurs a pour but de promouvoir et de préserver le bien-être et la santé des travailleurs en agissant sur la prévention de ces risques.

Objectifs

- > Promouvoir les possibilités d'emploi pour tout un chacun, notamment en proposant à l'employeur un travail adapté.
- > Dépister aussi précocement que possible les maladies professionnelles, les affections liées au travail et les problèmes au travail.
- > Renseigner et conseiller les travailleurs sur les affections ou déficiences dont ils seraient éventuellement atteints (conseil en matière de santé).
- > Collaborer à la recherche et l'étude des facteurs de risque des maladies professionnelles et des affections liées au travail.
- > Eviter l'occupation de travailleurs à des tâches dont ils seraient incapables, en raison de leur état de santé, de supporter normalement les risques.
- > Eviter l'admission au travail de personnes atteintes d'affections graves qui soient transmissibles, ou qui représentent un danger pour la sécurité des autres travailleurs.
- > Fonder la décision relative à l'aptitude au travail d'un travailleur, au moment de l'examen médical.

En combinaison avec les visites des lieux de travail et la participation aux comités pour la prévention et la protection au travail, ces démarches contribuent à l'élaboration de l'analyse des risques, au développement d'une politique en matière de santé, et à l'augmentation du bien-être au travail. Certains de vos travailleurs doivent être examinés périodiquement par le conseiller en prévention-médecin du travail dont la périodicité de cet examen est déterminée en fonction des risques liés à la fonction du travailleur. (article I.4-2 du code du bien-être au travail)

Contenu

- > Etablissement et enregistrement de l'anamnèse professionnelle et des antécédents médicaux du travailleur.
- > Examen clinique de l'état de santé général et des examens biométriques pertinents.
- > Examens dirigés ou de tests fonctionnels dirigés.
- > Examens biologiques.
- > Administration des vaccinations obligatoires et de la réalisation des tests tuberculiniques.
- > Prescription d'un examen radiologique si cela est justifié.
- > Informer et conseiller les travailleurs quant aux affections ou déficiences dont ils seraient éventuellement atteints (conseil en matière de santé).

L'évaluation de santé dure environ 30 minutes par travailleur. Notre système de planification électronique vous permet de consulter le planning à tout moment et d'être ainsi au courant des examens planifiés.

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

Ce service peut s'effectuer dans un de nos nombreux centres. Si vous disposez d'un local adéquat, ces examens peuvent aussi être organisés dans un de vos locaux. Nous disposons également d'un car médical qui peut constituer une solution dans certains cas très spécifiques.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Examen médical

Évaluations de santé non périodiques



Certains examens non périodiques sont programmés en fonction de situations et conditions légales bien déterminées. Tout comme les évaluations de santé périodiques, ces examens non périodiques ont pour but de promouvoir et de préserver la santé des travailleurs en agissant sur la prévention des risques.

Objectifs

Chaque type d'évaluation de santé poursuit également des Objectifs spécifiques dont voici ci-dessous les principaux.

Évaluation de santé préalable

Évaluer l'aptitude lors de l'embauche ou lors d'un changement de fonction.

Examen de reprise du travail

Évaluer l'aptitude dans les 10 premiers jours ouvrables de la reprise du travail. En cas d'inaptitude, on propose soit des mesures de prévention à indiquer sur le formulaire d'évaluation de santé, soit on recommande une prolongation du congé de maladie.

Visite de pré-reprise du travail

Préparer la future reprise effective du travail des travailleurs, qu'ils soient ou non soumis à la surveillance de santé, en faisant d'éventuelles propositions concernant un poste de travail adapté (un bureau assis-debout, etc.) ou concernant un travail adapté (volume de travail adapté, travail à temps partiel, limitation de la manutention de charges, etc.).

Consultation spontanée

Offrir à tout travailleur, qu'il soit ou non soumis à l'évaluation de santé périodique, la possibilité de contacter le médecin du travail suite à des problèmes de santé liés au travail.

Évaluation de réintégration des travailleurs malades

Promouvoir la réintégration du travailleur qui ne peut plus exécuter le travail convenu, en donnant à ce travailleur soit :

- > temporairement, un travail adapté ou un autre travail en attendant d'exercer à nouveau son travail convenu ;
- > définitivement, un travail adapté ou un autre travail si le travailleur est définitivement inapte à exercer son travail convenu.

Examen à la demande de l'employeur

Permettre l'évaluation de santé à la demande de l'employeur lorsque :

- > un travailleur se plaint de malaises ou de signes d'affection qui peuvent être attribués à ses conditions de travail ;
- > l'employeur constate que l'état physique ou mental d'un travailleur augmente incontestablement les risques liés au poste de travail.

Attention, le conseiller en prévention-médecin du travail évaluera de manière indépendante si ce travailleur doit être soumis à une évaluation de santé.



L'examen dans le cadre de la protection de la maternité ou de l'allaitement

Au cours de cet examen, le conseiller en prévention-médecin du travail constate l'(in)aptitude de la travailleuse ou fait des propositions concernant l'aménagement des conditions de travail et détermine les mesures de prévention à prendre. S'il n'est pas possible d'adapter le poste de travail ou d'effectuer d'autres activités, un écartement de la fonction sera nécessaire pour la durée de la grossesse et/ou de l'allaitement.

L'examen en vue de statuer sur l'incapacité définitive

En application de l'article 34 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, le conseiller en prévention-médecin du travail détermine, à la demande de l'employeur ou du travailleur, s'il est définitivement impossible, pour le travailleur en incapacité de travail depuis une période ininterrompue de 9 mois minimum tel que visée dans l'article 34, d'effectuer le travail convenu.

Contenu

Lors de chaque examen non périodique, l'aptitude du travailleur est évaluée sur base de l'état de santé du travailleur (questionnaire médical et examen clinique) et en fonction des risques présents sur le lieu de travail. Chaque examen poursuit des objectifs spécifiques et possède des règles propres qui doivent être respectées. Ces règles sont relatives au demandeur, au délai dans lequel un examen médical doit avoir lieu, ainsi qu'au type de travailleur (soumis ou non à l'évaluation de santé périodique).

Voici, dans les grandes lignes, les règles légales à appliquer :

> Examen de reprise du travail

Obligatoire pour tout travailleur soumis, après une absence ininterrompue d'au moins 4 semaines, en raison d'une maladie, d'un accident ou d'un accouchement.

> Consultation spontanée

Pour les travailleurs, soumis ou non à la surveillance de santé périodique, qui rencontrent des problèmes relatifs à leur sécurité et à leur santé au travail. Dans le cas de la consultation spontanée, le demandeur est le travailleur en personne ou son médecin traitant. L'examen peut se faire de manière anonyme (l'employeur ne pourra pas être mis au courant sauf si le travailleur marque son accord). Pour cet examen, l'établissement du formulaire d'évaluation de santé, réalisé par le médecin du travail, n'est pas toujours obligatoire.

> Visite de pré-reprise du travail

Le demandeur est toujours le travailleur, qu'il soit soumis ou non. Le travailleur aura rendez-vous avec le médecin du travail dans les 10 jours ouvrables suivant sa demande. Le conseiller en prévention-médecin du travail examinera le poste de travail du travailleur dans les plus brefs délais et formulera, au champ F du formulaire d'évaluation de santé, les éventuelles mesures de prévention recommandées, en fonction de l'état de santé du travailleur et de l'examen du poste de travail, et ce, afin que l'employeur puisse fournir au travailleur un travail adapté dès la reprise du travail.

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

Les évaluations de santé non périodiques ne peuvent être planifiées à l'avance par **Cohezio**. Si une évaluation de santé non périodique s'avère nécessaire, vous pouvez contacter **Cohezio** vous-même pour planifier l'examen. D'un point de vue légal, tout travailleur peut également contacter directement, et anonymement s'il le souhaite, (le médecin du travail de) **Cohezio** en vue de fixer un rendez-vous.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Examen médical

Maladies professionnelles



Par maladie professionnelle, on entend toute affection pour laquelle un lien causal clair peut être établi avec l'exercice d'une certaine activité professionnelle. (Article 30 des lois coordonnées relatives à la prévention des maladies professionnelles).

Les maladies en relation avec le travail (loi du 13 juillet 2006 - M.B. du 1^{er} septembre 2006) sont des maladies qui, selon les connaissances médicales généralement admises, peuvent trouver leur cause partielle dans une exposition à une influence nocive, inhérente à l'activité professionnelle et supérieure à celle subie par la population en général, sans que cette exposition, dans des groupes de personnes exposées, constitue la cause prépondérante de la maladie.

Objectifs

- > **L'évaluation de santé se base sur l'analyse des risques qui a notamment pour but la prévention des maladies professionnelles et des maladies en relation avec le travail.**
- > **L'évaluation de santé est réalisée par le conseiller en prévention-médecin du travail et est axée sur le dépistage de ces maladies à un stade précoce, afin de limiter ainsi les dommages en prenant les mesures adéquates.**

Contenu

Le conseiller en prévention-médecin du travail est tenu de faire une déclaration chaque fois qu'il constate l'un des cas suivants :

- > les cas de maladies professionnelles figurant sur la liste des maladies professionnelles reconnues et indemnissables en Belgique ;
- > les cas ne figurant pas sur la liste précitée mais bien sur la liste européenne des maladies professionnelles ;
- > les cas d'autres maladies dont l'origine professionnelle est établie ou dont le médecin qui les a constatées atteste ou soupçonne semblable origine ;
- > les cas de prédisposition à l'une des maladies professionnelles mentionnées ci-dessus ou des premiers symptômes de celle-ci, chaque fois que cette constatation peut influencer la stabilité de l'emploi ou le salaire du travailleur intéressé.

Outre le caractère formel imposé par la loi pour cette procédure, le conseiller en prévention-médecin du travail devra prendre, lorsqu'il constate une maladie professionnelle, toutes les mesures pour éviter l'aggravation des dommages.

Il peut s'agir, par exemple, l'utilisation d'équipements de protection collective ou individuelle, de modifications du processus de travail ou du poste de travail, ou d'un écartement de la fonction, ...

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

Le dépistage et la déclaration des maladies professionnelles ont lieu durant les évaluations de santé. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons au site Internet de Fedris www.fedris.be et à votre conseiller en prévention-médecin du travail.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Examen médical

Examen en vue de statuer sur l'incapacité définitive



En application de l'article 34 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, le conseiller en prévention-médecin du travail détermine, à la demande de l'employeur ou du travailleur, s'il est définitivement impossible, pour le travailleur en incapacité de travail depuis une période ininterrompue d'au moins 9 mois, telle que visée à l'article 34 précité, d'effectuer le travail convenu.

Objectifs

- > Statuer sur l'incapacité définitive d'un travailleur sous contrat de travail qui est en incapacité de travail depuis une période ininterrompue de 9 mois minimum.

Contenu

Qui peut demander cet examen ?

- > L'employeur
- > Le travailleur

Conditions

- > Au moins 9 mois d'incapacité de travail ininterrompue
- > ET aucun trajet de réintégration en cours

Lors de cet examen, le travailleur sera :

- > Soit déclaré inapte à titre non définitif : la procédure prend fin sans suite
- > Soit déclaré définitivement inapte : voir ci-dessous

Lors de l'examen, le travailleur définitivement inapte peut demander que les possibilités relatives à un travail adapté ou à un autre travail soient examinées

- > Si le travailleur ne demande PAS d'examen des possibilités relatives à un travail adapté ou à un autre travail, le conseiller en prévention - médecin du travail (CP-MT) ne fera pas de recommandations. → force majeure médicale :
 - > MAIS dans les 7 jours calendrier suivant la réception de la décision d'incapacité définitive, le travailleur peut signaler qu'il souhaite quand même que les possibilités d'un travail adapté ou d'un autre travail soient examinées ; le CP-MT communiquera alors au plus tard dans les 30 jours calendrier ses recommandations pour un travail adapté ou autre travail : voir ci-dessous
- > Si le travailleur demande bien d'examiner les possibilités relatives à un travail adapté ou à un autre travail, le CP-MT fera bien des recommandations
 - force majeure médicale uniquement si l'employeur :
 - > a remis un rapport motivé au travailleur et au CP-MT,
 - > a remis au CP-MT le plan de réintégration refusé par le travailleur

Si le travailleur n'est pas définitivement inapte (après un recours éventuel) :

- > La partie la plus diligente (travailleur ou employeur) ne pourra relancer la procédure que lorsque le travailleur atteindra à nouveau une période d'au moins 9 mois d'incapacité de travail ininterrompue.

Prestataires

Le médecin du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

www.cohezio.be



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Examen médical

Vaccinations



Si l'analyse des risques révèle que certains travailleurs sont exposés ou peuvent être exposés à des agents biologiques contre lesquels un vaccin efficace est disponible, l'employeur est tenu d'offrir à ces travailleurs la possibilité de se faire vacciner si ces derniers ne sont pas encore immunisés.

Objectifs

- > L'objectif des vaccinations est de protéger les travailleurs contre les agents biologiques (risques) auxquels ils sont exposés.
- > La loi comprend une liste des entreprises et des catégories de travailleurs pour lesquelles certaines vaccinations sont obligatoires. Il s'agit de la vaccination contre le tétanos notamment pour travailleurs des entreprises agricoles, de la vaccination contre l'hépatite B (par ex. pour le personnel médical) et du test tuberculinique pour entre autre les travailleurs des hôpitaux).
- > Annexe VI du livre VII, titre 1 du code du bien-être au travail. «A.R. relatif aux agents biologiques».
- > En outre, certaines vaccinations conseillées (la vaccination contre la rage et celle contre la grippe, par exemple) peuvent être recommandées. L'employeur informe les travailleurs concernés de l'existence d'un vaccin efficace lors de l'embauche et avant l'exposition aux agents biologiques. Ils sont également informés des avantages et des inconvénients que présentent la vaccination et l'absence de vaccination.

Contenu

Vaccinations obligatoires

Les travailleurs qui appartiennent à des groupes étant exposés à des risques spécifiques reçoivent leur(s) vaccination(s) obligatoire(s) lors de leur évaluation de santé.

Campagnes de vaccination

Dans le cadre des campagnes de vaccination annuelles (notamment contre la grippe), **Cohezio** met à disposition les vaccins à administrer, à un prix convenu d'avance.

Sur base de la liste des travailleurs qui souhaitent se faire vacciner, **Cohezio** se chargera de la commande et de l'administration des vaccins.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la campagne contre la grippe à la fiche «med_20/S/026 Les vaccinations contre la grippe» de ce catalogue.

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

Cohezio assure la commande des vaccins et l'organisation des vaccinations de vos travailleurs.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Les vaccinations contre la grippe



Dans les entreprises, le virus de la grippe peut se propager rapidement. Si les médicaments antiviraux peuvent aider quand on est malade, ils n'empêcheront toutefois pas l'apparition de la grippe. La grippe vous oblige à rester au lit pendant au moins une semaine et il faut parfois attendre plusieurs semaines avant d'être complètement rétabli. Le mot d'ordre est donc la prévention, autrement dit, la vaccination.

Cohezio peut organiser une campagne de vaccination annuelle contre la grippe dans votre entreprise.

Objectifs

La vaccination contre la grippe vous permet de protéger vos travailleurs et vous aidera également à limiter l'absentéisme pour cause de maladie durant la période hivernale, car la vaccination réduit le risque de contracter la grippe. Si toutefois, la grippe devait se déclarer, le vaccin permettra d'atténuer la maladie.

- > La grippe aura une évolution plus bénigne.
- > Le risque de complications (telles que pneumonie ou problèmes cardiaques) sera réduit.
- > Il y aura moins de risques qu'une pathologie préexistante ne s'aggrave en raison de la grippe.

Contenu

Cohezio organise la vaccination contre la grippe de A à Z, sur base de la liste de vos travailleurs qui sont intéressés.

Pour qui ?

Tous les travailleurs intéressés.

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio** et l'infirmier(ère) du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

Le vaccin doit être adapté chaque année car il évolue. La vaccination doit donc être répétée tous les ans. Il est préférable de se faire vacciner en automne. La protection débute deux semaines après l'administration du vaccin et dure au moins 6 mois.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de **Cohezio**. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Réalisation d'une analyse des risques médicaux



L'analyse des risques médicaux, appelée aussi analyse des risques de surveillance de santé, constitue la base de la surveillance de la santé et de la politique de santé des travailleurs. C'est le fondement de la mission de la médecine du travail : veiller au bien-être et à la santé des travailleurs.

Objectifs

L'objectif de ce service est d'analyser les risques pour la santé présents sur le lieu de travail, en vue d'optimiser la surveillance de santé et la politique de santé des travailleurs. Outre la détermination de l'ensemble des risques pour la santé auxquels sont exposés tous les travailleurs au travail, l'analyse des risques sert également de base pour déterminer quels travailleurs sont soumis ou non à la surveillance de la santé périodique. Comme les autres analyses de risques en matière de bien-être, l'analyse des risques de surveillance de santé est un processus dynamique permanent.

Contenu

Sur base des résultats de l'analyse permanente des risques, l'employeur établit les listes suivantes :

- > une liste des postes de sécurité, des postes de vigilance, des activités à risque défini et des activités liées aux denrées alimentaires,
- > une liste nominative des travailleurs soumis obligatoirement à la surveillance de santé,
- > une liste nominative des travailleurs soumis aux vaccinations obligatoires ou aux tests tuberculiniques,
- > une liste nominative des travailleurs souhaitant bénéficier de la surveillance de santé.

Ces listes déterminent la périodicité des examens et sont annexées chaque année au plan d'action annuel, sur base de l'analyse des risques permanente. L'employeur ne peut supprimer aucun travailleur inscrit sur la liste nominative de surveillance de santé, ni apporter aucune modification à cette liste, sauf s'il a obtenu l'accord du conseiller en prévention-médecin du travail et du Comité pour la Prévention et la Protection.

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

Pour des raisons d'organisation, **Cohezio** vous demande de fournir la liste nominative des travailleurs de votre entreprise afin de les encoder dans sa base de données. Sur base de cette liste, **Cohezio** établit des listes nominatives pour la surveillance de santé. Ces listes reprennent tous les travailleurs soumis, ainsi que les risques auxquels ils sont exposés, et en conséquence, les examens et tests qu'ils doivent passer.

Ces listes nominatives sont établies à l'aide des résultats de l'analyse des risques, en collaboration avec l'employeur, le Service Interne de Prévention et de Protection de l'employeur, le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio** et, le cas échéant, le conseiller en prévention du département de gestion des risques de **Cohezio**.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Visite d'entreprise

Visite systématique et périodique des lieux de travail



Outre l'évaluation de santé, le conseiller en prévention-médecin du travail réalise des visites des lieux de travail, appelées visites d'entreprises. Grâce à cette prise de connaissance de l'environnement de travail et du poste de travail individuel, le conseiller en prévention-médecin du travail émet un avis adéquat quant à l'aptitude du travailleur et l'éventuelle adaptation du travail en fonction de cette aptitude.

Cette particularité différencie le conseiller en prévention-médecin du travail de tous les autres médecins (médecins traitants, médecins-conseils de la mutualité, ...), qui est le seul à disposer des informations les plus objectives concernant le travail. Le médecin du travail est ainsi extrêmement bien placé pour évaluer correctement les éventuels problèmes de santé et l'aptitude d'un travailleur.

Objectifs

Contribuer à l'analyse permanente des risques relative à la surveillance de santé, ainsi qu'aux autres domaines de la loi sur le bien-être (sécurité, ergonomie, hygiène industrielle, ...), au niveau de l'ensemble des postes de travail et individuels.

Les visites des lieux de travail contribuent à l'optimisation de la surveillance de la santé, ainsi qu'à la politique en matière de santé et de réintégration.

Contenu

Notre conseiller en prévention-médecin du travail ou un autre conseiller en prévention (adjoint) effectue les visites d'entreprise avec votre conseiller en prévention interne et, le cas échéant, une délégation des travailleurs et de l'employeur. Tous les sujets relatifs au bien-être sont passés en revue à l'aide d'une check-list.

Durant la visite d'entreprise, le conseiller en prévention concerné effectuera, si nécessaire, des analyses et mesures simples. Il analysera également les accidents du travail afin de pouvoir prendre, en concertation avec votre conseiller en prévention interne, des mesures immédiates et adéquates si des dangers et risques graves pour la santé sont constatés.

Si une analyse plus poussée s'avère nécessaire, le conseiller en prévention-médecin du travail introduira, en concertation avec le conseiller en prévention interne, une demande d'intervention complémentaire auprès du département de gestion des risques de **Cohezio**.

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio** ou un autre conseiller en prévention (adjoint) de **Cohezio**.

Infos pratiques

Chaque année, le calendrier des visites d'entreprise à effectuer est fixé en collaboration avec votre SIPP.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Organisation des premiers secours



L'employeur est tenu de réaliser une analyse des risques spécifique relative aux premiers secours. En fonction de cette analyse des risques, l'employeur doit veiller à l'organisation adéquate des mesures de premiers secours qui est une obligation légale. Dans ce cadre, l'employeur demande l'avis du conseiller en prévention-médecin du travail qui surveille l'organisation des premiers secours.

Objectifs

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires afin de dispenser, dans les plus brefs délais, les premiers soins aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise. L'employeur doit également veiller à assurer le transport des travailleurs concernés, selon le cas soit vers le local de soins, soit à leur domicile, soit vers un établissement de soins.

Si nécessaire, l'employeur doit organiser les contacts nécessaires avec les services spécialisés de l'assistance médicale urgente.

Les premiers secours doivent pouvoir être dispensés pendant toute la durée du travail et doivent pouvoir être appliqués aux entrepreneurs, sous-traitants et autres personnes présentes sur le lieu de travail.

Contenu

La mission suivante est essentiellement réalisée durant la visite d'entreprise, à savoir :

- > contrôler l'inventaire des secouristes industriels et le numéro de téléphone des services d'urgence ;
- > définir et contrôler les informations et l'exactitude des instructions données aux secouristes/au personnel infirmier ;
- > veiller à la qualité des ressources (locaux, matériel, boîtes de secours, ...) ;
- > signaler les pénuries de produits durant la visite annuelle (cette liste est contrôlée chaque année).

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail ou un autre conseiller en prévention de **Cohezio**.

Infos pratiques

Des avis plus poussés et plus spécialisés peuvent être demandés auprès du conseiller en prévention-médecin du travail ou du département de gestion des risques.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Le rôle actif du médecin du travail

dans la politique en matière de bien-être et de santé



Les conseillers en prévention-médecins du travail sont des prestataires très spécialisés qui maîtrisent tous les domaines du bien-être (santé, ergonomie, risques psychosociaux, toxicologie et hygiène du travail, ...). Ils peuvent ainsi contribuer au développement actif de la politique du bien-être de l'entreprise, en concertation avec l'employeur et les différents conseillers en prévention.

Objectifs

Sur base des besoins de l'employeur et des travailleurs, le conseiller en prévention-médecin du travail contribue à établir :

- > une politique en matière de bien-être ;
- > une politique en matière de santé ;
- > une politique relative à l'absentéisme et à la réintégration.

Contenu

Une analyse permanente des besoins et des risques est réalisée en concertation avec l'employeur. Sur base de cette analyse, le conseiller en prévention-médecin du travail peut contribuer au développement actif de la politique du bien-être de l'entreprise et mettre plus particulièrement l'accent sur, par exemple :

- > les visites des postes de travail sur écran ;
- > les audits HACCP ;
- > la formation en ergonomie du travail sur écran ;
- > les formations à la manutention manuelle de charges ;
- > l'analyse des risques psychosociaux ;
- > la formation à la résilience ;
- > la formation en coaching pour les dirigeants ;
- > la formation relative à un mode de vie sain ;
- > ...

Le conseiller en prévention-médecin du travail devient gestionnaire d'une politique de prévention multidisciplinaire. En outre, le médecin du travail peut mettre l'accent sur des avis concernant :

- > l'organisation des postes de travail ;
- > les facteurs d'environnement ;
- > les agents physiques ;
- > les produits dangereux et les agents cancérigènes ;
- > les équipements de protection collective et individuelle ;
- > la protection de la maternité ;
- > l'organisation des premiers secours ;
- > ...

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

Si nécessaire, le conseiller en prévention-médecin du travail transmettra vos questions à nos experts du département de gestion des risques afin de pouvoir vous proposer la meilleure solution.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Participation au

Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT)



À votre demande, le conseiller en prévention-médecin du travail (et/ou un conseiller en prévention-expert du département de gestion des risques) participera aux réunions du Comité PPT.

Objectifs

Participer au Comité pour la Prévention et la Protection permettra au conseiller en prévention-médecin du travail de mieux connaître les besoins de l'employeur et des travailleurs, et de pouvoir ainsi contribuer à une politique dynamique en matière de bien-être et de santé.

Contenu

La participation de **Cohezio** au Comité PPT poursuit un double but : d'une part, répondre à toutes les questions de la délégation des travailleurs et de l'employeur et, d'autre part, informer et conseiller le Comité sur les sujets suivants :

- > le rapport annuel de **Cohezio**, comprenant notamment les résultats collectifs de l'évaluation de santé ;
- > la politique de réintégration ;
- > les rapports des visites des lieux de travail ;
- > les résultats des analyses et mesures ;
- > le plan d'action annuel et le plan global de prévention ;
- > toutes les autres informations pertinentes relatives au bien-être des travailleurs, notamment en ce qui concerne les modifications juridiques, les nouveaux risques, les nouvelles méthodes de travail, les équipements de protection individuelle, l'organisation des premiers secours, les produits dangereux et les agents cancérigènes, la protection de la maternité, etc. ;
- > ...

À la demande de l'employeur et en fonction de l'ordre du jour du Comité, un conseiller en prévention-médecin du travail et/ou un conseiller en prévention-expert du département de gestion des risques de **Cohezio** participera au CPPT.

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

Le conseiller en prévention-médecin du travail et/ou un conseiller en prévention-expert du département de gestion des risques de **Cohezio** participe toujours au Comité lors duquel est présenté le rapport annuel de **Cohezio**.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse des risques premiers secours en entreprise



cohezio

L'analyse des risques premiers secours vous permet d'organiser les premiers secours de manière optimale dans votre entreprise. Elle est développée sous format papier électronique, pour une facilité d'utilisation maximale.

Objectifs

- > Connaître le rôle de l'employeur.
- > Etablir l'analyse des risques premiers secours dans l'entreprise.
- > Etablir les procédures d'évacuation d'une victime blessée.
- > Savoir le nombre suffisant de secouristes, de personnes désignées ou infirmières.
- > Connaître le matériel de base de la trousse de secours.
- > Apprendre l'utilité de la présence d'un défibrillateur externe automatisé dans une entreprise, d'un local des premiers soins, de matériel complémentaire.
- > Informer sur le registre de premiers soins.
- > Rappeler les moyens pour alerter efficacement les services de secours.

Contenu

- > Rappel de la législation : titre 5 relatif aux premiers secours du livre I du code du bien-être au travail.
- > Etablir l'analyse des risques premiers secours dans l'entreprise.
- > Déterminer le nombre, le contenu, la localisation du matériel de premiers secours (trousse de secours, DEA, local de premiers soins, douche, matériel spécifique à l'entreprise, ...).
- > Descriptifs de fonction des secouristes, des personnes désignées.
- > Le Défibrillateur Externe Automatisé (D.E.A).
- > Le registre des premiers soins.
- > Les moyens pour alerter les services de secours.

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de Cohezio.

Infos pratiques

L'intervention fait l'objet d'une offre de prix forfaitaire déterminée en fonction de la taille de l'entreprise et des besoins spécifiques.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Medical Check up



Notre volonté est d'optimiser le capital santé de vos travailleurs. La détection précoce des problèmes de santé permet en effet d'en limiter considérablement la durée et la gravité. Garantir le bien-être, la santé physique et mentale des travailleurs est aujourd'hui incontournable.

Experconsult aborde la santé des travailleurs de 2 façons :

- > via des examens médicaux de dépistage modulaires individuels ;
- > en fournissant à l'entreprise les informations nécessaires pour la mise en place d'une « politique intégrée de santé et du bien-être ».

Experconsult dispose d'un large réseau de médecins possédant l'expérience et l'expertise nécessaires dans la réalisation de check-up médicaux.

Nos médecins établissent un rapport individuel pour chaque travailleur examiné. En parallèle, ils réalisent également un rapport collectif pour votre entreprise afin d'évaluer la santé « collective » des travailleurs examinés. Ce rapport comprend des données chiffrées concernant les facteurs de risques observés et fournit à votre entreprise les informations nécessaires pour développer une politique visant le maintien et l'amélioration du « capital santé humain ». L'accent est mis sur le fait qu'un travailleur en bonne santé est synonyme d'une entreprise en bonne santé, ce qui améliore le bien-être au travail. Sur base du résultat de cette analyse, votre entreprise peut, le cas échéant, prendre des mesures afin de promouvoir la santé et le bien-être du personnel. **Experconsult**, peut vous aider dans la mise en place de ces mesures par l'intermédiaire de nos spécialistes.

Objectifs

Promouvoir la santé et le bien-être des travailleurs au niveau individuel et collectif :

- > **détecter les facteurs de risques et les problèmes de santé individuels ;**
- > **évaluer l'état de santé au niveau collectif de l'entreprise.**

Contenu

- > Dépistage des facteurs de risque pour la santé grâce à un questionnaire médical et une anamnèse médicale.
- > Dépistage d'affections ou d'anomalies médicales grâce à un examen clinique et des examens biologiques.
- > Examens complémentaires (ECG, ...).
- > Rapport individuel pour chaque bénéficiaire.
- > Rapport collectif pour l'entreprise.

Prestataires

Médecins, infirmiers.

Infos pratiques

Vous pouvez choisir parmi 3 formules différentes :

- > «The Basics»
- > «The Advantage»
- > «The Expert»

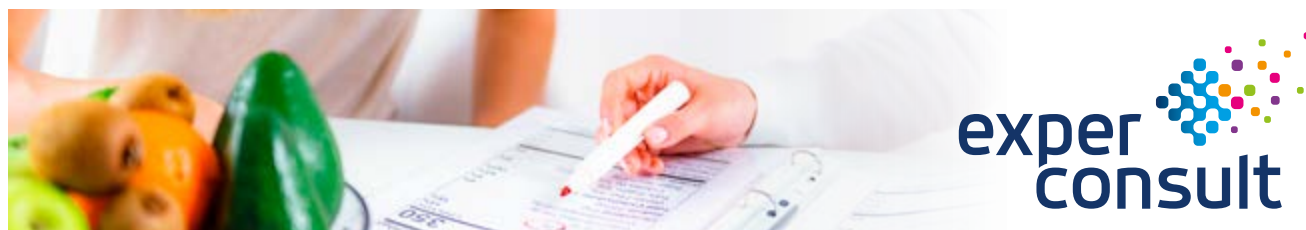


Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchiez dans notre sélection ?

Nous serions heureux de vous aider. Experconsult • 02 542 10 30 • experconsult@experconsult.be



Nutri-check



Notre volonté est d'optimiser le capital santé de vos travailleurs. L'alimentation joue un rôle important dans le maintien d'une bonne santé. Une approche holistique de la santé des travailleurs est aujourd'hui incontournable.

Experconsult organise le Nutri-check. C'est un bilan nutritionnel offert aux travailleurs d'une entreprise. Le but de ce bilan est d'aider les travailleurs à améliorer leur alimentation en les conseillant individuellement sur base des recommandations officielles.

Ce bilan nutritionnel est composé d'une enquête alimentaire, de la remise d'un plan alimentaire personnalisé ainsi que d'un suivi diététique.

L'enquête alimentaire est réalisée par un diététicien grâce à un questionnaire préalable et à un entretien d'anamnèse. Grâce aux informations recueillies au cours de cette enquête alimentaire, le diététicien remet au patient un plan alimentaire personnalisé. Un plan alimentaire est un outil simplifié pour expliquer concrètement au patient comment structurer ses menus pour assurer un équilibre alimentaire.

Les consultations de suivi servent à évaluer les résultats de l'application du plan alimentaire, à motiver le patient et à adapter le plan alimentaire, si nécessaire.

Experconsult part du constat que des travailleurs en bonne santé, c'est une entreprise en bonne santé.

Objectifs

- > **Promouvoir la bonne alimentation des travailleurs au niveau individuel.**
- > **Détecter les erreurs alimentaires.**
- > **Conseiller sur base des recommandations nutritionnelles.**
- > **Accompagner lors du changement d'alimentation.**

Contenu

- > Enquête alimentaire via un questionnaire alimentaire et une anamnèse alimentaire.
- > Plan alimentaire personnalisé remis au travailleur.
- > Suivi diététique.

Prestataires

Diététicien(ne)s.

Infos pratiques

Le module de base comprend l'enquête alimentaire, la remise du plan alimentaire et le premier suivi. D'autres suivis peuvent être demandés.

Durée :

Anamnèse : 1 heure.

Remise du plan alimentaire et suivi(s) : 30 minutes.



Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchiez dans notre sélection ?

Nous serions heureux de vous aider. Experconsult • 02 542 10 30 • experconsult@experconsult.be



BeFit Move



Les comportements ou les travaux sédentaires peuvent avoir des conséquences néfastes sur notre santé.

De nombreuses études démontrent aujourd'hui qu'instaurer une véritable politique de prévention de la sédentarité en entreprise a pour effet de réduire le stress et le risque de développer certaines maladies : troubles musculo-squelettiques, diabète, tension artérielle, obésité, cancer, etc. Dans l'esprit de BeFit Move, vous améliorez ainsi la qualité de vie et le bien-être global de vos travailleurs dont les effets s'en feront ressentir avec une amélioration de la concentration, de la digestion, de la mémoire et une meilleure qualité de sommeil.

Notre but principal est de vous aider à implanter une politique cohérente et efficace de prévention de la sédentarité et d'encourager l'activité physique au sein de votre entreprise.

Grâce à un audit réalisé avec l'un de vos responsables, nous évaluons l'avancée du développement de cette nouvelle politique dans votre entreprise. En fonction des résultats, nous vous proposerons un ensemble de solutions pour répondre spécifiquement à vos besoins et à vos demandes (consultance, séance d'information, coaching, visite d'ergonomes, outils spécifiques...).

Objectifs

- > **Etablir une politique de lutte contre la sédentarité et promouvoir l'activité physique au travail.**

Contenu

- > Evaluation de la politique de lutte contre la sédentarité de l'entreprise grâce à une enquête de type audit.
- > Accompagnement de l'entreprise tout au long du développement de la politique de lutte contre la sédentarité et de promotion de l'activité physique.

Prestataires

Ergonomes, kinésithérapeutes, éducateurs physiques, collaborateurs **Experconsult**.

Infos pratiques

Devis personnalisé, en fonction de la demande.



Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchiez dans notre sélection ?

Nous serions heureux de vous aider. Experconsult • 02 542 10 30 • experconsult@experconsult.be



BeFit Food – Teamwork



Experconsult vous propose des ateliers culinaires, déclinés à la façon d'une teambuilding ou d'une teamwork, axée davantage sur le renforcement de la dynamique de groupe et la gestion de conflits légers.

C'est autour d'une « black box » que débute l'activité avec un premier défi : élaborer une recette en équipe. Avec le psychologue, les participants découvrent également quel est habituellement leur rôle dans le groupe et sont, le temps de l'atelier, invités à endosser un nouveau rôle. C'est dans cette nouvelle configuration que le partage des tâches ainsi que la collaboration entre les participants, sont observés par le psychologue. Ce dernier peut ainsi analyser la dynamique du groupe, les conflits potentiels et les gérer. Le but est d'améliorer la cohésion de groupe grâce à une activité créative et réconciliante.

D'un point de vue alimentaire, ce type d'atelier permet également aux participants de découvrir ou d'approfondir leurs compétences culinaires, d'être inventifs et éventuellement, de découvrir de nouveaux aliments ou nouvelles saveurs. La réalisation en groupe permet de partager des savoirs et des savoir-faire culinaires entre les participants et avec le diététicien présent sur place.

Objectifs

- > **Résoudre de potentiels conflits dans le groupe, apprendre à bien collaborer et améliorer la dynamique de groupe.**
- > **Créer une cohésion sociale autour de la préparation et du partage du repas.**
- > **Encourager les transferts de savoirs et de savoir-faire entre les participants.**
- > **Acquérir ou développer des compétences culinaires.**

Contenu

- > Analyse des rôles dans le groupe.
- > Renforcement de l'esprit d'équipe autour de la création ou réalisation d'une recette en groupe.
- > Mise en application des compétences culinaires et amélioration des connaissances sur l'alimentation saine.
- > Feed-Back du psychologue.

Prestataires

Diététiciens, psychologues, collaborateurs **Experconsult**.

Infos pratiques

12 participants maximum.

L'atelier comprend la location du local-cuisine adapté, la location du matériel et l'approvisionnement alimentaire.



Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchiez dans notre sélection ?
Nous serions heureux de vous aider. Experconsult • 02 542 10 30 • experconsult@experconsult.be



BeFit Food – Workshop – Lecture des étiquettes



Aujourd'hui, manger sainement pour une meilleure santé est un principe bien connu. Bien qu'on soit de bonne volonté, encore faut-il être capable de déchiffrer le jargon des étiquettes. Entre la liste de ingrédients, parfois à la nomenclature scientifique, les labels et les slogans aux plus belles promesses, il est compliqué de s'y retrouver et de bien choisir ses aliments.

Ce workshop interactif vous permettra de faire toute la lumière sur les étiquettes alimentaires. Chacun de ces ateliers est unique car ce sont les participants qui le font progresser à leur rythme, en fonction de leurs connaissances.

Concrètement, les informations présentes sur les étiquettes sont passées en revue, expliquées et analysées. Tables de composition, labels, liste des ingrédients, ... Autant d'éléments passés sous la loupe de diététiciens. Certaines thématiques peuvent être approfondies en fonction des demandes des participants. Le but est de les aider à faire de meilleurs choix et d'aiguiser leur esprit critique, sans dramatiser.

De bons choix alimentaires, c'est un excellent point de départ vers une alimentation saine et de qualité.

Objectifs

- > **Guider les participants vers de meilleurs choix alimentaires.**
- > **Renforcer les savoirs et donner des moyens d'agir.**
- > **Renforcer l'esprit critique par rapport à la grande consommation.**

Contenu

- > Discussion du groupe sur l'analyse des étiquettes distribuées aux participants.
- > Partage des connaissances entre les participants.
- > Orientation et approfondissement de certaines thématiques en fonction des sujets d'intérêt du groupe.
- > Support théorique, si besoin, en fonction des connaissances de départ des participants.

Prestataires

Diététiciens.

Infos pratiques

Durée : 1 demi-journée.



Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchiez dans notre sélection ?
Nous serions heureux de vous aider. Experconsult • 02 542 10 30 • experconsult@experconsult.be



BeFit Food – Lunch and learn



Notre workshop « Lunch and Learn », composé d'un repas et d'une sensibilisation autour de l'alimentation saine, est l'une des pistes pour aider vos travailleurs à manger mieux au quotidien. Savez-vous où se cache le sucre ? Avez-vous certaines idées reçues sur l'alimentation ? Comment bien manger au travail ? Quel réel impact de la nourriture sur les maladies cardiovasculaires ? Autant de questions que nos professionnels de l'alimentation aborderont avec vos collaborateurs.

Il est possible d'adapter le contenu de la présentation en fonction du profil du public, en partant d'une séance informative de base destinée à des personnes novices en la matière, à un contenu plus approfondi pour les plus avertis.

Ces ateliers combinent plusieurs aspects : informatif, ludique et pratique. Divers supports sont utilisés pour guider les participants autour des thématiques abordées.

Objectifs

- > Améliorer les connaissances sur l'alimentation.
- > Guider vers de meilleurs choix alimentaires.
- > Développer l'esprit critique par rapport à l'alimentation.
- > Donner des conseils applicables par les travailleurs dans leur vie quotidienne.

Contenu

- > Sensibilisation à l'alimentation équilibrée.
- > Questions/réponses.
- > Dégustation d'un repas équilibré.

Prestataires

Diététiciens.

Infos pratiques

Durée : 1 demi-journée.



Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchiez dans notre sélection ?
Nous serions heureux de vous aider. Experconsult • 02 542 10 30 • experconsult@experconsult.be

REF. exp_20/S/241



Prix à la demande





3. Aspects psychosociaux

zio



Accompagnement

Gestion de l'absentéisme et techniques de réintégration professionnelle



cohezio

Les chances de retour au travail sont inversement proportionnelles à la durée de l'incapacité de travail. Dès lors, les prises de contact durant l'absence d'un collaborateur et lors de son retour au travail sont indispensables.

Ces entretiens sont également l'occasion de converser avec le travailleur sur les modalités de sa réintégration dans l'organisation. Le but est de bien comprendre les raisons de son absence pour éviter une répétition dans l'avenir.

La conduite de ces 2 types d'entretien (durant et après l'absence) ne s'improvise pas et il est essentiel d'y former les managers, ainsi qu'à la problématique globale de l'absentéisme. Bien entendu, l'idéal étant d'anticiper les absences, et de veiller à pallier aux risques psychosociaux avant d'éventuelles conséquences sur les travailleurs.

Objectifs

- > **Accompagner l'entreprise dans la création d'une politique interne de prévention et de gestion de l'absentéisme.**
- > **Sensibiliser les managers à repérer les signes de mal-être au sein de leurs équipes, fournir les outils permettant de prévenir l'absentéisme et de gérer l'absence à divers niveaux (maintien du contact, gestion du reste de l'équipe).**
- > **Former les managers aux techniques de réintégration professionnelle (préparation du retour au travail, encadrement de ce retour).**

Contenu

- > Avis sur la politique interne de l'entreprise.
- > Groupes de travail – création d'une politique.
- > Formation des managers.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

L'intervention fait l'objet d'une offre de prix forfaitaire, déterminée en fonction des besoins spécifiques en terme d'accompagnement.



Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchiez dans notre sélection ?
Nous serions heureux de vous aider. Bão academy • 02 289 68 25 • info@baoacademy.be



Analyse des risques psychosociaux via entretiens individuels



Conformément à la législation, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour :

- > prévenir les risques psychosociaux au travail,
- > prévenir les dommages découlant de ces risques,
- > limiter les dommages au sein de son organisation.

Pour ce faire, l'employeur se base sur les résultats de l'analyse de risques psychosociaux.

Cohezio vous propose une méthode par entretiens individuels, qui est à privilégier lorsque le groupe ciblé par l'analyse est un groupe restreint ou en cas de conflits. Cette méthode permet une expression orale libre des travailleurs.

Objectifs

- > Fournir un état des lieux de la situation psychosociale d'une entreprise ou d'un groupe cible, pour avoir des indications sur la manière d'améliorer le bien-être des travailleurs.
- > Transmettre à l'employeur des recommandations lui permettant de prendre les mesures nécessaires en vue de définir un plan d'action et développer et/ou d'adapter des stratégies de prévention.

Contenu

L'entretien individuel semi-directif :

- > Aborde les 5 composantes des risques psychosociaux (organisation du travail, contenu du travail, conditions de travail, conditions de vie au travail et relations interpersonnelles au travail) et invite le participant à identifier les aspects prioritaires selon lui.
- > Permet au participant d'identifier les sources de satisfactions au travail.
- > Évalue le bien-être des participants via une échelle de bien-être.
- > Dégager des pistes de solution.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

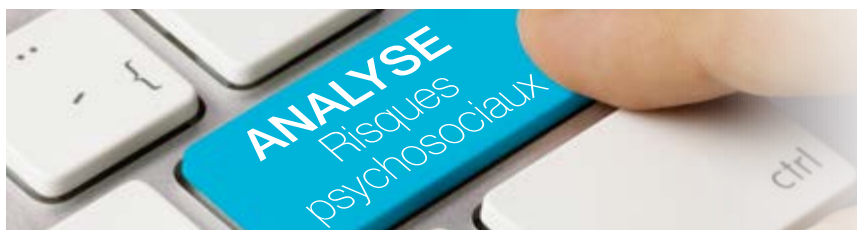
L'intervention fait l'objet d'une offre de prix forfaitaire déterminée en fonction de la taille de l'entreprise et des besoins spécifiques qui seront évalués lors d'un entretien préalable d'analyse de la demande.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse des risques psychosociaux par questionnaires qualitatifs



Conformément à la législation, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour :

- > prévenir les risques psychosociaux au travail,
- > prévenir les dommages découlant de ces risques,
- > limiter les dommages au sein de son organisation.

Pour ce faire ; l'employeur se base sur les résultats de l'analyse de risques psychosociaux.

Cohezio vous propose une méthode par questionnaire qualitatif qui sera à privilégier lorsque le groupe ciblé par l'analyse est un groupe restreint ou en cas de conflits. Cette méthode permet une expression écrite libre des travailleurs. Disponible en français, néerlandais et allemand.

Objectifs

- > Fournir un état des lieux de la situation psychosociale d'une entreprise ou d'un groupe cible, pour avoir des indications sur la manière d'améliorer le bien-être des travailleurs.
- > Transmettre à l'employeur des recommandations lui permettant de prendre les mesures nécessaires en vue de définir un plan d'action et développer et/ ou d'adapter des stratégies de prévention.

Contenu

Le questionnaire :

- > aborde les 5 composantes des risques psychosociaux (organisation du travail, contenu du travail, conditions de travail, conditions de vie au travail et relations interpersonnelles au travail) et invite le participant à identifier les aspects prioritaires selon lui ;
- > permet au participant d'identifier les sources de satisfactions au travail ;
- > évalue le bien-être des participants via une échelle de bien-être ;
- > dégage des pistes de solution.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

L'intervention fait l'objet d'une offre de prix forfaitaire déterminée en fonction de la taille de l'entreprise et des besoins spécifiques qui seront évalués lors d'un entretien préalable d'analyse de la demande.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



ARIPSO analyse des risques labellisée à grande échelle



cohezio

Conformément à la législation, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour :

- > prévenir les risques psychosociaux au travail,
- > prévenir les dommages découlant de ces risques,
- > limiter les dommages au sein de son organisation.

Pour ce faire, l'employeur se base sur les résultats de l'analyse de risques psychosociaux.

Cohezio a développé son propre outil d'analyse des risques psychosociaux, validé scientifiquement, baptisé ARIPSO. ARIPSO est un questionnaire quantitatif de 129 questions. Il existe dans les 3 langues nationales et permet un traitement assurant la confidentialité des données individuelles.

Objectifs

- > Fournir un état des lieux de la situation psychosociale d'une entreprise ou d'un groupe cible, pour avoir des indications sur la manière d'améliorer le bien-être des travailleurs.
- > Transmettre à l'employeur des recommandations lui permettant de prendre les mesures nécessaires en vue de définir un plan d'action et développer et/ou d'adapter des stratégies de prévention.

Contenu

Le questionnaire ARIPSO analyse :

- > les 5 composantes des risques psychosociaux : organisation du travail, contenu du travail, conditions de travail, conditions de vie au travail et relations interpersonnelles au travail ;
- > les conséquences des risques psychosociaux : stress, comportements abusifs des tiers, conflit et comportements abusifs entre collaborateurs (harcèlement et violence), connexion à l'entreprise, motivation ;
- > une échelle d'évaluation du bien-être ;
- > (optionnel) un profil socio-professionnel.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

Le questionnaire peut être transmis via internet, via un courrier papier, ou lors de séances plénières de passation. L'intervention fait l'objet d'une offre de prix forfaitaire déterminée en fonction de la taille de l'entreprise et des besoins spécifiques qui seront évalués lors d'un entretien préalable d'analyse de la demande.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Baromètre Cohezio :

analyse simple et rapide des risques psychosociaux



Conformément à la législation, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou limiter les risques psychosociaux au travail. Pour ce faire, l'employeur se base sur les résultats d'une analyse des risques psychosociaux. **Cohezio** a développé son propre outil d'analyse des risques psychosociaux, le Baromètre **Cohezio**. Cet outil offre une solution économique et pragmatique pour faire une analyse quantitative des risques psychosociaux répondant aux exigences légales. Il se compose d'une quarantaine de questions (temps de remplissage: 10 minutes) et est disponible en français, néerlandais et anglais. Les questions sont formulées de manière claire, dans un langage simple et accessible à tous. Le Baromètre **Cohezio** convient aux petites et grandes organisations et peut être utilisé de manière informatisée, quel que soit le moyen utilisé : smartphone, tablette, ordinateur.

Objectifs

- > Fournir un état des lieux de la situation psychosociale d'une entreprise ou d'un groupe cible, pour avoir des indications sur la manière d'améliorer le bien-être des travailleurs.
- > Transmettre à l'employeur des recommandations lui permettant de prendre les mesures nécessaires en vue de définir un plan d'action et développer et/ou d'adapter des stratégies de prévention.

Contenu

Le questionnaire Baromètre **Cohezio** :

- > analyse les 5 composantes des risques psychosociaux : organisation du travail, contenu du travail, conditions de travail, conditions de vie au travail et relations interpersonnelles au travail ;
- > analyse les conséquences des risques psychosociaux : comportements inappropriés au travail (interne ou externe) et conflits internes ;
- > offre une échelle d'évaluation du stress au travail et du niveau de satisfaction au travail ;
- > identifie les mesures de prévention pouvant être prises pour améliorer la situation ;
- > identifie les sources de satisfaction au travail.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

- > Le questionnaire en ligne (via ordinateur, smartphone ou tablette).
- > Disponible en français, néerlandais et anglais.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse des risques psychosociaux par Focus group



Conformément à la législation, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour :

- > prévenir les risques psychosociaux au travail,
- > prévenir les dommages découlant de ces risques,
- > limiter les dommages au sein de son organisation.

Pour ce faire, l'employeur se base sur les résultats de l'analyse de risques psychosociaux.

Cette analyse a pour objectif de fournir un état des lieux de la situation psychosociale d'une entreprise ou d'un groupe cible et de transmettre à l'employeur des recommandations lui permettant de prendre les mesures nécessaires.

Cohezio vous propose une méthode par focus group permettant de récolter des données qualitatives lors de groupes de discussion.

Objectifs

- > **Fournir un état des lieux de la situation psychosociale d'une entreprise ou d'un groupe cible, pour avoir des indications sur la manière d'améliorer le bien-être des travailleurs.**
- > **Transmettre à l'employeur des recommandations lui permettant de prendre les mesures nécessaires en vue de définir un plan d'action et développer et/ou d'adapter des stratégies de prévention.**

Contenu

Les focus group permettent d'amener le groupe à une discussion portant sur les risques psychosociaux au travail (organisation du travail, contenu du travail, conditions de travail, conditions de vie au travail et relations interpersonnelles au travail), d'identifier les aspects prioritaires, d'identifier les sources de satisfaction au travail et de dégager des pistes de solution.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

Chaque groupe est composé de 12 personnes maximum. L'intervention fait l'objet d'une offre de prix forfaitaire déterminée en fonction de la taille de l'entreprise et des besoins spécifiques qui seront évalués lors d'un entretien préalable d'analyse de la demande.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Accompagnement à la création

et mise en œuvre d'une politique de gestion des assuétudes



Le phénomène d'assuétudes au travail, qu'il soit lié à la consommation d'alcool, de drogue, de médicaments ou autres substances reste dans la plupart des cas un sujet tabou au sein de l'entreprise ou de l'institution. Or, ce phénomène peut entraîner des conséquences négatives sur la bonne exécution du travail et sur les relations de travail.

Afin de prévenir et de gérer au mieux ce type de situation il est important de créer au sein de l'Organisation une politique interne spécifique à la prévention et la gestion de l'assuétude au travail.

Objectifs

A l'issue de cet accompagnement, l'entreprise disposera d'une politique interne de prévention et de gestion de l'assuétude, permettant à chaque collaborateur de l'entreprise de s'approprier des bonnes conduites à adopter ainsi que les règles internes relatives aux actions à prendre en cas de dysfonctionnement.

Contenu

Groupe de pilotage :

Nos conseillers en prévention vous accompagne dans la création et la mise en œuvre d'une telle politique via l'organisation d'un groupe de pilotage composé des personnes clés de l'entreprises ainsi que de représentants de **Cohezio** (conseiller en prévention-aspects psychosociaux, ergonome)

Si vous avez déjà créé votre politique interne en la matière, nos conseillers en prévention peuvent vous fournir un avis sur le contenu de celle-ci et des recommandations sur sa mise en œuvre.

Sensibilisation du personnel :

Une fois la politique créée et approuvée, des séances de sensibilisation à destination du personnel peuvent être organisées. Celles-ci ont pour objectifs :

- > d'informer le personnel sur le contenu de la politique ;
- > d'informer sur les différents types d'assuétudes, sur les phénomènes de dépendance, d'accoutumance et de codépendance ;
- > de différencier la consommation ponctuelle et dangereuse ;
- > de sensibiliser aux conséquences sur le plan professionnel, physique, social et comportemental.

Sensibilisation de la ligne hiérarchique :

Des séances de sensibilisation à destination des membres de la ligne hiérarchique peuvent également être organisées. Celles-ci suivent les mêmes objectifs que la sensibilisation du personnel, mais s'orientent davantage sur le rôle du manager : comment prévenir, intervenir (entretien en face à face avec le collaborateur rencontrant des difficultés) et soutenir.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

L'intervention fait l'objet d'une offre de prix forfaitaire, déterminée en fonction des besoins spécifiques en terme d'accompagnement.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Accompagnement à la création

Création et mise en œuvre d'une politique de gestion de l'agressivité



Tension, frustration, colère, ... font de plus en plus partie de la réalité de certains postes de travail. Ce type de sentiment peut induire de la part des tiers des comportements agressifs. Ces comportements agressifs peuvent être de nature psychologique et/ou physique. On parle d'agression verbale et/ou physique.

Afin de prévenir et de gérer au mieux ce type de situation, il est important de créer au sein de l'Organisation une politique interne spécifique à la prévention et la gestion de l'agressivité au travail.

Objectifs

A l'issue de cet accompagnement, l'entreprise disposera d'une politique interne de prévention et de gestion de l'agressivité permettant à chaque collaborateur de l'entreprise de s'approprier des bonnes conduites à adopter ainsi que les règles internes relatives aux actions à prendre en cas d'agression.

Contenu

Groupe de pilotage :

Nos conseillers en prévention vous accompagnent dans la création et la mise en œuvre d'une telle politique via l'organisation d'un groupe de pilotage, composé des personnes clés de l'entreprise ainsi que de représentants de **Cohezio** (conseiller en prévention-aspects psychosociaux, ergonomiste)

En parallèle des réunions du groupe de pilotage, des périodes d'observation du milieu de travail par nos conseillers en prévention spécialisés peuvent être organisées de manière à ce que la politique colle le plus possible à la réalité de terrain. Si vous bénéficiez déjà d'une politique interne en la matière, nos conseillers en prévention sont à votre disposition pour vous fournir un avis et des recommandations sur sa mise en œuvre.

Sensibilisation du personnel :

Une fois la politique créée, des séances de sensibilisation à destination du personnel peuvent être organisées. Celles-ci ont pour objectifs :

- > d'informer le personnel sur le contenu de la politique ;
- > d'informer sur les causes et conséquences de l'agressivité ;
- > de sensibiliser aux techniques de communication permettant de prévenir l'agressivité ou de désamorcer un comportement agressif ;
- > de prendre conscience de ses propres modes de réaction face à l'agressivité via des mises en pratique.

Sensibilisation de la ligne hiérarchique :

Des séances de sensibilisation à destination des membres de la ligne hiérarchique peuvent également être organisées. Celles-ci suivent les mêmes objectifs que la sensibilisation du personnel, mais s'orientent davantage sur le rôle du manager : comment prévenir, intervenir et soutenir.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

L'intervention fait l'objet d'une offre de prix forfaitaire, déterminée en fonction des besoins spécifiques en terme d'accompagnement.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Accompagnement dans le cadre d'un événement potentiellement traumatisant



Vos collaborateurs ont été témoin d'un événement choquant - potentiellement traumatisant - sur leur lieu de travail (décès, accident de travail, violences internes / externes, etc.) ?

Cohezio est là pour vous aider à prévenir les risques d'impacts négatifs sur les travailleurs et l'organisation et à limiter les dommages pouvant en découler.

Objectifs

- > **Accompagnement dans la création d'une politique interne à la gestion des événements potentiellement traumatisants (prévention primaire)**
- > **Conseil au management sur la manière de gérer une telle situation.**
- > **Prise en charge individuelle et/ou collective des travailleurs en souffrance suite à l'exposition à un tel événement**

Contenu

En guise de prévention, donc avant tout événement potentiellement traumatisant, des mesures peuvent être mises en place avec l'aide des experts de **Cohezio**.

- > Sensibilisation de la ligne hiérarchique, de l'employeur et des personnes ressources sur les événements potentiellement traumatisants, leurs conséquences sur les individus et sur l'organisation, la manière de réagir vis-à-vis des travailleurs concernés (impliqués directs, impliqués indirects) et de l'ensemble de l'organisation.
- > Élaboration d'un plan d'intervention dans lequel les rôles de chacun sont préalablement établis.

Dans le cas où un événement potentiellement traumatisant a déjà eu lieu, les experts de **Cohezio** sont à votre disposition.

- > Au moment même de l'événement, nos experts conseillent l'employeur / la ligne hiérarchique à la gestion de l'événement en interne.
- > Peu de temps après l'événement (période d'assimilation), nos experts réalisent des interventions adaptées collectives et/ou individuelles avec les travailleurs impliqués directement ou indirectement.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

Secrétariat psychosocial :
FR 02 533 74 88
NL 02 533 74 44
DE 02 533 98 77



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de **Cohezio**. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Problème psychosocial au travail

Demande d'intervention psychosociale individuelle



Surmenage, harcèlement, violence, stress, conflits, burnout ... Les problèmes psychosociaux au travail sont de plus en plus nombreux en Belgique. Les causes sont multiples et se cumulent généralement pour former des problématiques individuelles complexes. Dans la législation belge, l'ensemble de ces difficultés sont reprises sous l'appellation « risques psychosociaux ».

Les conseillers en préventions-aspects psychosociaux de **Cohezio** sont là pour accompagner les travailleurs en situation de souffrance au travail.

Objectifs

Tout travailleur, estimant être soumis à des risques psychosociaux, peut demander un rendez-vous avec un conseiller en prévention-aspects psychosociaux.

Ce dernier :

- > accueille le travailleur en toute confidentialité ;
- > lui offre une écoute et un cadre sécurisant pour évoquer sa situation ;
- > conseille le travailleur ;
- > envisage avec le travailleur les différentes possibilités d'action pour solutionner sa situation problématique ;
- > traite la demande du travailleur en toute impartialité.

L'objectif est d'aider le travailleur à y voir plus clair sur sa situation de travail et à envisager des solutions.

Contenu

La prise en charge d'une demande d'intervention psychosociale individuelle s'articule en trois étapes.

- > Le travailleur qui estime être soumis à des risques psychosociaux prend contact avec **Cohezio**.
- > Un premier contact avec le conseiller en prévention-aspects psychosociaux est organisé. Par la suite, si le travailleur ressent le besoin d'aller plus loin, il a la possibilité d'entamer :
 - > soit une demande d'intervention psychosociale informelle
 - > soit une demande d'intervention psychosociale formelle

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

Secrétariat psychosocial :
FR 02 533 74 88
NL 02 533 74 44
DE 02 533 98 77

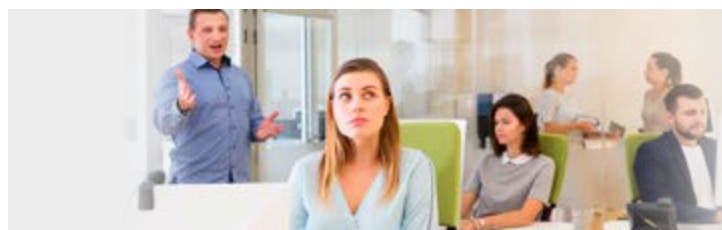


Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Accompagnement d'un manager d'une équipe en difficulté



Toute équipe peut être amenée un jour à vivre une situation de crise dont les causes et les conséquences peuvent être multiples : réorganisation, conflit, turnover et/ou absentéisme important, ... Le manager tiendra alors un rôle clé dans la gestion de cette situation. Pour y parvenir, nous vous proposons un accompagnement sur mesure et l'acquisition de nouveaux outils.

Objectifs

Cet accompagnement apportera un soutien, un éclairage et des outils au responsable en charge d'une équipe en crise.

L'objectif est de l'aider à analyser la situation, à gérer la crise et à la dépasser.

En outre, l'acquisition de nouvelles compétences aidera le manager à prévenir de futurs problèmes similaires.

Contenu

- > Réunion d'analyse de la situation et établissement d'un plan d'accompagnement (au cas par cas, en fonction de la complexité de la situation).
- > Au cours des entretiens individuels, le conseiller en prévention-aspects psychosociaux aidera le membre de la ligne hiérarchique à comprendre les éléments ayant conduit à cette situation et à prendre conscience de ses propres réactions face aux difficultés rencontrées. De plus, une réflexion sera menée sur la meilleure manière de faire face à la situation et à la dépasser. Le manager recevra une série d'outils lui permettant de gérer au mieux la situation et de prévenir sa réapparition.
- > Des réunions intermédiaires peuvent avoir lieu en cours de processus afin d'évaluer, au besoin, le plan d'accompagnement.
- > Une réunion de clôture annoncera la fin de la mission d'accompagnement du conseiller en prévention-aspects psychosociaux.

Pour qui ?

Toute personne ayant une fonction de leader, dirigeant une équipe ou un projet.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de Cohezio.

Infos pratiques

Durée : à convenir en fonction de la complexité de la situation.

Contact - Secrétariat psychosocial :

FR 02 533 74 88

NL 02 533 74 44

DE 02 533 98 77



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Accompagnement d'une équipe en crise



Toute équipe peut être amenée un jour à vivre une situation de crise dont les causes et les conséquences peuvent être multiples : conflit, turnover et/ou absentéisme important, etc. L'accompagnement de l'ensemble de l'équipe peut alors s'avérer indispensable afin de retrouver un bien-être au travail.

Objectifs

Au travers d'une série de rencontres (individuelles et/ou collectives), le conseiller en prévention-aspects psychosociaux accompagnera l'équipe afin de comprendre les éléments ayant amené à l'état de crise ou de souffrance ainsi que ses mécanismes.

L'objectif étant d'aboutir à des actions concrètes permettant de sortir ensemble de la crise.

Contenu

- > Réunion d'analyse de la situation en présence d'un représentant de l'employeur et du manager de l'équipe concernée. Cette réunion aura pour objectif d'identifier la situation actuelle, les objectifs du management et d'établir un plan d'accompagnement.
- > Plusieurs rencontres collectives et/ou individuelles seront organisées (la quantité et la récurrence de ces réunions seront dépendantes de la complexité de la situation). Des outils de résolutions de problèmes seront utilisés afin de faciliter la communication, favoriser la créativité dans la recherche de pistes de solution et mener à des actions concrètes permettant de sortir de la situation difficile.
- > Une réunion d'évaluation du processus sera organisée à mi-parcours entre le conseiller en prévention-aspects psychosociaux et les participants à la première réunion.
- > Une réunion de clôture avec l'ensemble des participants annoncera la fin de la mission d'accompagnement du conseiller en prévention-aspects psychosociaux.

Pour qui ?

Pour toute équipe vivant une situation de souffrance.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

Durée : à convenir en fonction de la complexité de la situation (en moyenne 5 à 6 rencontres / réunions).

Contact - Secrétariat psychosocial :

FR 02 533 74 88

NL 02 533 74 44

DE 02 533 98 77



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Sensibilisation du management à la gestion de crise



Toute entreprise peut être confrontée à un moment donné à une situation inédite de crise pouvant affecter les personnes y étant confrontées tant sur le plan personnel que professionnel.

Il peut s'agir tant d'une crise externe à l'entreprise ou l'institution mais ayant un impact sur celle-ci (ex : Covid, inondation, incendie, attentats, accident de train, etc.) ou une crise interne (fusion, restructuration, accident grave, etc.).

Le rôle de soutien et d'accompagnement tenu par le manager est alors essentiel. Pour outiller au mieux les membres de la ligne hiérarchique, nous vous proposons une séance de sensibilisation spécifique sur le rôle du management en temps de crise.

Objectifs

Cette sensibilisation permettra aux managers de mieux appréhender les risques psychosociaux spécifiques au contexte de crise afin qu'ils soient outillés pour les prévenir, les détecter et les gérer.

Nous proposons des outils pratiques pour maintenir l'esprit d'équipe, contribuer au bien-être des collaborateurs, réagir aux réactions anxieuses.

Contenu

- > Les risques psychosociaux spécifiques à la période de crise.
- > Rôle du management en période de crise.
- > Importance de la communication en période de crise.
- > Comment contribuer au bien-être de ses collaborateurs en période de crise ?
- > Comment encadrer ses collaborateurs dans un nouveau contexte ?

Pour qui ?

Toute personne ayant une fonction de leader, dirigeant une équipe ou un projet.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de Cohezio.

Infos pratiques

Durée : 2 heures.

Lieu : en webinaire ou en présentiel.

Contact - Secrétariat psychosocial :

FR 02 533 74 88

NL 02 533 74 44

DE 02 533 98 77



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Accompagnement

Mise en place d'une politique interne relative à la gestion des âges en entreprise (CCT 104)



Toute entreprise de plus de 20 travailleurs a l'obligation d'établir un plan en matière d'emploi pour les travailleurs de 45 ans et plus (CCT 104 du 27 juin 2012). Celui-ci devant être évalué chaque année.

Cohezio propose un accompagnement de l'entreprise dans l'établissement et/ou l'évaluation annuelle de cette politique interne.

Objectifs

L'objectif de cet accompagnement est d'aider l'employeur (comité de pilotage) à prendre en considération l'ensemble des éléments devant être intégré dans une telle politique et à apporter son expertise sur les questions pouvant émerger au cours de l'élaboration et/ou de l'évaluation du plan.

La finalité d'une telle politique étant d'élaborer des mesures spécifiques à l'entreprise pour maintenir ou accroître le nombre de travailleurs de 45 ans et plus.

Contenu

- > Dispositions légales.
- > Contenu d'un plan pour l'emploi.
- > Mesures de prévention possibles en matière de ressources humaines, d'ergonomie, d'aspects psychosociaux, compte tenu des possibilités (individuelles) du travailleur.
- > Exemples de bonnes pratiques.

Pour qui ?

Toute personne concernée par l'élaboration d'un plan pour l'emploi (employeur, service RH, conseillers en prévention dans les différents domaines, délégation syndicale, ...)

Prestataires

Un conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**. Possibilité de faire également appel à un ergonome de **Cohezio**.

Infos pratiques

Durée : à convenir en fonction des besoins de l'entreprise ou de l'institution.

Lieu : la session peut être donnée dans les locaux de votre entreprise ou dans nos locaux.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Accompagnement

Création et mise en œuvre d'une politique de déconnexion



Avec la venue des outils de communication numériques et du travail hybride, il est désormais possible de travailler partout et à tout moment. La frontière entre le travail et la vie privée est devenue floue, et pourtant une certaine limite est nécessaire pour préserver le bien-être mental et la productivité des employés.

La déconnexion est devenue un sujet très actuel et il est plus que jamais nécessaire pour les organisations de disposer d'une politique de déconnexion claire et efficace. En effet, depuis le 1er avril 2023, toutes les organisations d'au moins 20 travailleurs doivent fixer les modalités de ce droit à la déconnexion.

Objectifs

> A l'issue de cet accompagnement, l'entreprise disposera d'une politique interne de déconnexion, permettant à chaque collaborateur de l'entreprise de s'approprier des bonnes conduites à adopter ainsi que les règles internes relatives à cette thématique.

Contenu

Groupe de pilotage :

- > Nos conseillers en prévention vous accompagnent dans la création et la mise en œuvre d'une telle politique via l'organisation d'un groupe de pilotage composé des personnes clés de l'entreprise ainsi que de représentants de **Cohezio** (conseiller en prévention-aspects psychosociaux, ergonome)
- > Si vous avez déjà créé votre politique interne en la matière, nos conseillers en prévention peuvent vous fournir un avis sur le contenu de celle-ci et des recommandations sur sa mise en œuvre.

Sensibilisation du personnel :

Une fois la politique créée et approuvée, des séances de sensibilisation à destination du personnel peuvent être organisées. Celles-ci ont pour objectifs :

- > d'informer le personnel sur le contenu et le contexte de la politique de déconnexion ;
- > d'informer sur les enjeux et les risques ;
- > de fournir des conseils sur les actions pouvant être mises en œuvre.

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

L'intervention fait l'objet d'une offre de prix forfaitaire déterminée en fonction des besoins spécifiques en terme d'accompagnement.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Check-up psychosocial



Notre volonté est d'optimiser le capital santé de vos travailleurs. La détection précoce des problèmes de santé permet en effet d'en limiter considérablement la durée et la gravité. Garantir le bien-être, la santé mentale et physique des travailleurs est aujourd'hui incontournable.

Le check-up psychosocial est un service unique proposé par **Experconsult**. De nos jours, quelle entreprise n'est pas confrontée au stress, aux burnout et à tout autre problème de ce type. L'entreprise a tout intérêt à prévenir au maximum possible les arrêts de travail dus au stress ou aux problèmes psychosociaux de groupe ou même personnels.

Le check-up psychosocial est organisé, en TOTALE confidentialité avec le collaborateur. L'entretien sera organisé avec un de nos psychologues pendant une heure.

Avec le check-up psychosocial, Experconsult innove au service des personnes et de l'entreprise. Au plus vite les problèmes sont connus, au plus vite il est possible pour le collaborateur de se prendre en main.

Le check-up psychosocial ne se substitue pas à la politique interne de prévention des risques psychosociaux qui reste une action obligatoire pour chaque entreprise active en Belgique. Il est cependant une façon noble de faire parfois prendre conscience aux collaborateurs de leurs limites, et a pour seul but de les aider à voir clair et à prendre des mesures adéquates le cas échéant.

Objectifs

- > **Promouvoir la santé et le bien-être des travailleurs au niveau individuel et collectif.**
- > **Détecter les facteurs de risques et les problèmes individuels.**
- > **Prévenir le risque de burnout.**

Contenu

- > Dépistage des facteurs de risque grâce à un questionnaire psychologique.
- > Dépistage des problèmes psychosociaux grâce à un entretien psychologique.
- > Rapport individuel pour chaque bénéficiaire.

Prestataires

Psychologues.

Infos pratiques

Durée de l'entretien : 1 heure.

Le check-up psychosocial peut être choisi en complément du check-up médical. Il fait partie intégrante du check-up EXPERT.



Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchiez dans notre sélection ?

Nous serions heureux de vous aider. Experconsult • 02 542 10 30 • experconsult@experconsult.be





Sélection des personnes de confiance



Toute entreprise a la possibilité de désigner une ou des personnes de confiance. Cette personne aura pour mission de contribuer à la prévention des risques psychosociaux au travail, en accueillant, écoutant et soutenant les travailleurs en demande.

Les conseillers en prévention aspects-psychosociaux de **Cohezio** sont là pour vous accompagner dans les différentes étapes de cette sélection, afin de respecter les obligations légales qui s'y rapportent.

Objectifs

Les conseillers en prévention aspects psychosociaux accompagnent l'entreprise ou l'institution dans toutes les étapes liées à la sélection, la désignation des personnes de confiance.

Contenu

La sélection d'une ou de plusieurs personnes de confiance ne s'improvise pas. Afin que la désignation se fasse dans les meilleures conditions possibles, plusieurs étapes clés doivent être respectées :

- > Mise en place d'un comité de pilotage
- > Appel à candidature
- > Screening des candidatures
- > Epreuve de sélection
- > Finalisation de la sélection en comité de pilotage
- > Présentation en Comité de Prévention
- > Réunion de clôture du comité de pilotage

Prestataires

Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux de **Cohezio**.

Infos pratiques

L'intervention fait l'objet d'une offre de prix forfaitaire, déterminée en fonction des besoins spécifiques en termes d'accompagnement.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.







come



4. Ergonomie



20



Intervention de dépistage : travail sur écran de visualisation – EWOS (entreprises C- D)



Ce questionnaire intègre des renseignements généraux administratifs et des questions qui portent sur les réglages et les caractéristiques des différents mobiliers (siège, plan de travail, ...), les équipements informatiques (écran, clavier, souris, ...) et les conditions environnementales (place disponible, rangement, sécurité, éclairage, ambiance thermique, ...). Important : afin de faciliter la compréhension de l'aspect technique de certains critères, des diapositives avec des images et textes explicatifs (pop-up) apparaissent lorsque l'utilisateur passe la souris sur la question. Les réponses individuelles au questionnaire online sont directement traitées à travers le site de **Cohezio** et gérées par les conseillers en prévention-ergonomes et médecin du travail.

Objectifs

Cet outil destiné aux petites et moyennes entreprises analyse les conditions de travail des membres du personnel effectuant un travail sur écran de visualisation.

Il permet de dresser un inventaire qualitatif et individuel des éventuels problèmes rencontrés à chaque poste de travail et de proposer des adaptations éventuelles.

Ce dépistage est un des moyens efficaces pour répondre à l'article VIII.2-3 du code du bien-être au travail. Il prévoit une analyse des risques obligatoire à renouveler au moins tous les 5 ans au niveau des groupes de travail et des individus.

L'aspect obligatoire de formation au travail avec des équipements à écran de visualisation est également inclus dans le produit par le biais de diapositives informatives et de la mise à disposition de vidéos sur le thème de l'ergonomie du travail sur écran.

Contenu

Différentes étapes sont prévues pour la mise en œuvre du questionnaire.

- > **Explication de la démarche.**
- > **Un mode d'emploi est disponible sur [cohezio4u](#).** Il permet à l'employeur de préparer l'intervention et de donner les informations utiles à ses collaborateurs pour la suite de la démarche.
- > **Réponse individuelle via [cohezio4u](#).**
Les membres du personnel sont priés de se rendre sur [cohezio4u](#) (un code est fourni ou un lien via un mail personnel) et répondre online au questionnaire.
- > **Analyse des données.** Chaque questionnaire est analysé et un court rapport individuel est transmis à l'employeur. Ce rapport est réalisé de façon informatisée et automatique.
- > **Mise en place des mesures préventives.** Sur base du rapport, l'employeur peut mettre en place les mesures de prévention. Il est possible que les indications fournies par l'étude détectent des problèmes qui nécessitent une intervention sur le terrain de la part de l'équipe d'ergonomes. Cette deuxième étape pourra être réalisée au travers d'une approche de type «analyse préliminaire ou experte».

Pour qui ?

Entreprises C- et D.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio** et le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio** en support.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Intervention de dépistage : travail sur écran de visualisation – EWOS (entreprises A, B et C+)



EWOS signifie Ergonomic Workplace Online Survey. Il s'agit d'une analyse par questionnaire en ligne.

Ce questionnaire comprend environ 75 questions avec des cases à cocher réparties sur 5 rubriques :

- > renseignements généraux (adapté en fonction des profils et de l'entreprise) ;
- > activités réalisées ;
- > analyse du poste ;
- > satisfaction au poste ;
- > problèmes de santé (traités de façon confidentielle).

Objectifs

Le but poursuivi de cette intervention est de permettre une photographie de l'entreprise concernant les problématiques du personnel effectuant un travail sur écran de visualisation. Il permet :

- > d'identifier des publics cibles ou profils à risques ;
- > de réaliser un inventaire qualitatif et quantitatif des facteurs de risques au sein des différents services de l'entreprise ;
- > d'établir un plan d'action avec mesures préventives.

Il répond aux obligations légales prévues aux articles VIII.2-3 à VIII.6 du code du bien-être au travail.

Contenu

Différentes étapes sont prévues pour la mise en œuvre du questionnaire.

- > **Réunion avec les responsables de l'entreprise.** Cette réunion permet de cerner la demande et les besoins spécifiques à l'entreprise, de s'accorder sur le timing, l'organisation pratique et de présenter le produit aux différents partenaires au sein de la société.
- > **Annnonce de l'enquête au public-cible.** L'employeur annonce l'enquête à ses travailleurs et explique la démarche et les buts poursuivis.
- > **Envoi du questionnaire aux membres du personnel.** Les responsables de l'entreprise fournissent les adresses e-mail des membres du personnel qui correspondent au projet et la cellule IT de **Cohezio** envoie le questionnaire aux différentes adresses e-mail.
- > **Analyse des données.** Après réception des questionnaires individuels, la cellule ergonomie de **Cohezio** procède à l'analyse et rédige un rapport reprenant les problèmes identifiés et les mesures de prévention qui pourraient y être associées.
- > **Présentation des données.** Le rapport est présenté aux responsables de l'entreprise ainsi que lors du CPPT ou CCB.
- > **Mise en place des mesures préventives.** Sur base du rapport, l'employeur peut mettre en place les mesures de prévention. Il est possible que les indications fournies par l'étude détectent un service ou un groupe au sein duquel des problèmes importants nécessitent une intervention plus pointue de la part de l'équipe d'ergonomes. Cette deuxième Étape pourra être réalisée au travers d'une approche de type « analyse ».

Pour qui ?

Entreprises A, B, C+ et échantillon de plus de 100 travailleurs.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio** avec la collaboration du conseiller en prévention-médecin du travail.

Infos pratiques

Durée : sur base d'une offre en fonction du contexte de l'entreprise, mise en place d'un comité de pilotage (facultatif), visites préalables, etc.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Intervention de dépistage : travail sur écran de visualisation – CEWA



L'intervention concerne tout ou partie du personnel réparti en groupes d'environ 12 personnes travaillant au sein d'une même entité et se déroule en 1 demi-journée de présence sur place.

L'intervention comprend une sensibilisation collective abordant les problèmes liés au travail sur écran de visualisation, suivie des mesures de prévention recommandées, complétée par la visite à chaque poste de travail et la proposition d'adaptations et de réglages adéquats du poste de travail. La check-list complétée par l'utilisateur du poste guide cet entretien individuel.

Un rapport de synthèse ou individuel (option) complète l'intervention.

Cette intervention permet de répondre à l'article VIII.2-3 et VIII.2-4 du code du bien-être au travail.

Objectifs

Cette intervention vise à sensibiliser les membres du personnel concernant le travail sur écran de visualisation. Elle est complétée par une analyse individuelle du poste.

Contenu

Différentes étapes sont prévues pour la mise en œuvre de cette intervention.

> **Réunion avec les responsables de l'entreprise**

Cette réunion permet de cerner la demande et les besoins spécifiques à l'entreprise, de s'accorder sur le timing et l'organisation pratique, et de présenter le produit aux différents partenaires au sein de la société.

> **Annonce de l'enquête au public cible**

L'employeur annonce l'intervention CEWA à ses travailleurs et une check-list peut être distribuée aux participants pour la compléter.

> **Séance de formation et d'analyse des postes (option facultative).**

Le ou les groupes de participants assistent à la séance de sensibilisation collective (une heure) puis retournent à leur poste de travail pour la visite de l'ergonome.

> **Mise en place des mesures préventives**

Sur base du rapport de synthèse ou des rapports individuels, l'employeur peut mettre en place les mesures de prévention. Il est possible que les indications fournies par l'étude permettent de détecter un poste de travail au sein duquel des problèmes importants nécessitent une intervention complémentaire de la part de l'équipe d'ergonomes. Cette Étape ultérieure pourra être réalisée au travers d'une approche individuelle.

Pour qui ?

Les travailleurs effectuant un travail sur écran de visualisation.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio**.

Infos pratiques

La présentation d'un rapport individuel (par poste de travail) est également possible en option.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Intervention analyse experte : travail sur écran de visualisation – IEWA (Individual Ergonomic Workplace Analysis)



cohezio

L'intervention concerne un poste de travail individuel avec écran de visualisation. Elle comprend une phase d'analyse au poste de travail et une phase de rédaction du rapport comprenant l'identification des problèmes identifiés et les mesures préventives qui y sont associées.

Elle s'adresse à un poste de travail individuel pour lequel un problème de mobilier ou de matériel, une pathologie ou une plainte ont été identifiés ou exprimés.

Objectifs

Les Objectifs suivants sont poursuivis :

> Analyse du poste

Cette intervention est destinée à analyser de façon précise le poste de travail au niveau des paramètres physiques, cognitifs et organisationnels.

> Formation et sensibilisation

L'objectif est de permettre à l'utilisateur du poste de connaître et comprendre les mécanismes qui pourraient constituer un problème dans le cadre de son travail sur écran de visualisation et d'appliquer les principes d'aménagement et de réglage de son poste.

> Adaptation directe du poste

Lors de cette intervention, le conseiller en prévention-ergonome propose des adaptations et réglages du poste de travail.

> Proposition de mesures de prévention

Sur base des résultats de l'analyse lors de la visite du poste, un rapport détaillé est proposé. Il reprend les problèmes identifiés et évalués ainsi que les mesures correctrices apportées pendant la visite et celles qu'il faudrait mettre en œuvre par la suite (réparation, entretien ou achat de matériel, disposition du matériel, organisation, amélioration des paramètres environnementaux, ...).

Contenu

Différentes étapes sont prévues pour la mise en œuvre de cette intervention.

> Analyse de la demande

Cette phase préliminaire permet de cerner la demande et les besoins spécifiques à l'entreprise. Elle constitue un préliminaire à l'organisation pratique de la visite de l'ergonome.

> Analyse du poste de travail

Le conseiller en prévention-ergonome se rend sur place et procède à l'analyse du poste de travail. La présence du titulaire du poste est indispensable. Les membres de la hiérarchie et les partenaires syndicaux sont les bienvenus. Des adaptations du poste de travail sont fréquemment réalisées pendant cette visite : réglage du siège et du plan de travail, disposition de l'écran, de la souris, du clavier, ... Des solutions potentielles sont proposées à l'essai pour déterminer si leur usage s'avère pertinent sur le long terme.

> Mise en place des mesures préventives

Le conseiller en prévention rédige le rapport de l'analyse reprenant les problèmes identifiés, leur priorisation et les mesures de prévention. Le rapport est transmis à l'employeur ou au supérieur hiérarchique.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio**.

Infos pratiques

Une évaluation des modifications apportées peut être envisagée dans un délai variable et à définir.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Manutention manuelle de charges – Analyse des risques – Ergonomie



cohezio 

Les manutentions manuelles de charges génèrent des contraintes importantes pour de nombreux travailleurs. La prévention des dommages qui en découlent repose notamment sur une adaptation des conditions de travail.

Objectifs

Analyser les conditions de travail liées à la manutention des charges et proposer des mesures de prévention sur base de l'activité réelle.

Cette intervention permet de répondre à l'art. VIII.3-2 du code du bien-être au travail.

Contenu

Le conseiller en prévention-ergonome analyse les activités et l'application des obligations légales liées aux manutentions manuelles de charges. Celles-ci sont variées et concernent des caractéristiques diverses telles que le poids des charges, la prise, le volume, l'aspect fragile ou déséquilibré, la répétition et durée, l'endroit de stockage, ... Les conditions d'environnement (marge de manœuvre, chaleur, froid, éclairage, ...) et organisationnelles sont également passées en revue, de même que les risques de chute.

L'analyse se fait sur base d'observations des tâches à l'aide de questionnaires validés (par ex. la méthode des indicateurs clés (KIM) pour le levage, la checklist OCRA, la méthode RULA) ou de questionnaires spécifiques à l'activité (par ex. la méthode des indicateurs clés (KIM) pour la traction et la poussée, la méthode des indicateurs clés pour les mouvements extrêmes, la méthode des indicateurs clés pour les mouvements répétitifs). Cette analyse est réalisée de manière participative en concertation avec les travailleurs et la ligne hiérarchique.

> Sur base de cette analyse, des mesures de prévention sont proposées. Elles peuvent concerner :

- **l'adaptation des conditions matérielles** : hauteur des matériaux, aides au déplacement des charges, gestion du stockage des charges, choix des outils, ...
- **l'amélioration des facteurs environnementaux** et organisationnels (rotation des tâches, quantité et qualité de l'éclairage, réduction du risque de chutes, répartition des pauses, formation, ...).

Pour qui ?

Les entreprises où la manutention manuelle de charges est d'application (entre autres, le levage, le port, la traction, la poussée, ou le déplacement de charges).

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio** et le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

Durée : sur base d'un devis, en fonction du nombre de postes de travail concernés et la participation active des acteurs de l'entreprise.

Lieu : sur place dans l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Aide à la correction des espaces de travail



Un espace de travail est un lieu de vie au sein de l'entreprise. Pour permettre de bonnes conditions de travail, il doit comporter des éléments propices au bien-être des travailleurs et à la performance de l'entreprise.

Objectifs

Analyser les caractéristiques de l'espace de travail en fonction des activités à réaliser et proposer des mesures de prévention.

Le conseiller en prévention-ergonome analyse les activités, caractéristiques et contraintes liées à l'espace de travail. Celles-ci sont variées. On y trouve notamment le dimensionnement, l'espace de circulation et les déplacements, le transport de matériel et de charges, les dénivellations, l'éclairage, le type de revêtement, l'organisation des différents flux (produits, matériels, personnes), les tâches à effectuer, ...

Sur base de cette analyse, des mesures de prévention sont proposées. Elles peuvent concerner l'adaptation des conditions matérielles telles que les dimensions du mobilier adaptées aux caractéristiques anthropométriques de l'opérateur, la disposition du mobilier et outils, l'aide et la gestion des déplacements et stockage des charges, supervision de la circulation mais aussi l'amélioration des facteurs d'ambiance (quantité et qualité de l'éclairage) ou la réduction des risques de glissade.

Contenu

- > Analyse de la demande.
- > Analyse des contraintes, des besoins et d'indicateurs.
- > Utilisation d'outils d'analyses experts et participatifs (check-list, méthodes d'évaluation, ...).
- > Utilisation d'outils de mesurage (luxmètre, sonomètre, ...).
- > Elaboration d'un plan d'action de correction réalistes en concertation avec la hiérarchie et le SIPP.
- > Pré-rapport discuté avec la hiérarchie et le SIPP visant à vérifier la pertinence des informations recueillies par les intervenants.
- > Rapport détaillé présenté en CPPT.

Pour qui ?

L'employeur et la ligne hiérarchique, les opérateurs.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio**.

Infos pratiques

Durée : sur base d'un devis, en fonction du nombre de postes de travail concernés et de la participation active des acteurs de l'entreprise.

Lieu : sur place dans l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Aide à la conception d'espaces de bureaux



L'espace de bureau évolue en parallèle avec l'évolution de l'entreprise : il est donc important de le concevoir en fonction des nouveaux besoins de l'entreprise.

Objectifs

Aider le concepteur à prendre en considération les facteurs qui vont faciliter l'activité des utilisateurs au quotidien.

Fondée sur une demande d'aide à la conception d'un espace de bureau, l'ergonome analyse avec les concepteurs leurs contraintes financières, architecturales etc. et apporte sa contribution par sa connaissance, de l'activité réelle du travail et les besoins des occupants du bureau.

Contenu

- > Analyse de la demande.
- > Analyse des contraintes et des besoins.
- > Analyse de l'activité réelle des opérateurs sur le terrain.
- > Analyse des plans projetés.
- > Simulation de plans suite aux discussions en 2D ou en 3D.
- > Suivi de l'évolution du projet.
- > Défense du projet en CPPT/CCB.

Pour qui ?

Les architectes, les concepteurs d'espaces de travail, les personnes qui établissent des cahiers des charges, les managers.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio**.

Infos pratiques

Durée : selon l'importance du projet de conception, le nombre d'activités différentes dans le bureau concerné, la participation active des représentants de l'entreprise, compter entre 8 à 12 demi-journées d'intervention – rapport compris.

Lieu : sur place dans l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse ergonomique d'un poste de travail (non écran)



De bonnes conditions de travail sont indispensables pour favoriser le bien-être des travailleurs et la performance de l'entreprise. Les contraintes sont variées : physiques, environnementales, psychosociales et mentales. L'analyse de celles-ci permet de proposer des mesures de prévention adaptées.

Objectifs

Analyser les conditions de travail liées au travail et proposer des mesures de prévention pour un poste de travail autre que poste de travail sur écran de visualisation.

Le conseiller en prévention-ergonome analyse les caractéristiques, contraintes et activités liées au poste de travail et à l'activité effectuée. Celles-ci peuvent être variées : postures pénibles, utilisation inadéquate du matériel, inadéquation du matériel avec les besoins, disposition du local, l'éclairage, l'ambiance thermique, ...).

Sur base de cette analyse, des mesures de prévention sont proposées. Elles concernent l'aménagement physique et la conception du poste, l'adoption de postures adéquates, la proposition de matériel adapté au travail et aux caractéristiques de la personne, l'amélioration des facteurs d'ambiance (éclairage, chaleur, courant d'air, bruit, ...) ou tout autre aspect lié au bien-être au travail.

Contenu

Le conseiller en prévention ergonome analyse les activités, caractéristiques et contraintes liées au poste de travail.

Celles-ci sont variées et concernent des domaines divers :

- > **charge physique** : troubles musculo-squelettiques, maux de dos, gestes répétitifs, cardiovasculaire, travail statique et sédentarité, vibrations, ...
- > **charge environnementale** : éclairage, ambiances thermiques, bruit, ...
- > **charge psychosociale** : relations entre collègues, organisation, stress, ...
- > **charge mentale** : traitement de l'information, concentration, ...

Différentes méthodologies peuvent être proposées en fonction du contexte et de l'analyse de la demande, prises de photographies, conception sur plan, etc.

Sur base de cette analyse, des mesures de prévention sont proposées, établies dans un plan d'action. Un suivi de ce plan d'action peut également être réalisé.

Pour qui ?

L'employeur et la ligne hiérarchique, les opérateurs.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio**.

Infos pratiques

Durée : sur base d'une offre, en fonction du nombre de postes de travail concernés et de la participation active des acteurs de l'entreprise.

Lieu : sur place dans l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Avis ergonomique préalable à l'élaboration d'un cahier des charges relatif à des équipements de travail et du matériel



Le choix, lors de l'achat d'un équipement de travail ou de matériel, est une démarche importante. Celui-ci doit correspondre aux besoins de l'entreprise, mais aussi aux caractéristiques de l'opérateur qui devra l'utiliser.

Objectifs

Proposer une aide à la conception du cahier des charges d'équipement de travail et de matériel.

Le conseiller en prévention-ergonome analyse le besoin de l'entreprise concernant l'équipement de travail et le matériel désiré.

Sur base de l'analyse, il participe à la rédaction du cahier des charges. Ce cahier des charges comprendra des références aux normes ergonomiques belges et/ou étrangères et la législation belge. Il fera appel à l'adéquation entre les caractéristiques de l'équipement de travail et les valeurs anthropométriques de l'utilisateur ainsi que ses capacités physiques en veillant à choisir un matériel présentant le minimum de risques liés à son utilisation.

Cette intervention permet de répondre à l'article IV.2-2 du code du bien-être au travail.

Contenu

- > Analyse de la demande.
- > Analyse des besoins liés au matériel.
- > Utilisation d'outils d'analyses experts et participatifs (check-list, méthodes d'évaluation, ...).
- > Rapport détaillé à incorporer au cahier des charges.

Pour qui ?

Le responsable des achats, le conseiller en prévention interne, l'employeur et la ligne hiérarchique.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio**.
Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio**.

Infos pratiques

Durée : sur base d'un devis en fonction des caractéristiques du produit et matériel concerné.
Lieu : sur place dans l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Etude ergonomique spécifique afin d'aménager les locaux pour réduire les risques d'agression et/ou de contamination



Réduction du risque d'agression et/ou de contamination par l'adaptation et/ou la réorganisation des locaux utilisés.

Objectifs

Détection des points faibles en matière de «security».

Le conseiller en prévention-ergonome analyse les activités, caractéristiques et contraintes liées à l'espace de travail avec une attention particulière pour le risque d'agression et ou de contamination.

Sur base de cette analyse, des propositions de mesures d'adaptation de l'activité ou proposition de modification des locaux en gardant l'ergonomie à l'esprit tout en préservant l'intégrité physique et mentale des collaborateurs.

Contenu

- > Visite des bâtiments et locaux concernés.
- > Analyse de l'activité.
- > Analyse de l'environnement proche.
- > Rapport et propositions de mesures de prévention.

Pour qui ?

Employeurs dont les collaborateurs peuvent être en contact avec un public difficile, violent ou agressif.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : sur place dans l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse des circuits d'Information



cohezio 

Les moyens de communication évoluent. Certaines activités et postes de travail comportent une gestion et un traitement de nombreux flux d'information devenant de plus en plus difficiles à contrôler par les opérateurs, et à orienter selon les priorités de l'entreprise.

Objectifs

Proposer une intervention ergonomique basée sur une approche globale d'amélioration du bien-être et en vue d'optimiser la performance globale des systèmes et orientée sur une analyse des circuits d'information.

Repérer les dysfonctionnements et améliorer la qualité des flux d'information et l'efficacité du travail.

Contenu

L'intervenant analyse, avec la hiérarchie et les opérateurs, les situations de travail concernées, c'est-à-dire envisagées comme un système constitué d'un dispositif technique et matériel, d'une organisation du travail et des opérateurs en interactions.

Il aide la hiérarchie à résoudre les dysfonctionnements et planifier un suivi des actions à mener.

- > Analyse de la demande.
- > Analyse des traces exploitables.
- > Analyse de l'activité réelle des opérateurs sur le terrain.
- > Elaboration d'un diagnostic.
- > Analyse approfondie des points jugés prioritaires.
- > Proposition de pistes de solution/d'amélioration.
- > Accompagnement à la mise en place des solutions retenues.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio** en collaboration dans certains cas avec les conseillers en prévention-médecins du travail et les conseillers en prévention-aspects psychosociaux.

Infos pratiques

Durée : sur base d'un devis, en fonction du nombre de postes de travail concernés et de la participation active des acteurs de l'entreprise.

Lieu : sur place dans l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse des facteurs organisationnels



Les entreprises évoluent, l'organisation du travail peut dès lors en être modifiée et des facteurs de risques liés à l'organisation peuvent apparaître, se traduisant par de l'absentéisme, des conflits ou tout autre dysfonctionnement préjudiciable à l'entreprise.

Objectifs

Proposer une intervention ergonomique basée sur une approche globale d'amélioration du bien-être et orientée sur une analyse des facteurs organisationnels en vue d'optimiser la performance du collectif au travail.

Repérer les dysfonctionnements et améliorer l'organisation du travail avec la hiérarchie de l'entreprise.

Contenu

L'intervenant analyse, avec la hiérarchie et les opérateurs, les situations de travail concernées, c'est-à-dire envisagées comme un système constitué d'un dispositif technique et matériel, d'une organisation du travail et des opérateurs en interactions.

Il aide la hiérarchie à résoudre les dysfonctionnements et planifier un suivi des actions à mener.

- > Analyse de la demande.
- > Analyse des traces exploitables.
- > Analyse de l'activité réelle des opérateurs sur le terrain.
- > Elaboration d'un diagnostic.
- > Analyse approfondie des points jugés prioritaires.
- > Proposition de pistes de solution/d'amélioration.
- > Accompagnement à la mise en place des pistes.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio** en collaboration, dans certains cas, avec les conseillers en prévention-médecins du travail et les conseillers en prévention-aspects psychosociaux.

Infos pratiques

Durée : sur base d'un devis, en fonction du nombre de postes de travail concernés et de la participation active des acteurs de l'entreprise.

Lieu : sur place dans l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse de base de l'éclairage d'un poste de travail



Un éclairage inadapté au poste de travail peut être source d'inconfort visuel, réduire la performance visuelle, voire potentiellement engendrer des problèmes de santé et de sécurité pour les travailleurs.

L'analyse de l'éclairage permet d'identifier ces problématiques afin d'y apporter des corrections.

Afin d'évaluer la qualité de l'éclairage dans votre entreprise, nous proposons une analyse qualitative et quantitative par poste de travail.

Objectifs

- > **Quantifier l'éclairement moyen sur le plan de travail.**
- > **Identifier les sources d'inconfort visuel (reflets, éblouissements, scintillement, phénomènes de stroboscopie, etc.).**
- > **Définir un plan d'action.**

Contenu

Sur base d'une analyse préliminaire des situations de travail :

- > **Étape 1** : mesures de l'éclairement moyen sur le(s) plan(s) de travail ;
- > **Étape 2** : identification des sources d'inconfort visuel ;
- > **Étape 3** : analyse des données, interprétation des résultats et évaluation de la conformité par rapport à la législation et aux normes pertinentes ;
- > **Étape 4** : déterminer et hiérarchiser les mesures de prévention à prévoir en s'appuyant sur les principes généraux de prévention ;
- > **Étape 5** : finalisation des résultats et des recommandations dans un rapport. Possibilité de le présenter au CPPT et/ou à la ligne hiérarchique et/ou aux travailleurs.

Pour qui ?

Toutes les entreprises qui occupent des travailleurs devant écran(s) de visualisation, les zones de production et de logistique, les ateliers, etc.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome / Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio**.

Infos pratiques

Timing : une demi-heure en moyenne par poste de travail (+ en fonction de la spécificité de la demande).

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse de l'éclairage en entreprise



L'éclairage peut être source d'inconfort ou même engendrer des problèmes de santé et de sécurité. L'analyse de l'éclairage permet d'identifier les risques et d'éviter que ces problématiques ne surgissent.

Afin d'évaluer la qualité et la conformité de l'éclairage dans votre entreprise, nous proposons d'analyser l'éclairement et la qualité de l'éclairage et vous aider à définir un plan d'action.

Objectifs

- > **Cartographier l'éclairement dans votre entreprise et le comparer aux prescriptions du code du bien-être et/ou à la norme NBN EN 12646-1 et 2.**
- > **Analyser la qualité de l'éclairage (température, uniformité, rendu des couleurs, éblouissement, ...).**
- > **Définir un plan d'action.**
- > **Sensibiliser la ligne hiérarchique et accompagner vos services techniques.**

Contenu

Sur base d'une analyse préliminaire des situations de travail :

- > **Étape 1** : cartographie de l'éclairement ;
- > **Étape 2** : inventaire des points lumineux et de leurs caractéristiques ;
- > **Étape 3** : analyse des données, interprétation des résultats et évaluation de la conformité par rapport à la législation et aux normes pertinentes ;
- > **Étape 4** : déterminer et hiérarchiser les mesures de prévention à prévoir en s'appuyant sur les principes généraux de prévention ;
- > **Étape 5** : finalisation des résultats et des recommandations dans un rapport. Possibilité de le présenter au CPPT et/ou à la ligne hiérarchique et/ou aux travailleurs et/ou au conseiller en prévention-médecin du travail.

Pour qui ?

Toutes les entreprises qui occupent des travailleurs sur écrans, les zones de production et de logistique, les ateliers, ...

Prestataires

Les experts de **Modyva**.

Infos pratiques

Durée : 1 à 10 jours (selon nombre de zones de travail à étudier).

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





4.15 Analyse avancée de risques de troubles Musculo-Squelettiques provoqués par le travail en force, les mouvements répétitifs et les postures défavorables

Analyse avancée de risques de troubles musculo-squelettiques provoqués par le travail en force, les mouvements répétitifs et les postures défavorables



Les troubles musculo-squelettiques (TMS) des membres supérieurs sont une des maladies professionnelles les plus répandues et une cause d'absentéisme importante.

Nous disposons de différentes méthodes permettant d'analyser les risques de TMS ainsi que du système CAPTIV. Ce système permet de mesurer les angulations articulaires, la répétitivité et la force musculaire en continu. Les mesures sont synchronisées avec des captures vidéo. Il permet donc d'objectiver parfaitement l'exposition aux TMS.

Objectifs

- > **Evaluation quantitative de l'exposition à un risque de TMS des membres supérieurs.**
- > **Identifier les tâches et les postures qui contribuent le plus à l'exposition de manière à déterminer les actions prioritaires à mettre en place et les hiérarchiser (formation, aménagements des postes de travail, organisation, ...).**
- > **Former/sensibiliser les travailleurs et vous accompagner dans le suivi du plan d'action.**

Contenu

- > **Étape 1** : identification des situations de travail (groupes homogènes d'exposition) et décomposition des tâches présentant un risque de TMS.
- > **Étape 2** : analyse de risque via des méthodes conventionnelles (ex : OCRA) et/ou via des mesures objectives avec le système CAPTIV.
- > **Étape 3** : évaluation du risque pour chaque tâche et chaque segment (mains, poignets, coudes, épaules, nuque) en fonction des angulations articulaires (postures), de la répétitivité et de la force musculaire.
- > **Étape 4** : recommandations techniques et organisationnelles.
- > **Étape 5** : formation/sensibilisation, suivi du plan d'action.

Pour qui ?

Toutes les situations de travail comportant des gestes répétitifs, des postures défavorables et du travail en force.

Prestataires

Les experts de **Modyva**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise et en nos bureaux.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse de base du confort acoustique dans les locaux



Les open-spaces, également appelés bureaux ouverts ou paysagers, sont censés faciliter la communication et la collaboration entre travailleurs. Cependant, lors de la conception de ces espaces de travail, l'aménagement acoustique est souvent négligé. Le bruit est l'un des tous premiers, si ce n'est le premier, facteur de gêne pour les occupants des open-spaces. Cela peut conduire à de la gêne pour l'accomplissement de l'activité, à de la fatigue pour les salariés et à une perte de performance pour l'entreprise.

De nombreux éléments peuvent influencer l'inconfort acoustique dans ce type de locaux : caractéristiques acoustiques des lieux, organisation spatiale de l'open-space, types d'activités réalisées par les opérateurs, type d'open-space, etc. **Cohezio** propose une première démarche d'analyse qualitative afin d'établir un diagnostic de la situation en vue de proposer des pistes d'amélioration.

🎯 Objectifs

- > Identifier les sources d'inconfort acoustique (phénomène de réverbération, manque d'isolation acoustique, bruits événementiels, sources de bruit internes au local, configuration des bureaux partagés/open-spaces en fonction des types d'activités, etc.).
- > Proposer des pistes d'amélioration en vue d'optimiser le confort acoustique.

📄 Contenu

- > **Étape 1** : analyse de l'activité et de l'organisation du travail.
- > **Étape 2** : analyse des caractéristiques et de la configuration du local.
- > **Étape 3** : établissement de recommandations techniques et organisationnelles.

👤 Pour qui ?

Toutes les entreprises.

👤 Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio**.

🕒 Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise et en nos bureaux.

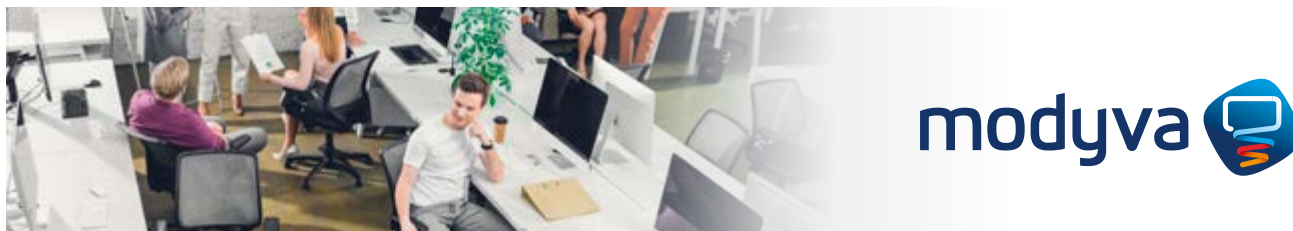


Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse avancée du confort acoustique dans les locaux



Les open-spaces, également appelés bureaux ouverts ou paysagers, sont censés faciliter la communication et la collaboration entre travailleurs. Cependant, lors de la conception de ces espaces de travail, l'aménagement acoustique est souvent négligé. Le bruit est l'un des tous premiers, si ce n'est le premier, facteur de gêne pour les occupants des open-spaces. Cela peut conduire à de la gêne pour l'accomplissement de l'activité, à de la fatigue pour les salariés et à une perte de performance pour l'entreprise.

De nombreux éléments peuvent influencer l'inconfort acoustique dans ce type de locaux : caractéristiques acoustiques des lieux, organisation spatiale de l'open-space, types d'activités réalisées par les opérateurs, type d'open-space, etc. **Cohezio** propose une première démarche d'analyse qualitative afin d'établir un diagnostic de la situation en vue de proposer des pistes d'amélioration.

Modyva dispose de sonomètres, outils de modélisation et de méthodes permettant d'optimiser le confort acoustique sur le lieu de travail.

🎯 Objectifs

- > **Objectiver le degré de confort acoustique sur le lieu de travail.**
- > **Optimiser le confort acoustique.**
- > **Sensibiliser les travailleurs et vous accompagner dans la rédaction de chartes comportementales.**
- > **Vous accompagner dans le suivi du plan d'action.**

📄 Contenu

- > **Étape 1a** : analyse de l'organisation du travail et de la destination de chaque local.
- > **Étape 1b** : aide à la réalisation d'enquêtes auprès des travailleurs (ex : questionnaire GABO), interviews.
- > **Étape 2** : détermination des objectifs acoustiques en fonction du type de travail réalisé (travail collaboratif, besoin de concentration, call-centers, confidentialité, ...), selon les normes les plus pertinentes. Les objectifs portent principalement sur la réverbération, le niveau sonore ambiant et l'isolement acoustique des locaux.
- > **Étape 3** : mesures des indicateurs sur site et/ou modélisation de la zone de travail au moyen de logiciels numériques.
- > **Étape 4** : optimisation des performances acoustiques de vos locaux.
- > **Étape 5** : recommandations techniques et organisationnelles, aide à la rédaction de cahier des charges et suivi éventuel des fournisseurs.
- > **Étape 6** : formation/sensibilisation, rédaction de chartes comportementales.

👤 Pour qui ?

Toutes les entreprises.

👤 Prestataires

Les experts de **Modyva**.

🕒 Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise et en nos bureaux.

Durée : 1 à 5 jours (selon nombre de zones de travail à étudier).



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse simplifiée de l'exposition au bruit des travailleurs



cohezio 

modyva 

Prévention contre le bruit. Une exposition prolongée au bruit peut endommager l'audition des travailleurs.

Afin d'évaluer ou contrôler les niveaux d'exposition personnelle aux postes de travail, nous proposons d'évaluer de manière simplifiée l'exposition des travailleurs sur base d'un inventaire des sources. Notre outil d'analyse de contribution (méthode à points) vous permet d'évaluer vous-même l'exposition de vos travailleurs.

Objectifs

- > **Quantifier les doses de bruit auxquelles s'exposent vos collaborateurs au moyen de mesurages par tâche (niveaux sonores et temps d'exposition par tâche).**
- > **Identifier les tâches et les sources de bruit qui contribuent le plus à l'exposition.**
- > **Définir un plan d'action afin de réduire le risque**
- > **Déterminer la surveillance de santé nécessaire au suivi des travailleurs concernés.**
- > **Déterminer pour quelles tâches et dans quelles zones, le port de protections auditives est recommandé ou obligatoire.**

Contenu

Sur base d'une analyse préliminaire des situations de travail :

- > **Étape 1** : inventaire des sources et quantification des niveaux sonores pour chaque source identifiée au moyen de mesures ponctuelles ;
- > **Étape 2** : intégration des résultats dans notre outil d'analyse de contributions (méthode à points) ;
- > **Étape 3** : sur base des observations faites sur le terrain :
 - nous mettons en évidence les situations de travail problématiques et définissons des recommandations succinctes en vue d'établir un plan d'action ;
 - nous définissons les zones et tâches pour lesquelles le port des EPI est recommandé ou obligatoire ainsi que les zones à signaler.
- > **Étape 4** : les résultats sont fournis dans un rapport synthétique au format Excel. Ce tableau vous permet d'évaluer l'exposition des travailleurs pour chaque situation de travail. A long terme, l'analyse de risque peut être tenue à jour en complétant/modifiant l'inventaire des sources de bruit.

Pour qui ?

Petites et moyennes entreprises.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio** ou un expert de Modyva.

Infos pratiques

Durée : une demi-heure en moyenne par poste de travail (+ en fonction de la spécificité de la demande).

Lieu : dans l'entreprise du client.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse de l'exposition individuelle au bruit (LEX,8h et Ppeak)



Prévention contre le bruit. Une exposition prolongée au bruit peut endommager l'audition des travailleurs.

Le risque de surdité est lié au bruit auquel sont exposés les travailleurs lors de la réalisation de l'ensemble de leurs activités. Il s'agit du niveau d'exposition personnelle au bruit (LEX,8h), autrement dit la dose de bruit reçue. Le risque de surdité est également lié à l'exposition des travailleurs à des bruits d'impacts/impulsifs (Ppeak).

Afin d'évaluer ou contrôler les niveaux d'exposition des opérateurs, nous proposons d'évaluer l'exposition au bruit des travailleurs et vous aider à définir un plan d'action.

Objectifs

- > Quantifier le niveau d'exposition personnelle (LEX,8h).
- > Quantifier l'exposition au bruit d'impacts/impulsifs (Ppeak).
- > Déterminer des mesures de prévention afin de réduire l'exposition au bruit.

Contenu

- > **Étape 1** : analyse des activités réalisées par les opérateurs (sources de bruit, temps d'exposition, etc.).
- > **Étape 2** : mesurages à l'aide de sonomètres et/ou dosimètres.
- > **Étape 3** : lissage de la dose de bruit sur une période de 8h/jour et 5j/semaine afin d'obtenir le LEX,8h tel que cela est défini par la législation.

Pour qui ?

Les travailleurs exposés à des doses de bruit potentiellement supérieures à 80 dB(A).

Prestataires

Le conseiller en prévention de **Cohezio**.

Infos pratiques

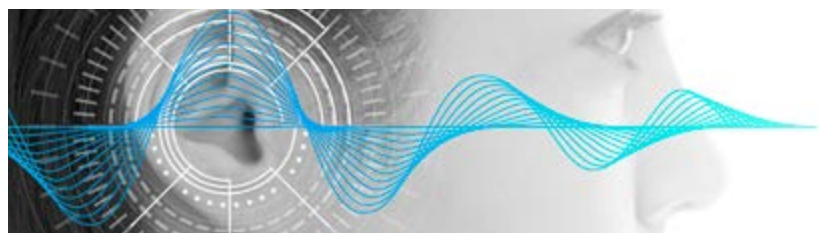
Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Cartographie du bruit ambiant



cohezio

modyva

La réalisation d'une cartographie du bruit dans une entreprise permet d'évaluer le bruit ambiant et d'identifier les zones ou postes de travail les plus bruyants. Il est ainsi possible de prioriser les mesures de prévention en fonction des temps d'exposition des travailleurs dans les zones les plus bruyantes. La cartographie permet également de définir les zones à risques et d'y simplifier l'obligation du port des équipements de protection individuelle contre le bruit, lorsque cela est nécessaire.

Objectifs

- > Quantifier le bruit ambiant par zone.
- > Identifier les zones les plus bruyantes.
- > Déterminer pour quelles tâches et dans quelles zones, le port de protections auditives est recommandé ou obligatoire.

Contenu

- > **Étape 1** : analyse des plans de la zone : identification des sources de bruit et de la localisation des postes de travail.
- > **Étape 2** : réalisation de multiples mesures ponctuelles dans la zone concernée.
- > **Étape 3** : report des résultats des mesures sur le plan et classification des différentes zones par un code couleur en fonction du bruit ambiant.

Pour qui ?

Toutes les entreprises.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio** ou un expert de Modyva.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.

Durée : 1 à 5 jours en fonction du nombre de zones concernées.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Lutte contre l'exposition au bruit



cohezio 

modyva 

Le bruit au travail peut se présenter sous la forme d'un inconfort acoustique ou d'un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. Afin de lutter contre l'exposition au bruit des travailleurs, **Cohezio** peut réaliser différents types d'analyses afin de quantifier le risque, réduire celui-ci ou encore rechercher des améliorations visant à réduire l'inconfort acoustique.

Objectifs

- > Quantifier les risques liés à l'exposition au bruit.
 - > Réduire le risque par l'intermédiaire de mesures techniques et organisationnelles (1. À la source, 2. La propagation, 3. La protection individuelle).
 - > Améliorer le confort acoustique dans les locaux.
 - > Compléter les plans d'actions annuel et global.
- Plus-value pour vous au travail :
- > meilleure qualité de vie au travail ;
 - > diminuer les accidents de travail ;
 - > diminuer les risques de maladies professionnelles.

Contenu

Différentes méthodologies pourront être employées en fonction des objectifs.

- > **Quantification du Lex,8h ou Lex,40 exprimé en dB(A) (niveau d'exposition personnelle moyen par jour ou par semaine)** : il s'agit de la dose de bruit que reçoit le travailleur et devra nécessairement passer par une analyse de l'activité, des mesurages du LAeq,T (niveau équivalent = moyenne en terme d'énergie acoustique) par tâches, par métier ou par journée entière et le calcul du Lex.
- > **Quantification de l'exposition des travailleurs aux bruits impulsifs et bruits d'impacts** : consiste à mesurer le LpC,peak exprimé en dB(C) afin d'identifier si les pics les plus élevés dépassent les valeurs légales.
- > **Réalisation d'une cartographie de bruit** : détermination du bruit ambiant, catégorisation en zones et report sur plans afin de déterminer les zones les plus bruyantes et permettre à l'entreprise de réguler facilement le port des EPI anti-bruit.
- > **Réalisation d'une étude concernant de l'inconfort acoustique lié à des problèmes de réverbération dans un local** : cafétéria, zone de bureaux, salle de formation/réunion, etc. : mesurages et calcul du temps de réverbération T60 c'est-à-dire le temps nécessaire pour que le niveau sonore du champ réverbéré décroisse de 60 dB dans un local lorsqu'un bruit (signal émis) est brusquement interrompu. Ce T60 est dépendant du volume du local, des types de matériaux recouvrant les cloisons (coefficient d'absorption). Cela permettra de déterminer les solutions techniques visant à réduire la réverbération (type, superficie et localisation des matériaux absorbants, etc.).

Les mesures sont effectuées à l'aide de sonomètres intégrateurs de classe 1 ou de dosimètres lorsque le travailleur est très mobile et que l'objectif consiste à quantifier la dose de bruit reçue par un travailleur.

À l'issue de chaque type d'intervention, un rapport complet est établi. Celui-ci retraçant l'objectif de l'étude, la méthodologie, l'interprétation ainsi que des pistes concrètes d'amélioration établies sous la forme d'un plan d'action.

Pour qui ?

Toutes les entreprises : A, B, C et D.

Prestataires

Le conseiller en prévention-ergonome, ing. Niveau 1 de **Cohezio** ou le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio** ou les experts de **Modyva**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse avancée de l'exposition au bruit des travailleurs



Prévention contre le bruit. Une exposition prolongée au bruit peut endommager l'audition des travailleurs.

Afin d'évaluer ou contrôler les niveaux d'exposition aux postes de travail, nous proposons d'évaluer l'exposition au bruit des travailleurs et vous aider à définir un plan d'action.

Objectifs

- > **Quantifier les doses de bruit auxquelles s'exposent vos collaborateurs au moyen de mesurages.**
- > **Identifier les tâches et les sources de bruit qui contribuent le plus à l'exposition.**
- > **Déterminer la surveillance de santé nécessaire au suivi des travailleurs concernés.**
- > **Définir un plan d'action afin de prévenir les risques sonores.**
- > **Déterminer pour quelles tâches et dans quelles zones, le port de protections auditives est recommandé ou obligatoire.**
- > **Aider au choix des EPI les plus adaptés à vos situations de travail.**
- > **Sensibiliser les travailleurs et la ligne hiérarchique.**

Contenu

Sur base d'une analyse préliminaire des situations de travail :

> **Étape 1** : évaluation de l'exposition

Méthode 1 : cartographie du bruit dans l'entreprise

- Cartographie des lieux de travail, identifier les sources contribuant à l'exposition et déterminer les postes de travail à risque.
- Evaluation de la dose de bruit sur base à partir d'une évaluation des temps d'exposition.

Méthode 2 : dosimétries

- Suivi en continu d'un travailleur en l'équipant d'un dosimètre.
- Analyse du profil et identification des tâches, des niveaux sonores et des temps d'exposition correspondants.

Méthode 3 : mesures ponctuelles

- Inventaire des sources et quantification des niveaux sonores pour chaque source identifiée.
- Utilisation possible d'une caméra acoustique afin d'analyser finement les équipements de travail.

> **Étape 2** : interprétation des résultats, évaluation de l'exposition des travailleurs grâce à notre outil d'analyse de contribution. Evaluation et optimisation des EPI.

> **Étape 3** : déterminer et hiérarchiser les mesures de prévention à prévoir en s'appuyant sur les principes généraux de prévention (élimination, substitution, EPC, EPI, information, formation). Détermination de la surveillance de santé et de la signalisation à mettre en place.

> **Étape 4** : finalisation des résultats et des recommandations dans un rapport. Possibilité de le présenter au CPPT et/ou à la ligne hiérarchique et/ou aux travailleurs.

Pour qui ?

Tous les travailleurs qui y sont exposés.

Prestataires

Les experts de **Modyva**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.

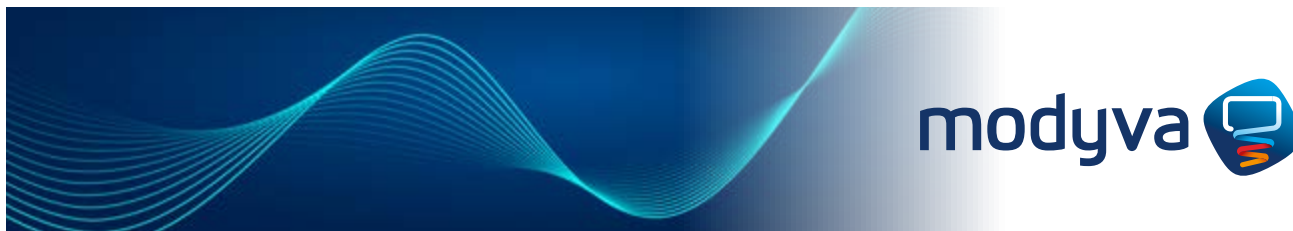
Durée : 1 à 20 jours (selon nombre de situations de travail à étudier).



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse de l'exposition aux vibrations du corps entier des travailleurs



Prévention contre les vibrations (corps entier). Une exposition prolongée aux vibrations peut entraîner la survenance de troubles musculo-squelettiques au niveau lombaire.

Afin d'évaluer ou contrôler les niveaux d'exposition aux postes de travail, nous proposons d'évaluer l'exposition aux vibrations des travailleurs et vous aider à définir un plan d'action.

Objectifs

- > **Quantifier les doses de vibrations auxquelles s'exposent vos collaborateurs au moyen de mesurages.**
- > **Identifier les équipements, zones de roulage et comportements qui contribuent le plus à l'exposition.**
- > **Déterminer la surveillance médicale nécessaire au suivi des travailleurs concernés.**
- > **Définir un plan d'action afin de prévenir les risques vibratoires.**
- > **Sensibiliser les travailleurs et la ligne hiérarchique.**

Contenu

Sur base d'une analyse préliminaire des situations de travail :

- > **Étape 1** : évaluation de l'exposition au moyen de mesurages sur les engins utilisés. L'analyse préliminaire permet de définir un plan de test (durée des mesures, engins à mesurer, nombre de mesures, ...). Les engins sont équipés :
 - d'un système de mesures des vibrations sur le siège conforme à la norme ISO 2631 ;
 - d'un capteur complémentaire sur le châssis afin d'évaluer l'efficacité du siège ;
 - d'un GPS ou d'une caméra embarquée afin de maîtriser les conditions de roulage.
- > **Étape 2** : analyse des profils vibratoires (zones de roulage, tâches, efficacité du siège, ...). Interprétation des résultats, évaluation de l'exposition des travailleurs grâce à notre outil d'analyse de contribution.
- > **Étape 3** : déterminer et hiérarchiser les mesures de prévention à prévoir en s'appuyant sur les principes généraux de prévention (élimination, substitution, EPC, EPI, information, formation). Détermination de la surveillance de santé.
- > **Étape 4** : finalisation des résultats et des recommandations dans un rapport. Possibilité de le présenter au CPPT et/ou à la ligne hiérarchique et/ou aux travailleurs.

Pour qui ?

Toutes les entreprises qui occupent des travailleurs exposés à des doses de vibrations potentiellement supérieures à 0,5 m/s² (caristes, chauffeurs, ...).

Prestataires

Les experts de **Modyva**.

Infos pratiques

Durée : 1 à 4 jours (selon nombre de situations de travail à étudier).

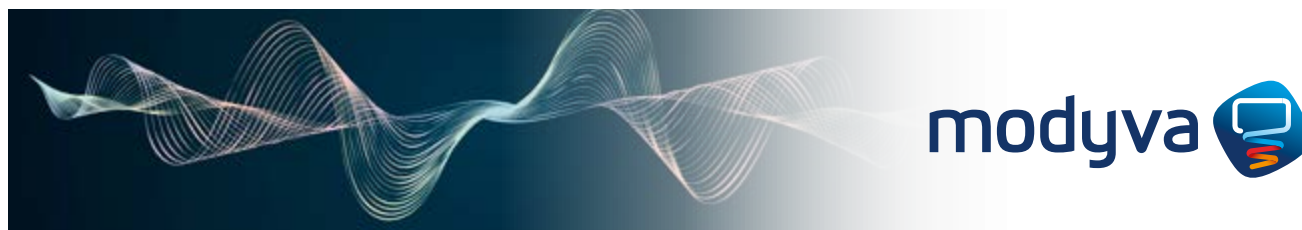
Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse de l'exposition aux vibrations manu-brachiales des travailleurs



Prévention contre les vibrations (main-bras). Une exposition prolongée aux vibrations peut entraîner la survenance de troubles musculo-squelettiques au niveau des membres supérieurs.

Afin d'évaluer ou contrôler les niveaux d'exposition aux postes de travail, nous proposons d'évaluer l'exposition aux vibrations des travailleurs et vous aider à définir un plan d'action.

Objectifs

- > **Quantifier les doses de vibrations auxquelles s'exposent vos collaborateurs au moyen de mesurages.**
- > **Identifier les équipements qui contribuent le plus à l'exposition.**
- > **Déterminer la surveillance médicale nécessaire au suivi des travailleurs concernés.**
- > **Définir un plan d'action afin de prévenir les risques vibratoires.**
- > **Sensibiliser les travailleurs et la ligne hiérarchique.**

Contenu

Sur base d'une analyse préliminaire des situations de travail :

- > **Étape 1** : inventaire des équipements utilisés par les travailleurs et estimation avec l'employeur et les travailleurs des temps d'utilisation
- > **Étape 2** : évaluation de l'exposition au moyen de mesurages sur les équipements utilisés (mesures selon la norme ISO 5349). Des mesures d'exposition au bruit peuvent être proposées en parallèle.
- > **Étape 3** : analyse des mesures vibratoires, interprétation des résultats et évaluation de l'exposition des travailleurs grâce à notre outil d'analyse de contribution.
- > **Étape 4** : déterminer et hiérarchiser les mesures de prévention à prévoir en s'appuyant sur les principes généraux de prévention (élimination, substitution, EPC, EPI, information, formation). Détermination de la surveillance de santé.
- > **Étape 5** : finalisation des résultats et des recommandations dans un rapport. Possibilité de le présenter au CPPT et/ou à la ligne hiérarchique et/ou aux travailleurs.

Pour qui ?

Toutes les entreprises qui occupent des travailleurs exposés à des doses de vibrations potentiellement supérieures à 2,5 m/s² (utilisateurs d'outils vibrants comme des boulonneuses, disqueuses, marteaux-piqueurs, ...).

Prestataires

Les experts de **Modyva**.

Infos pratiques

Durée : 1 à 5 jours (selon nombre de situations de travail à étudier).

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.







5. Sécurité



ziO



Visites d'entreprise A, B et C+



cohezio 

> Réalisation d'une visite de reconnaissance ou d'une visite d'entreprise périodique pour les clients A, B et C+.

Objectifs

- > Informer l'employeur sur ses obligations légales.
- > Identifier les dangers et les risques de l'entreprise.
- > Proposer des mesures de prévention.
- > Donner un avis concernant les risques pour la surveillance médicale des travailleurs.
- > Pour le conseiller en prévention-médecin du travail, prendre connaissance des conditions de travail en vue de réaliser la surveillance médicale.

Contenu

Cohezio se tient à disposition du SIPP de tout employeur afin de réaliser les visites des lieux de travail souhaitées.

Sur base d'une planification de préférence annuelle et en fonction du domaine du bien-être concerné, le conseiller en prévention référent de l'entreprise pour son domaine (santé, sécurité, ergonomie, hygiène ou aspects psychosociaux) réalise la visite des lieux de travail.

Lors de la visite, le conseiller en prévention :

- > informe l'employeur sur les obligations légales pour son domaine d'activités ;
- > identifie les dangers et les risques ;
- > propose des mesures de prévention ;
- > définit des risques prioritaires à prendre en charge ;
- > vérifie le suivi des mesures de prévention prises depuis la dernière visite.

Après la visite, le conseiller en prévention :

- > rédige un rapport des constatations et des mesures de prévention proposées faites lors de la visite d'entreprise.

Le template de rapport est :

- > soit le modèle référencé de **Cohezio**
- > soit un modèle spécifique validé par l'entreprise.

Pour qui ?

Toute entreprise A, B ou C+.

Prestataires

Le conseiller en prévention-médecin du travail de **Cohezio**.
Le conseiller en prévention-ergonome de **Cohezio**.
Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.
Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio**.
Le conseiller en prévention-aspects psychosociaux **Cohezio**.

Infos pratiques

Sur les lieux de travail.
Les locaux à visiter doivent être accessibles.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de **Cohezio**. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Visites d'entreprise C- et D



Réalisation d'une visite de reconnaissance ou d'une visite d'entreprise périodique pour les clients C- D.

Objectifs

- > Informer l'employeur sur ses obligations légales.
- > Identifier les dangers et les risques de l'entreprise.
- > Proposer des mesures de prévention.
- > Donner un avis concernant les risques pour la surveillance médicale des travailleurs.
- > Démarrer/mettre à jour l'avis stratégique.

Contenu

Cohezio propose un rendez-vous à l'employeur pour réaliser la visite des lieux de travail conformément à la périodicité requise en fonction du risque de l'entreprise.

Lors de la visite, le conseiller en prévention :

- > donne les informations nécessaires pour l'utilisation du webservice [cohezio4u](#) ;
- > informe l'employeur sur les obligations légales ;
- > identifie les dangers et les risques ;
- > propose des mesures de prévention ;
- > définit des risques prioritaires à prendre en charge ;
- > vérifie le suivi des mesures de prévention prises depuis la dernière visite ;
- > présente et commente l'avis stratégique.

Après la visite, le conseiller en prévention :

- > rédige un rapport des constatations faites et des mesures de prévention proposées lors de la visite ;
- > implémente la base de données Safetify permettant à l'employeur de réaliser la gestion dynamique du bien-être de ses travailleurs ;
- > implémente l'avis stratégique.

Pour qui ?

Toute entreprise C- ou D.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Sur les lieux de travail effectifs.
Les locaux à visiter doivent être accessibles.
L'employeur disposera d'un PC ou d'une tablette avec connexion internet pour lui présenter l'accès à [cohezio4u](#).



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Safety Audit



Réalisation d'un audit des obligations légales en matière de bien-être au travail d'une entreprise.

🎯 Objectifs

- > Réaliser un état des lieux de la prise en charge des dangers et risques au sein de l'entreprise.
- > Proposer des mesures de prévention.
- > Proposer les actions prioritaires.
- > Permettre à l'employeur de mettre à jour ses plans global et annuel.
- > Permettre à l'employeur de planifier les mesures à prendre.

📄 Contenu

Le conseiller en prévention de **Cohezio** organise une réunion et une visite des lieux de travail avec l'employeur et/ou le SIPP.

Sur base d'une check-list et de son expertise, il va :

- > vérifier la prise en charge des différents risques présents dans l'entreprise ;
- > identifier les mesures de prévention encore à prendre et les prioriser ;
- > sur base des priorités, définir les services complémentaires les plus pertinents (utilisation des unités de prévention).

👤 Pour qui ?

Tout employeur.

👤 Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

🕒 Infos pratiques

Le safety audit est réalisé sur base d'informations et de documents réunis lors d'une réunion et d'une visite des lieux de travail.

Une liste de documents à préparer sera transmise préalablement à l'intervention.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse des risques participative



Réalisation de l'analyse des risques d'un service ou d'une entreprise à l'aide de la méthode participative SOBANE.

Objectifs

- > Aider l'employeur dans la réalisation des analyses des risques de ses activités. (articles I.2-5 et 6 du code du bien-être au travail).
- > Formuler des mesures préventives ou correctives adaptées aux situations vécues dans l'entreprise.

Contenu

La méthode SOBANE a comme caractéristique principale sa démarche participative.

Cette démarche participative peut être définie comme suit : collaboration directe, active et égalitaire entre les travailleurs et la ligne hiérarchique pour mettre en évidence les mesures à proposer pour améliorer la sécurité et de bien-être pour le personnel.

Grâce à la présence des acteurs de terrain, les situations, les besoins et les contraintes réelles peuvent être connues. Le travailleur devient acteur de la prévention et non simplement son objet.

L'analyse des risques est réalisée grâce à la grille Déparis de la méthode SOBANE.

Le conseiller en prévention de **Cohezio** intervient dans l'entreprise pour aider à former les groupes de travail, présenter le but et la procédure de la démarche, animer la réunion et recadrer le débat si nécessaire.

Il réalise ensuite le rapport de synthèse :

- > la liste des points à étudier plus en détails avec les priorités ;
- > la liste de solutions envisagées avec indication de qui fait quoi et quand ;
- > les rubriques utilisées, contenant les informations détaillées ressortant de la réunion.

Pour qui ?

Toutes les entreprises.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.

La réalisation de cette analyse des risques selon la méthode SOBANE nécessite l'accès à vos locaux ainsi que la création d'un groupe de travail composé notamment de personnes de terrain et de la ligne hiérarchique.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.

Analyse des risques sécurité d'une organisation ou d'un poste de travail



Réalisation de l'analyse de risques sécurité d'un poste de travail.
Cette analyse de risques permettra à l'employeur de :

- > Compléter ses plans de prévention global et annuel.
- > Mettre en place les mesures de prévention spécifiques.
- > Prendre des mesures concrètes sur le terrain.
- > Respecter les prescriptions de la législation article 1.2-6 du code du bien-être au travail.
- > Faire évoluer son système dynamique de gestion des risques.

Objectifs

- > **Cibler les différents dangers présents à une organisation ou d'un poste de travail.**
- > **Mettre en avant les risques associés.**
- > **Donner des pistes concrètes d'actions pour supprimer ou diminuer ces risques.**

Contenu

L'analyse de risques comprend :

- > l'identification des dangers pour le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- > l'inventaire des risques découlant de ces dangers ;
- > l'évaluation des risques ;
- > proposition de mesures de prévention.

Une analyse de risques est établie, basée sur les tâches et activités réalisées sur le poste de travail étudié : l'organisation du travail, les outils et substances utilisées seront ici étudiés en profondeur.

Pour qui ?

Tous les employeurs, ligne hiérarchique et SIPP.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Les utilisateurs du poste étudié doivent pouvoir être consultés, et leur poste de travail doit être accessible lors de l'intervention.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.

Aide à l'élaboration du plan global et du plan annuel d'action



La loi impose aux employeurs l'établissement et la rédaction d'un plan quinquennal global de Prévention. Le plan global décrit les activités et les actions de prévention qui doivent être exécutées ou développées au cours des 5 années suivantes. Sur base du résultat de l'analyse des risques, nous pouvons apporter notre expertise à votre entreprise afin de rédiger vos plans globaux de prévention et les plans d'action annuels.

Objectifs

Assister l'employeur pour :

- > formaliser les actions nécessaires à prendre pour améliorer le bien-être des travailleurs sur base des informations communiquées ;
- > structurer et prioriser les actions améliorant le bien-être au travail dans l'entreprise, en tenant compte de sa réalité ;
- > se conformer à la législation (art. I.2-8 et art. I.2-9 du code du bien-être au travail).

Contenu

Le plan global de prévention comprend :

- > les résultats de l'analyse des risques ;
- > les mesures de prévention à établir ;
- > les objectifs prioritaires à atteindre ;
- > les activités et missions nécessaires pour atteindre les objectifs (mesures de prévention) ;
- > les moyens organisationnels, matériels et financiers ;
- > les missions, obligations et moyens de toutes les personnes concernées ;
- > le mode d'adaptation du plan global de prévention lors d'un changement de circonstances ;
- > les critères d'évaluation de la politique en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Le plan annuel d'action décrit les actions qui doivent être effectuées dans le cadre de la politique de prévention pour l'exercice de l'année suivante et est élaboré sur base du plan global de prévention.

Le plan d'action annuel comprend :

- > les objectifs prioritaires dans le cadre de la politique de prévention pour l'exercice de l'année suivante ;
- > les moyens et méthode(s) pour atteindre ces objectifs (mesures de prévention) ;
- > les missions, obligations et moyens de toutes les personnes concernées.

Ce plan doit être facilement accessible aux différentes instances et doit être considéré comme un outil de «management de la sécurité».

L'élaboration des plans peut être combinée avec un audit (fiche 5.4) ou une visite de terrain.

Pour qui ?

Pour tout employeur.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

La participation de la ligne hiérarchique est indispensable pour l'élaboration de ces plans



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.

Réalisation d'un plan d'urgence interne



Réalisation d'un plan d'urgence interne.

Objectifs

Aide concrète de terrain aux entreprises pour :

- > se conformer à la législation (articles I.2-23 et III.3-23 du code du bien-être au travail) ;
- > mettre en place des mesures et procédures concrètes en cas de problème majeur ou d'urgence ;
- > étude de l'incidence des événements internes ou externes pouvant porter atteinte au bien-être des travailleurs ;
- > garantir au maximum la continuité de l'activité de l'entreprise en cas de problème majeur ;
- > assurer l'intervention rapide des services de secours.

Contenu

Elaboration d'un plan d'urgence interne basé sur les procédures aux situations dangereuses et aux cas d'accident ou d'incident possibles qui sont spécifiques à l'entreprise ou à l'institution, ainsi qu'aux cas de violence d'origine externe.

Ces procédures portent sur :

- > l'information et les instructions relatives aux mesures d'urgence ;
- > le système d'alarme et de communication ;
- > les exercices de sécurité ;
- > les opérations d'évacuation et de premiers secours ;
- > les dispositifs des soins d'urgence ;
- > les mesures pour prévenir ou limiter le stress post-traumatique.

Pour qui ?

Tous les employeurs, y compris les entreprises locataires de leurs lieux de travail.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

L'accès à l'ensemble des locaux est nécessaire.

Les personnes ressources en matière des processus de l'activité et de la sécurité des bâtiments seront consultées.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse d'un accident du travail grave



cohezio

Rédaction du rapport circonstancié et de la proposition d'un plan d'action lors d'un accident du travail grave, tel que défini à l'art. 1.6-2 du code du bien-être au travail.

Objectifs

- > **Eviter la répétition de la survenance d'un accident par l'analyse des causes et la prise de mesures de prévention adéquates, conformément à l'art. 1.6-5 du code du bien-être au travail.**
- > **Permettre à l'employeur de respecter l'obligation de transmettre le rapport circonstancié ainsi que le plan d'action endéans les 10 jours suivant l'accident.**

Contenu

Dès la réception de la déclaration d'accident et du retour de la demande d'intervention de prestation :

- > prise de rendez-vous avec l'employeur ;
- > visite du lieu de l'accident ;
- > entretien avec les témoins éventuels ;
- > analyses des causes en collaboration avec l'employeur, la ligne hiérarchique, les témoins et les éventuelles entreprises tierces ;
- > rédaction du rapport circonstancié et d'un projet de plan d'action.

Pour qui ?

Pour tout employeur ne disposant pas d'un conseiller en prévention interne de niveau 2 ou 1.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Tout accident doit être communiqué à **Cohezio** dans les plus brefs délais.

La déclaration d'accident de travail assurance accident de travail et le certificat médical doivent être transmis à **Cohezio**.

Le rapport circonstancié et le plan d'action rédigé par l'employeur doit être transmis au SPF au plus tard 10 jours après la survenance de l'accident de travail grave.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse d'un accident non grave



Analyse des causes d'un accident non grave, incident ou presque accident et rédaction d'un rapport.

Objectifs

Comprendre les causes d'un accident (non grave) et proposer des mesures préventives ou correctives afin d'en empêcher la répétition.

Contenu

- > Le code du bien-être et la loi du 4/08/1996 impose à l'employeur de veiller à ce que son SIPP établisse une fiche d'accident du travail pour chaque accident ayant entraîné une incapacité de travail de quatre jours ou plus.
- > La déclaration d'accident du travail peut être utilisée mais elle ne permet pas de comprendre les causes en profondeur.
- > L'analyse des accidents non graves, des incidents et presque accidents permet d'avoir une meilleure connaissance des risques présents dans l'entreprise. Une analyse systématique de chaque événement non souhaité, si les mesures proposées sont mises en place, diminuera le risque de la survenance des accidents.

Pour qui ?

Pour tout employeur.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

La déclaration d'accident du travail et le certificat d'incapacité doivent être disponibles.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse approfondie des accidents du travail



Analyse de la fréquence, la gravité et les causes des accidents en collaboration avec le SIPP et/ou la ligne hiérarchique.

Objectifs

Cette analyse se fonde sur les données relatives aux accidents du travail des 5 dernières années. Nous analysons ensuite les causes des accidents.

L'examen statistique nous permet d'identifier les principales causes de ceux-ci selon :

- > la forme ;
- > l'agent matériel ;
- > l'emplacement des lésions ;
- > la nature des lésions.

Contenu

Proposition et plan d'action

Après avoir identifié les principales causes d'accidents, nous proposons un certain nombre de mesures de prévention visant à limiter les risques. Il est souhaitable d'élaborer un plan d'action en coopération avec le SIPP.

Dans un premier temps, celui-ci se penche sur les accidents graves, ainsi que sur les accidents entraînant les blessures les plus graves et donnant lieu à un absentéisme élevé.

Diverses mesures peuvent être prises avec votre aide.

- > Lancer une campagne de sensibilisation.
- > Informer la ligne hiérarchique sur la manière dont elle peut informer et encourager le personnel à se conformer aux directives en matière de sécurité.
- > Participer à l'élaboration d'un registre de sécurité.
- > Formation de la ligne hiérarchique.
- > Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action annuel.
- > Contribuer à l'élaboration d'un plan quinquennal.
- > Réaliser des enquêtes sur le lieu de travail visant à examiner les causes de l'accident.
- > Publier des articles dans le magazine de l'entreprise.
- > Soutenir la campagne à l'aide de photos et de consignes de sécurité.
- > Suivi.
- > Évaluation annuelle.

Pour qui ?

Pour tout employeur.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Les déclarations des accidents du travail et les certificats d'incapacité doivent être disponibles.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Coordination de chantier



Réalisation de l'analyse des risques spécifique d'un chantier pour une entreprise travaillant en coactivité dans le cadre d'un projet avec coordination de chantier (AR 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles).

Objectifs

- > **Détection des risques présents sur un chantier de construction.**
- > **Mesures préventives à mettre en place pour que chaque entreprise et chaque travailleur puisse travailler en toute sécurité.**
- > **Validation de l'analyse de risques particulière au chantier.**
- > **Réalisation du Plan Particulier de Santé-Sécurité (PPSS).**

Contenu

- > Visite du chantier (utilisation de photos, documents mis à disposition par l'entreprise).
- > Lecture du PGSS du Maître d'Ouvrage pour la rédaction du PPSS.
- > Rédaction du PPSS.
- > En option : réalisation de supports d'information pour les travailleurs (rappel des règles et usages sur les chantiers).

Pour qui ?

L'employeur susceptible de travailler sur un chantier en même temps que d'autres entreprises (coordination de chantier).

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : sur chantier.

Remarque : cette prestation ne remplace pas la mission du coordinateur sécurité.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Mise en service de machines et autres équipements de travail



Mise en service de machines et autres équipements de travail.
Pour tous les équipements de travail n'ayant pas passé la procédure des 3 feux verts.

Objectifs

- > Respecter la législation en vigueur qui impose à l'employeur d'être en possession d'un rapport de mise en service avant chaque mise en service d'un équipement de travail.
- > Le rapport de mise en service permet d'établir le respect ou le non-respect des lois en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène, ainsi que d'autres conditions complémentaires prévues lors de la commande.
- > Examiner les aspects non couverts par le marquage CE, ainsi que l'adaptation de la machine aux conditions de fonctionnement spécifiques.

Contenu

Réalisation d'une mise en service d'un équipement de travail :

- > livré avec un marquage CE et une déclaration de conformité CE ;
- > livré avec un marquage CE et une déclaration d'incorporation CE (directive Machines 2006/42/CE) ;
- > ne disposant d'aucun marquage CE ni de déclaration de conformité CE ;
- > prévoyant la vérification des éléments suivants : exigences de sécurité supplémentaires, surveillance de la santé, contrôles périodiques, maintenance, dispositifs de sécurité, mesures de protection collective et individuelle, etc.

Méthode utilisée

- > Visite sur place pour procéder à un examen plus détaillé de l'équipement de travail dans l'environnement dans lequel il est utilisé.
- > Vérification du marquage CE et de la déclaration de conformité CE.
- > En l'absence du marquage CE et/ou de la déclaration de conformité CE, vérification de l'existence d'un rapport d'examen de conformité de l'équipement de travail.
- > Vérification des exigences spécifiques et des aspects de sécurité de l'environnement dans lequel est utilisé l'équipement de travail.
- > Réalisation de tests fonctionnels pour évaluer le fonctionnement des composants de sécurité.
- > Rédaction d'un rapport de mise en service pour chaque équipement de travail.
- > Fourniture de conseils.

Remarque : il n'est pas prévu que **Cohezio** appose un marquage CE.

Pour qui ?

Employeur, ligne hiérarchique, SIPP, services techniques.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise où l'équipement de travail sera utilisé.

Un opérateur expérimenté sera disponible pour procéder notamment aux tests fonctionnels.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Conformité de machines et autres équipements de travail



cohezio 

Vérification de la conformité de machines et autres équipements de travail.
Pour toutes les machines et tous les équipements de travail.

Objectifs

- > **Satisfaire à la législation en vigueur qui exige que tous les équipements de travail mis à disposition soient conformes à la directive européenne sur les équipements de travail, qui a été transposée dans le livre IV du code du bien-être au travail.**
- > **L'examen de conformité permet d'établir le respect ou le non-respect des lois en vigueur en matière de conformité des équipements de travail mis à disposition par l'employeur.**
- > **Les équipements de travail sont vérifiés pour s'assurer de leur conformité aux prescriptions minimales.**

Contenu

- Réalisation d'un examen de conformité** sur base de l'annexe IV.2-2 concernant les prescriptions minimales générales (19 points), du livre IV, titre 2 du code du bien-être au travail.
- > Si un marquage CE est présent sur l'équipement de travail et qu'une déclaration CE a été délivrée, vérification de la conformité du marquage CE par rapport à la directive Machines en vigueur et de la conformité de la déclaration CE par rapport à l'annexe II.1.A.
 - > Réalisation de tests fonctionnels pour évaluer le fonctionnement des composants de sécurité.

Méthode utilisée

- > Visite sur place pour procéder à un examen plus détaillé de l'équipement de travail dans l'environnement dans lequel il est utilisé.
- > Réalisation d'un examen de conformité sur base de l'annexe IV.2-2 concernant les prescriptions minimales générales (19 points), du livre IV, titre 2 du code du bien-être au travail.
- > Si un marquage CE est présent sur l'équipement de travail et qu'une déclaration CE a été délivrée, vérification de la conformité du marquage CE par rapport à la directive Machines en vigueur et de la conformité de la déclaration CE par rapport à l'annexe II.1.A.
- > Réalisation de tests fonctionnels pour évaluer le fonctionnement des composants de sécurité.
- > Rédaction d'un rapport de conformité pour chaque équipement de travail.
- > Fourniture de conseils.

Pour qui ?

Employeur, ligne hiérarchique, SIPP, services techniques.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise où l'équipement de travail est utilisé.
Un opérateur expérimenté sera disponible pour procéder notamment aux tests fonctionnels.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse des risques d'une machine ou d'un autre équipement de travail



cohezio

Établissement d'une analyse des risques de machines et autres équipements de travail.
Pour toutes les machines et tous les équipements de travail.

Objectifs

- > Respecter les obligations générales des employeurs visant à identifier les dangers, et à constater, préciser et évaluer les risques.
- > Formuler des recommandations / conseils pour réduire les risques.

Contenu

Réalisation d'une analyse des risques consistant à :

- 1 - Identifier les dangers ;
- 2 - Constater et préciser les risques ;
- 3 - Évaluer les risques ;
- 4 - Formuler des recommandations / conseils pour réduire les risques.

Méthode utilisée

- > Visite sur place pour procéder à une analyse des risques de l'équipement de travail dans l'environnement dans lequel il est utilisé.
- > Lors de l'analyse des risques, l'attention se porte notamment sur :
 - le poste de travail (l'environnement) ;
 - l'équipement de travail ;
 - les utilisateurs / opérateurs et toute autre personne présente ;
 - les principes d'ergonomie ;
 - les aspects psychosociaux ;
 - les tests fonctionnels.
- > Réalisation de tests fonctionnels pour évaluer le fonctionnement des composants de sécurité.
- > Réalisation d'une analyse des risques pour chaque équipement de travail.
- > Formulation de recommandations / conseils pour réduire les risques.

Pour qui ?

Employeur, ligne hiérarchique, SIPP, services techniques.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise où l'équipement de travail est utilisé.

Un opérateur expérimenté sera disponible pour procéder notamment aux tests fonctionnels.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse des risques d'une installation électrique basse tension



Établissement de l'analyse des risques des installations électriques basse tension, conformément à l'AR du 4/12/2012. Aussi bien pour les installations électriques basse tension nouvelles qu'existantes.

Objectifs

Respecter les obligations légales (titre 2 du livre III du code du bien-être au travail) de l'employeur pour protéger les travailleurs des risques liés aux installations électriques et à leur utilisation.

Contenu

La réalisation d'une analyse des risques consiste à :

- > identifier les dangers ;
- > définir les risques ;
- > évaluer les risques ;
- > formuler des recommandations pour réduire les risques.

Méthode utilisée

- > Visite sur place pour procéder à une analyse des risques de l'installation électrique basse tension dans l'environnement dans lequel elle se trouve.
- > Lors de l'analyse des risques, l'attention se porte notamment sur :
 - les lieux de travail (l'environnement) ;
 - l'installation électrique basse tension ;
 - les tableaux électriques basse tension ;
 - les rapports de contrôle et les schémas électriques ;
 - les techniciens qui utilisent l'installation électrique basse tension et effectuent des travaux ;
 - les aspects liés à l'ergonomie.
- > Réalisation d'une analyse des risques pour chaque tableau électrique basse tension.
- > Formulation de recommandations pour réduire les risques.

Pour qui ?

Employeur, SIPP, services techniques internes et externes.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

L'analyse des risques a lieu dans l'entreprise où se trouve l'installation électrique basse tension.

Un technicien ou une personne expérimentée sera disponible pour donner accès à l'installation équipée des tableaux électriques.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Réalisation d'une fiche simplifiée d'utilisation d'une machine ou d'un équipement de travail



Réalisation d'une fiche simplifiée sur les principaux points liés à l'utilisation d'une machine ou d'un équipement de travail.

Objectifs

- > Créer une fiche reprenant de manière simple et claire les renseignements utiles liés à l'utilisation d'une machine ou d'un équipement de travail.
- > Donner à tout utilisateur les informations principales de sécurité liées à l'utilisation d'une machine ou d'un équipement de travail via un affichage de proximité.

Contenu

La fiche simplifiée permet d'informer rapidement le travailleur sur l'utilisation de l'équipement, comment le démarrer, l'arrêter et l'utiliser, ... pour être en sécurité.

Il doit exister, pour toute installation machine ou outil mécanisé, des instructions écrites nécessaires à leur fonctionnement, leur mode d'utilisation, leur inspection et leur entretien. Les renseignements relatifs aux dispositifs de sécurité sont joints à ces instructions.

Cette fiche simplifiée contient au minimum (article IV.2-5 du code du bien-être au travail) :

- > les conditions d'utilisation des équipements de travail ;
- > les situations anormales prévisibles ;
- > les conclusions à tirer de l'expérience acquise, le cas échéant, lors de l'utilisation d'équipements de travail.

Les informations suivantes sont également utiles :

- > les risques principaux et mesures de sécurité mises en place (équipements de protection collective et équipements de protection individuelle) ;
- > les entretiens courants à réaliser par l'opérateur et leur fréquence (points de graissage, nettoyage, ...) ;
- > les pannes ou dysfonctionnements fréquents que peut rencontrer l'opérateur et qu'il peut résoudre seul sans appeler le service de maintenance et la manière de résoudre ces dysfonctionnements.

Pour qui ?

Employeur, ligne hiérarchique, SIPP, service technique.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de Cohezio.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise où l'équipement de travail est utilisé.

Un opérateur expérimenté sera disponible pour procéder notamment aux tests fonctionnels.

Il est également nécessaire de consulter les documents expliquant le fonctionnement de l'équipement : manuel d'utilisation, manuel de maintenance et d'entretien, ...



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Cahier des charges d'achat d'une machine ou d'un autre équipement de travail



- > Lors de l'achat d'équipements de travail, il est légalement obligatoire de mener une politique préventive visant à maîtriser les nouveaux risques en matière de santé et de sécurité.
- > Une phase importante à cet égard est la préparation et la passation de la commande. La procédure des trois « feux verts » peut contribuer considérablement à la maîtrise des nouveaux risques.
- > L'achat d'équipements de travail nécessite donc une approche réfléchie.
- > Un cahier des charges reprend également les aspects non couverts par le marquage CE, ainsi que les adaptations de la machine aux conditions de fonctionnement spécifiques.
- > Un cahier des charges peut être établi pour les machines, les outils mécanisés, les installations et les équipements de protection individuelle et collective.

Objectifs

- > **Respecter les obligations des employeurs consistant à écarter les nouveaux risques de l'entreprise ou à les réduire au strict minimum au travers d'une approche réfléchie des achats.**
- > **Rassembler les conditions pour l'achat d'installations, de machines et d'outils mécanisés, qui sont indispensables pour atteindre l'objectif fixé par le système dynamique de gestion des risques, et ainsi respecter la législation en vigueur définie dans l'article IV.2-6 du code du bien être au travail.**
- > **L'élaboration d'un cahier des charges permet de réduire au maximum les risques en matière de santé et de sécurité.**
- > **Fournir au département des achats un cahier des charges permettant de réaliser une étude de marché.**





Contenu

Élaboration d'un cahier des charges tenant compte :

- 1° des analyses des risques ;
- 2° de la hiérarchie de prévention ;
- 3° de l'expérience disponible ;
- 4° des éventuelles exigences complémentaires.



Méthode utilisée

- > Un cahier des charges est établi en collaboration et en concertation avec les intéressés tels que :
 - l'employeur ;
 - le service interne de prévention ;
 - le département des achats ;
 - des opérateurs expérimentés (si possible) ;
 - d'autres personnes susceptibles d'apporter une contribution utile.
- > Visite sur place pour examiner l'environnement dans lequel l'équipement de travail sera utilisé.
- > S'il existe déjà une analyse des risques du poste de travail, vérifier si des ajouts sont nécessaires pour le nouveau poste de travail.
- > S'il n'existe pas encore d'analyse des risques du poste de travail ou si l'analyse des risques existante doit être révisée, possibilité d'en discuter de manière concertée et, si nécessaire, élaboration éventuelle d'une nouvelle analyse des risques.

Le cahier des charges comprend notamment les éléments suivants :

- > objectif général de sécurité ;
- > formulation de consignes de sécurité ;
- > aperçu des exigences complémentaires ;
- > aperçu des documents à fournir par le fournisseur ;
- > conditions de livraison, de garantie et de paiement ;
- > installation et raccordement de la machine ;
- > le cas échéant, contrôle effectué par un SECT ;
- > tests fonctionnels pour évaluer le fonctionnement des composants de sécurité ;
- > réalisation d'essais ;
- > traitement des non-conformités ;
- > réception provisoire ;
- > réception ;
- > etc.

Pour qui ?

Employeur, SIPP, services techniques.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.

Avis, aide et choix des équipements de protection individuels et collectifs



Cohezio peut vous aider à procéder à une appréciation des équipements de protection individuelle ou collective que vous envisagez d'acquérir et ce, afin d'évaluer dans quelle mesure votre futur achat répond aux conditions prescrites.

Cohezio peut aussi procéder à une évaluation des équipements existants.

Objectifs

Donner un avis sur les équipements de protection individuels ou collectifs.

Contenu

L'avis rendu par le conseiller en prévention **Cohezio** tient compte de :

- > l'analyse de risques de l'activité ;
- > la législation en vigueur.

La mise à disposition d'équipements de protection ne peut être envisagée que si un risque résiduel ne peut être limité ou éliminé à la source, que si toutes les autres techniques de réduction de risque ont été étudiées et se sont révélées insuffisantes.

Par équipement de protection collective ou individuelle (EPC ou EPI), on entend tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire non porté ou tenu destiné à cet objectif.

Pour qui ?

Tout employeur, ligne hiérarchique, SIPP.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Fournir l'analyse de risques du poste de travail.
Une visite sur place peut s'avérer nécessaire.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de **Cohezio**. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Mise à disposition d'un conseiller en prévention



Grâce à leurs compétences et à leur expérience, nos conseillers en prévention vous apportent une assistance temporaire pour remplir les missions et tâches définies au titre 1 du livre II du code du bien-être au travail (service interne de prévention et de protection au travail).

Objectifs

- > Assurer le remplacement temporaire de votre SIPP
- > Renforcer le Service Interne de Prévention et de Protection en mettant à votre disposition un conseiller en prévention-sécurité de niveau 1 ou 2 en fonction des besoins de votre entreprise.
- > Coacher le conseiller en prévention interne.

Contenu

Toutes les missions prévues dans le code du bien-être au travail qui doivent être effectuées par le conseiller en prévention interne.

Toutes les missions spécifiques demandées par le directeur du SIPP en cas de renforcement du SIPP.

Pour qui ?

Pour toute entreprise.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Monitoring et analyse vibratoire dans les bâtiments et sur les infrastructures sensibles



Les vibrations transmises par le sol peuvent endommager les constructions et perturber le confort des occupants. Des effets peuvent également être observés sur les équipements électroniques sensibles (serveurs, matériel de mesure de précision, ...). Les principales sources de vibrations dans les bâtiments sont le charroi, les tirs de mine dans les carrières et les chantiers (pieux, démolitions, ...). Certaines machines de grandes puissances peuvent également générer des vibrations (broyeurs, cribles, ...).

Afin d'évaluer le risque structurel et le confort dans les bâtiments et identifier les sources de vibrations, nous proposons d'évaluer les niveaux vibratoires dans votre entreprise ou chez les riverains.

Objectifs

- > **Quantifier les vibrations et comparer les niveaux vibratoires aux normes en vigueur (ISO 2631, DIN 4150, ...).**
- > **Alerter l'entreprise en cas de dépassement des valeurs limites par email, sms, ... (ex : chantier).**
- > **Identifier l'origine des vibrations, notamment par analyse des profils ou par analyse fréquentielle.**
- > **Déterminer les mesures techniques permettant de limiter les vibrations et définir un plan d'action.**
- > **Informers les travailleurs et la ligne hiérarchique.**

Contenu

Sur base d'une analyse préliminaire :

- > **Étape 1** : mise en place d'un monitoring vibratoire aux points récepteurs (durée allant de quelques heures à un monitoring permanent ;
- > **Étape 2** : inventaire des points lumineux et de leurs caractéristiques ;
- > **Étape 3** : analyse des données, interprétation des résultats et évaluation de la conformité par rapport à la législation et aux normes pertinentes ;
- > **Étape 4** : déterminer et hiérarchiser les mesures techniques à mettre en place ;
- > **Étape 5** : finalisation des résultats et des recommandations dans un rapport.

Pour qui ?

Toutes les entreprises confrontées à la problématique des vibrations transmises par le sol, les entreprises de construction, les carrières, les data centers, ...

Prestataires

Les experts de **Modyva**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.

Durée : 1 jour à 6 mois ou installation permanente chez le client.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Safetify



La plateforme Safetify est née d'un constat effectué en entreprises par une équipe de professionnels expérimentés : mettre en place une politique de prévention efficace est un casse-tête pour la plupart d'entre elles.

Nous avons donc décidé de développer un outil informatique simple d'utilisation et complet, à l'usage de tous les acteurs concernés par la prévention.

Les fonctionnalités de Safetify ont été imaginées en allant à la rencontre d'entreprises mais également en organisant des tables de discussions avec des acteurs clés tels que des ingénieurs du Fonds des maladies professionnelles, des services externes de prévention et des conseillers en prévention chevronnés.

Safetify évolue en permanence, en fonction des besoins et contributions de nos utilisateurs.

Objectifs

Structurer votre système dynamique de gestion des risques au moyen d'un outil logiciel collaboratif.

Contenu

- > Inventaires de vos équipements, zones, tâches et produits dangereux.
- > Analyse de risques de chaque métier.
- > Suivi des accidents de travail.
- > Suivi du plan d'action et des constats faits sur le terrain (via application smartphone).
- > Gestion du plan de formation.
- > Gestion des EPI.
- > Accès à une base de données partagées d'analyses de risques.

Pour qui ?

Toutes les entreprises.

Prestataires

Modyva (distributeur Safetify).

Infos pratiques

Abonnement annuel.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



come



6. Prévention incendie

zio

Analyse des risques relative à la prévention et à la lutte contre les incendies



Depuis 2014, tout bâtiment doit faire l'objet d'une analyse de risques incendie (article III.3-3 du code du bien-être au travail) :

- > **évaluation sur place de la situation initiale sur base des normes légales et des prescriptions complémentaires** concernant la sécurité incendie ; évaluation de l'éclairage de sécurité existant, des sorties de secours et voies normales d'accès ; évaluation des alarmes existantes et des évacuations des fumées ;
- > **conseils relatifs aux instructions, pictogrammes et plans** qui doivent être mis en place ; mise en place d'une procédure d'intervention et d'alarme ; mise en place d'un plan d'évacuation, ...

Objectifs

- > **Maîtrise par l'entreprise de ses risques incendie.**
- > **Se mettre en conformité avec le chapitre 2 relatif à la prévention incendie du livre III, titre 3 du code du bien-être au travail.**

Contenu

Lors de l'analyse des risques, nous tenons compte, entre autres, des facteurs de risques suivants :

- > la probabilité de la présence simultanée d'un combustible, d'un comburant et d'une source d'ignition nécessaires au déclenchement d'un incendie ;
- > les équipements de travail, les substances utilisées, les procédés et leurs interactions éventuelles ;
- > la nature des activités ;
- > la taille de l'entreprise ou de l'établissement ;
- > le nombre maximal de travailleurs et autres personnes pouvant être présents dans l'entreprise ou l'établissement ;
- > les risques spécifiques propres à certains groupes de personnes présentes dans l'entreprise ou l'établissement ;
- > l'emplacement et la destination des locaux ;
- > la présence de plusieurs entreprises ou institutions dans un même lieu de travail ou dans un lieu de travail adjacent ;
- > les travaux effectués par des entreprises extérieures.

Cohezio peut également vous aider à réaliser les obligations incendies, telles que :

- > la réalisation d'un exercice incendie ;
- > la réalisation/mise à jour de plans d'évacuation ;
- > le contrôle de la signalisation et de l'éclairage de secours.

Pour qui ?

Pour tous les employeurs, y compris les entreprises locataires de leurs lieux de travail.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Une check-list sera transmise préalablement à l'intervention pour préparer les documents nécessaires.

L'accès à l'ensemble des locaux est nécessaire.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Checklist de conformité incendie



cohezio

La check-list de conformité incendie permet de vérifier qu'un bâtiment réponde aux principales exigences légales en matière d'incendie.

Objectifs

L'objectif principal est de faire un état des lieux de la gestion administrative et pratique de la prévention incendie au sein de l'entreprise et ceci par rapport aux exigences de la législation (titre 3 du livre III du code du bien-être au travail).

Contenu

L'intervention permet au moyen d'un check-list de faire le point sur la présence des obligations légales en matières d'incendie. Notamment :

- > l'analyse de risques ;
- > les mesures de prévention ;
- > mesures de prévention spécifiques (services de lutte contre l'incendie) ;
- > l'évacuation ;
- > le plan d'urgence interne ;
- > dossier relatif à la prévention incendie ;
- > la formation et l'information des travailleurs ;
- > l'information donnée aux tiers.

Pour qui ?

Pour tous les employeurs, y compris les employeurs locataires de leurs lieux de travail.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Une check-list sera transmise préalablement à l'intervention pour préparer les documents nécessaires. L'accès à l'ensemble des locaux est nécessaire.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.

Réalisation de plans d'évacuation



Réalisation des plans d'évacuation de votre bâtiment à afficher (article III.3-13 du code du bien-être au travail).

Objectifs

- > **Permettre au personnel et aux visiteurs de connaître l'emplacement des sorties de secours et des équipements de lutte contre l'incendie.**
- > **Aider les services de secours en intervention en leur indiquant l'emplacement des locaux dangereux ainsi que des ressources en matière de lutte contre l'incendie disponibles.**

Contenu

Réalisation des plans sur base des plans existants ou réalisation complète.

Selon l'article III.3-13 du code, le plan d'évacuation comprend les mentions obligatoires, notamment :

- > la division et la destination des locaux, la localisation des limites des compartiments ;
- > l'emplacement des locaux présentant un danger accru d'incendie (électriques, stockage de combustibles) ;
- > l'emplacement des sorties, des sorties de secours, des lieux de rassemblement après évacuation et le tracé des voies d'évacuation.

D'autres informations utiles sont ajoutées par les conseillers en prévention de **Cohezio** :

- > indication «Vous êtes ici», le plan est orienté en fonction de l'endroit d'affichage afin qu'il soit aisé de s'en faire une représentation spatiale et que le plan papier soit facile à lire et interpréter ;
- > extincteurs, type, quantité et taille, boutons poussoirs alarme / évacuation ;
- > emplacement bouton déclenchement des extinctions automatiques ;
- > localisation des sirènes ;
- > localisation des vannes d'arrêt ou de coupure des énergies (gaz, ...).

Pour qui ?

Tous les employeurs, y compris les entreprises locataires de leurs lieux de travail.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

L'accès à l'ensemble des locaux est nécessaire.

La mise à disposition de plans en version informatique (idéalement ou papier) permet un temps de réalisation plus court.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.

Encadrement d'un exercice d'évacuation



Accompagnement dans la préparation la réalisation d'un exercice d'évacuation annuel. La législation prévoit un exercice d'évacuation annuel.

Objectifs

- > **Permettre au personnel d'apprendre à réagir pour évacuer un bâtiment et rejoindre un lieu sûr.**
- > **Vérifier que les équipements techniques permettent l'évacuation rapide et en toute sécurité du bâtiment.**

Contenu

Réalisation d'un exercice d'évacuation.

- > Réunion de préparation.
- > Aide à la détermination du scénario engendrant l'évacuation.
- > Aide au positionnement des observateurs.
- > Remplissage d'une grille de compte rendu.
- > Réalisation du débriefing.
- > Proposition de mesures préventives et/ou correctives à mettre en place.

La difficulté de l'exercice sera adaptée au niveau de la prévention incendie que vous avez déjà mis en place.

Pour qui ?

Tous les employeurs, y compris les entreprises locataires de leurs lieux de travail.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Il sera utile lors de la préparation de l'exercice de fournir les informations existantes afin que l'exercice proposé soit le plus adapté possible :

- les compte rendus des exercices réalisés auparavant ;
- les différentes procédures liées à l'évacuation existantes.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.

Réalisation d'un dossier incendie



Création du dossier relatif à la prévention incendie.

Objectifs

Réalisation du dossier relatif à la prévention incendie afin de répondre à l'obligation légale (article III.3-24 du code du bien-être au travail).

Ce dossier reprend l'intégralité de la documentation nécessaire à une bonne gestion de la prévention incendie et permet de les rassembler en un seul et même endroit afin de les rendre plus facile à consulter.

Contenu

Ce dossier contient :

- > le document présentant les résultats de l'analyse des risques et les mesures de prévention ;
- > le document décrivant l'organisation du service de lutte contre l'incendie ;
- > les procédures établies pour le Plan d'Urgence Interne ;
- > les plans d'évacuation ;
- > le dossier d'intervention à destination du service de secours ;
- > les comptes-rendus des exercices d'évacuation ;
- > une liste des équipements de protection contre l'incendie disponibles sur le lieu de travail et leur localisation sur un plan ;
- > Le registre de sécurité contenant les résultats des contrôles périodiques ;
- > la liste des dérogations individuelles éventuelles accordées à l'employeur sur base de l'article 52 du RGPT ;
- > les avis rendus par les différents intervenant en prévention santé sécurité et en prévention incendie ;
- > les informations qui ont éventuellement été transmises à la demande du service de secours public notamment.

Selon vos besoins, nous pouvons simplement vous aider à rassembler les documents ou les créer entièrement.

Pour qui ?

Tous les employeurs, y compris les entreprises locataires de leurs lieux de travail.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

La réalisation de ce dossier relatif à la prévention nécessite l'accès à vos locaux ainsi qu'à la documentation disponible.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.







cohe



7. Hygiène industrielle & environnement



zio



Analyse de la qualité de l'air intérieur



L'air d'un local clos peut être pollué par des sources différentes. L'employeur est donc tenu de veiller à ce que les travailleurs disposent d'une bonne qualité d'air intérieur dans les locaux de travail, conformément à l'art. III.1-34. et l'art. III.1-36 du code du bien-être au travail, ainsi que des Livre V (facteurs d'environnements), Livre VI (agents chimiques) et Livre VII (agents biologiques).

L'intervention répond donc à l'analyse de risques préconisée dans la législation, tenant compte également du débit de l'air apporté et des sources de pollutions.

Objectifs

- > **Identifier les sources de pollutions intérieures et objectiver les plaintes émises.**
- > **Réaliser une analyse de la qualité de l'air des travailleurs exposés.**
- > **Mettre en place un plan d'action afin de prévenir les risques et d'améliorer la qualité de l'air des locaux de travail concernés.**

Contenu

L'analyse des risques est réalisée par des inspections visuelles, le contrôle des installations et des documents, et avec la participation des travailleurs. Si nécessaire, des mesurages et/ou calculs sont effectués.

Étape 1

- > Screening (collecte d'informations pertinentes, inspection visuelle et enquête auprès des travailleurs) – peut avoir été réalisée lors de visites ou lors d'autres interventions de dépistage.
- > Visite sur place et réalisation d'observations de l'environnement de travail et des locaux de travail guidés par un check-list **Cohezio**.

Étape 2

- > Réalisation de calculs (facultatifs) permettant une évaluation.

Étape 3

- > Réalisation de campagne de mesurages (facultatifs) pour les situations qui le nécessitent. Paramètres pouvant être mesurés :
 - débits de ventilation ;
 - taux de CO₂ ;
 - humidité de l'air ;
 - composés organiques volatils ;
 - Analyse et mesures des agents microbiologiques présents sur les surfaces ;
 - ...

Étape 4

- > Finalisation des résultats et des recommandations dans un rapport. Possibilité de le présenter au CPPT et/ou à la ligne hiérarchique.
- > Mise en place d'un plan d'action.

Pour qui ?

Toutes les entreprises, les travailleurs exposés.

Prestataires

Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lors des mesurages les locaux doivent être occupés en mode de fonctionnement normal.

Cette analyse ne doit pas être effectuée dans des conditions extrêmes (canicule, froid intense)



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse concentration CO₂ de l'air intérieur par sondes connectées



Le Code du bien-être au travail relatif à la prévention de la qualité de l'air (livre III, titre 1) précise les obligations de l'employeur en matière de qualité de l'air sur le lieu de travail. Le travail dans un environnement où la qualité de l'air est médiocre peut être source d'inconfort (maux de tête, difficultés de concentration,...) et/ou de problèmes de santé. Dans le contexte de la COVID-19 et du retour au travail, la Task Force Ventilation a fixé des exigences en terme de concentration de CO₂ dans les locaux occupés dans le but de garantir une bonne aération pour diminuer la concentration de la charge virale et limiter les risques de transmission.

Afin de vous aider à mesurer, cartographier, analyser et interpréter ces concentrations de CO₂, **Cohezio** met à votre disposition des capteurs CO₂ connectés. En plus de l'indicateur visuel coloré qui vous permet de vérifier à chaque instant la situation dans votre local, des alertes SMS ou par mail peuvent vous être envoyées. Vous recevrez également un rapport pour l'analyse des résultats.

Objectifs

- > S'assurer d'une bonne qualité de l'air des locaux lors de leur utilisation et principalement lorsqu'ils sont occupés par un grand nombre de personnes.
- > Enregistrer les mesures des concentrations de CO₂ sur de longues périodes dans les locaux choisis.
- > Envoyer des alertes lors des dépassements des valeurs seuil.
- > Accéder au reporting (relevés graphiques) via [cohezio4u](https://cohezio4u.be).
- > Envoyer un rapport régulier avec l'analyse et l'interprétation des résultats.
- > ...

Contenu

Etape 1

- > visite sur place d'un conseiller en prévention de **Cohezio** pour déterminer les endroits prioritaires où un suivi et le placement de sonde(s) serait judicieux ;
- > présentation de l'outil de reporting.

Etape 2

- > implémentation des sondes connectées : sur base des conclusions de l'étape 1, placement, installation et location des sondes (durée minimale de location : 3 mois) principalement dans les locaux accueillant un grand nombre de personnes ;
- > accès au reporting via [cohezio4u](https://cohezio4u.be) (mise à jour quotidienne) ;
- > envoi d'un reporting mensuel avec analyse et interprétation des résultats par le conseiller en prévention de **Cohezio**.

Pour qui ?

Tout établissement voulant s'assurer d'une bonne qualité de l'air (concentration CO₂) dans ses locaux occupés.

Prestataires

Le conseiller en prévention de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : dans les locaux des bâtiments concernés.

Durée : la durée de la visite préliminaire et de l'installation est à déterminer selon le nombre de locaux et des besoins ; la location des sondes est quant à elle pour une durée minimale de 3 mois.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 01 ou via info@cohezio.be.



Audit HVAC



cohezio 

Identification des principaux paramètres climatiques et microbiologiques liés à l'installation HVAC.

Objectifs

- > **Faire le point sur la situation concernant les principaux paramètres climatiques et microbiologiques d'un bâtiment équipé d'une installation HVAC.**
- > **Le cas échéant, proposer des mesures d'amélioration de la situation.**

Contenu

- > **Visite du bâtiment** en question, encadrée par une personne de contact au sein de l'entreprise qui connaît l'installation HVAC.
- > **Réalisation d'une mesure climatique** aux étages ou postes de travail concernés. On procède à une évaluation du niveau de confort du climat intérieur, ainsi qu'à une détermination de la concentration en CO₂ afin d'obtenir une estimation du taux de renouvellement d'air.
- > **Réalisation de mesures microbiologiques** de l'air ambiant aux étages et postes de travail concernés.
- > **Prise d'échantillons microbiologiques au niveau de l'installation HVAC** (filtre (côté propre), ventilateur, batterie chaude, fils amazones ou carton alvéolaire) et de la grille de ventilation. Une analyse des micro-organismes présents dans le bac collecteur des humidificateurs d'air sera également effectuée (le cas échéant).

Prestataires

Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio**.

Infos pratiques

Durée : dépend de la taille du bâtiment et de l'installation HVAC, ainsi que du nombre de paramètres à analyser.

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.

REF. hyg_20/S/071



Prix à la demande



Avis sur les risques de légionnelle dans les installations



Legionella spp est une bactérie présente dans divers systèmes d'eau et plus particulièrement Legionella Pneumophila dans les systèmes avec l'eau potable. Dans des conditions de croissance favorables, la bactérie peut se multiplier. Une infection par Legionella peut mener à une maladie pulmonaire appelées légionellose.

La contamination se produit par l'inhalation de la bactérie dans de très petites gouttelettes d'eau (aérosol) qui peuvent être inhalées.

Ceci peut se produire dans toute installation diffusant des aérosols potentiellement contaminés comme les douches, les fontaines, les jacuzzis et autres bains bouillonnants, les petits humidificateurs mobiles, etc.

Objectifs

- > **Analyser les systèmes concernés afin d'en déceler les éventuels facteurs de risque et, en fonction de leur type et de leur nombre, établir un plan d'action pour prévenir ce risque. Si les facteurs de risque sont trop nombreux et/ou trop défavorables, le recours à des prélèvements et analyses bactériologiques pourront être préconisés.**
- > **Se conformer aux exigences du livre VII relatif aux agents biologiques du code du bien-être au travail.**

Contenu

L'analyse de risque comprend différentes étapes visant à rechercher les facteurs de risque :

- > mesure de la température de l'eau chaude à la sortie du système de chauffage, température de l'eau froide au sortir du compteur ;
- > longueur estimée entre le chauffage et le compteur et les douches, le matériau des tuyaux, le présence ou non de calorifugeage, l'absence de bras morts ;
- > l'entartrage éventuel des tuyaux et des pommeaux de douche ;
- > mesure de la température de l'eau chaude dans la douche ($\geq 55^{\circ}\text{C}$) et de l'eau froide dans la douche ($< 20^{\circ}\text{C}$), limites de température défavorisant la multiplication de la bactérie (zone la plus favorable de développement : 35 à 40°C) ;
- > présence ou non d'un circulateur sur le circuit maintenant une température plus constante ;
- > maintenance existante ou non – et laquelle – sur cette installation ;
- > fréquence d'utilisation de l'installation, ...

Un rapport sera réalisé sur base des résultats et des recommandations.

Pour qui ?

Pour toute entreprise disposant de systèmes susceptibles de diffuser des aérosols potentiellement contaminés.

Prestataires

Le conseiller en prévention-hygiéniste de Cohezio.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise. Idéalement en présence de l'équipe assurant la maintenance du système concerné.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse de base du confort thermique et du renouvellement de l'air



Le confort thermique peut se définir par la sensation d'avoir ni trop chaud, ni trop froid. Cependant, il existe des variations inter-individuelles très importantes au niveau du ressenti d'une ambiance thermique modérée. A l'heure où nous connaissons une forte croissance des bureaux partagés et des open-spaces, les plaintes des travailleurs au sujet de l'ambiance thermique sont très récurrentes et difficiles à gérer. Outre les paramètres climatiques, un renouvellement de l'air insuffisant peut également contribuer au mal-être ressenti par les travailleurs.

Cohezio propose une démarche d'analyses qualitative et quantitative afin d'objectiver les plaintes des travailleurs et proposer des pistes d'amélioration.

Objectifs

- > Identifier le niveau et la stabilité de certaines constantes de l'air (paramètres climatiques et CO₂).
- > Proposer des pistes d'amélioration en vue d'optimiser le confort thermique et le renouvellement de l'air.

Contenu

Étape 1 : analyse des plaintes/symptômes évoqués par les travailleurs.

Étape 2 : analyse des caractéristiques du système de chauffage/ventilation/conditionnement d'air présent.

Étape 3 : mesurages de 1 à 4 heures des paramètres climatiques et de la concentration de CO₂.

Étape 4 : établissement de recommandations.

Pour qui ?

Toutes situations de travail où règne une ambiance thermique modérée.

Prestataires

Le conseiller en prévention de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise et en nos bureaux.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse avancée du confort thermique et du renouvellement de l'air



cohezio

Le confort thermique peut se définir par la sensation d'avoir ni trop chaud, ni trop froid. Cependant, il existe des variations inter-individuelles très importantes au niveau du ressenti d'une ambiance thermique modérée. A l'heure où nous connaissons une forte croissance des bureaux partagés et des open-spaces, les plaintes des travailleurs au sujet de l'ambiance thermique sont très récurrentes et difficiles à gérer. Outre les paramètres climatiques, un renouvellement de l'air insuffisant peut également contribuer au mal-être ressenti par les travailleurs.

Cohezio propose une démarche d'analyse avancée sur base de la norme NBN EN ISO 7730 (Indices PMV-PPD) afin d'objectiver les plaintes des travailleurs et proposer des pistes d'amélioration.

Objectifs

- > Identifier le niveau et la stabilité de certaines constantes de l'air (paramètres climatiques et CO₂) sur une période relativement longue.
- > Proposer des pistes d'amélioration en vue d'optimiser le confort thermique et le renouvellement de l'air.

Contenu

Étape 1 : analyse des plaintes/symptômes évoqués par les travailleurs.

Étape 2 : analyse des caractéristiques du système de chauffage/ventilation/conditionnement d'air présent.

Étape 3 : mesurages de 1 à 15 jours des paramètres climatiques et de la concentration de CO₂.

Étape 4 : évaluation du métabolisme (charge physique) et de l'isolement vestimentaire sur base des normes de référence.

Étape 5 : calcul des Indices PMV-PPD par journée afin d'établir une prévision objective du pourcentage de personnes insatisfaites du confort thermique (Predicted Percentage of Dissatisfied = Indice PPD).

Étape 6 : réunion de travail avec les techniciens en charge de la gestion du système HVAC en vue de procéder à des modifications du réglage du système HVAC.

Étape 7 : établissement de recommandations.

Pour qui ?

Toutes situations de travail où règne une ambiance thermique modérée.

Prestataires

Le conseiller en prévention de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise et en nos bureaux.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse avancée de la contrainte thermique (par le chaud ou par le froid)



Le travail dans une ambiance thermique extrême par le froid (entrepôts réfrigérés, par exemple) ou par le chaud (travail à proximité d'un four, par exemple) peut être source de risque pour la santé des opérateurs.

Afin d'évaluer le risque, nous pouvons procéder à des analyses quantitatives par mesures des ambiances thermiques sur votre lieu de travail.

Objectifs

- > Identifier le niveau de la contrainte thermique afin d'évaluer le risque pour l'organisme humain suivant les prescriptions du code du bien-être au travail et les normes en vigueur.
- > Optimiser l'habillement et définir les périodes de récupérations requises.
- > Recommandations techniques en vue d'améliorer les ambiances thermiques.
- > Informer les travailleurs et la ligne hiérarchique.

Contenu

Étape 1 : mesurages de 1 à 5 jours des paramètres climatiques.

Étape 2 : évaluation du métabolisme (charge physique) et de l'isolement vestimentaire sur base des normes de référence.

Étape 3 : interprétation des résultats sur base des normes de référence (ex. pour le chaud : NBN EN ISO 7243 – Indice WBGT).

Étape 4 : établissement de recommandations.

Pour qui ?

Toutes situations de travail où règne une ambiance thermique extrême par le chaud ou par le froid.

Prestataires

Le conseiller en prévention de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise et en nos bureaux.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse et mesures des agents microbiologiques présents sur les surfaces



cohezio

Prévention des agents biologiques par prélèvements sur les surfaces. Afin de connaître l'exposition aux agents biologiques au niveau des postes de travail, on peut effectuer des mesures. Divers agents biologiques (bactéries, moisissures, levures, etc.) et leurs toxines peuvent en effet être présents sur le lieu de travail. Ces agents microbiologiques peuvent être absorbés par l'organisme et/ou se répandre dans l'air ambiant et peuvent entraîner l'apparition de pathologies (infection, allergie, intoxication) chez les travailleurs qui y sont exposés.

L'employeur doit veiller à ce que l'exposition aux agents microbiologiques soit la plus faible possible. Il procède dès lors à des prélèvements et à l'analyse d'échantillons de l'air ambiant sur le lieu de travail :

- > si l'exposition à un agent microbiologique a été clairement démontrée dans le cadre du processus de travail et a été prouvée par une analyse des risques ;
- > si un ou plusieurs travailleurs présentent des symptômes indiquant une intoxication.
- > Afin de connaître l'exposition aux agents microbiologiques aux différents postes de travail, des mesures de l'air ambiant sont réalisées.

Les analyses microbiologiques sont réalisées dans un laboratoire partenaire externe. Ce type d'analyse doit être utilisé : Lorsque l'on souhaite vérifier si les plaintes exprimées par le personnel proviennent de la qualité microbiologique de l'air sur le lieu de travail. Les mesures microbiologiques sont effectuées sur le lieu de travail :

- > lorsque l'on remarque la présence de moisissures sur le mur d'une pièce ;
- > afin d'objectiver les plaintes de nature médicale exprimées par le personnel ;
- > dans le cadre de campagnes de mesure au sein de l'entreprise.

Objectifs

- > **Évaluation du risque d'exposition des travailleurs à des agents microbiologiques sur base de mesures.**
- > **Détermination des surfaces exposées aux agents microbiologiques.**
- > **Détermination de mesures de prévention (mesures de protection collective et individuelle).**
- > **Détermination de la surveillance de la santé nécessaire au suivi des travailleurs concernés.**
- > **Si nécessaire, détermination de la périodicité des mesures de contrôle.**

Contenu

Étape 1 : analyse des scénarios d'exposition

- > Détermination des groupes d'exposition homogènes
- > Détermination d'une stratégie de mesure (plan de mesure, techniques de mesure)

Étape 2 : mesures sur place

Mesures réalisées conformément aux principes du Code du bien-être au travail, Livre VII – Agents biologiques et de la directive européenne 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

En fonction des types de micro-organismes présents, différentes analyses peuvent être envisagées.

Pour qui ?

Le management, les membres du SIPPP, les travailleurs.

Prestataires

Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Analyse et mesures des agents microbiologiques présents dans l'air



Divers agents biologiques (bactéries, moisissures, levures, etc.) et leurs toxines peuvent être présents sur le lieu de travail. Ils peuvent entraîner l'apparition de pathologies (infection, allergie, intoxication).

Des prélèvements et une analyse d'échantillons de l'air ambiant sur le lieu de travail peuvent être réalisés :

- > si l'exposition à un agent microbiologique a été clairement démontrée dans le cadre du processus de travail et a été prouvée par une analyse des risques ;
- > si un ou plusieurs travailleurs présentent des symptômes indiquant une intoxication ;
- > lorsque des signes évidents de présence de moisissures ou d'agents biologiques sont présents.

Objectifs

- > **Évaluer le risque d'exposition des travailleurs à des agents microbiologiques sur base de mesures.**
- > **Objectiver les zones exposées aux agents microbiologiques.**
- > **Proposer des mesures de prévention.**
- > **Déterminer la surveillance de la santé nécessaire au suivi des travailleurs concernés.**
- > **Si nécessaire, déterminer de la périodicité des mesures de contrôle.**

Contenu

Étape 1 : analyse des scénarios d'exposition

- Détermination des groupes d'exposition homogènes.
- Détermination d'une stratégie de mesure (plan de mesure, techniques de mesure).

Étape 2 : mesures sur place.

Mesures réalisées conformément aux principes du livre VII relatif aux agents biologiques du code du bien-être au travail et de la directive européenne 2000/54/CE.

Étape 3 : interprétation des résultats.

Étape 4 : détermination et hiérarchisation des mesures de prévention en se fondant sur les principes généraux de prévention (élimination, substitution, mesures de protection collective et individuelle, information et formation).

Étape 5 : finalisation des résultats et des recommandations au sein d'un rapport.

Possibilité de présenter le rapport au CPPT et/ou à la ligne hiérarchique et/ou aux travailleurs.

En fonction des types de micro-organismes présents, différentes analyses peuvent être envisagées.

Pour qui ?

La direction, les membres du SIPP, les travailleurs.

Prestataires

Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio**, avec l'assistance d'un laboratoire externe.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Substances chimiques



cohezio

Prévention des agents chimiques. Différentes substances organiques et inorganiques sont utilisées sur le lieu de travail. Ces substances peuvent se disséminer dans l'air ambiant, être absorbées (en quantités plus ou moins importantes), et entraîner l'apparition de pathologies chez les travailleurs qui y sont exposés.

D'autre part, la législation prévoit que l'employeur procède à des prélèvements et à des analyses de substances, de produits dangereux et de l'air ambiant sur le lieu de travail : en cas d'exposition avérée à un polluant chimique dans le cadre du processus de travail et si cette exposition a été démontrée par une analyse des risques ou en cas d'apparition chez un ou plusieurs travailleurs de symptômes caractéristiques d'une intoxication au polluant chimique recherché.

Objectifs

- > **Évaluer le risque d'exposition des travailleurs aux agents chimiques.**
- > **Déterminer les mesures de prévention.**
- > **Déterminer la surveillance médicale nécessaire au suivi des travailleurs concernés.**

Contenu

Les mesures des polluants chimiques peuvent être effectuées de manière ponctuelle ou continue.

> Mesures ponctuelles

Ces mesures sont pratiquées en cas d'exposition quasi constante au polluant chimique. En fonction des polluants à analyser, on utilisera :

- soit une pompe manuelle et des tubes colorimétriques : cette méthode permet de déterminer la présence d'un large éventail de substances ;
- soit un analyseur impliquant l'utilisation d'une plaquette de 10 microtubes DRÄGER : cette technique est un peu plus précise que la précédente et tend d'ailleurs à la remplacer. Toutefois, actuellement, le nombre de substances que l'on peut mesurer est encore relativement restreint.

Ces mesures ne nécessitent pas de faire appel à un laboratoire externe spécialisé.

> Mesures en continu

Ces mesures sont effectuées lorsque l'exposition au polluant et sa concentration varient dans le temps. En fonction de la durée de la mesure, on n'obtient qu'une valeur de concentration moyenne. En fonction des polluants à analyser, on utilisera :

- une pompe à bas ou à haut débit : cette méthode est plus chère que la précédente, mais elle apporte des résultats nettement plus précis ;
- des produits spécifiques qui absorbent le produit chimique mesuré.

Pour cette analyse, il est fait appel à un laboratoire externe spécialisé.

Pour qui ?

Les travailleurs exposés aux agents chimiques.

Prestataires

Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.

Mesures des poussières personnelles et/ou stationnaires



Prévention des agents chimiques, et plus particulièrement de la poussière.

Afin de connaître l'exposition à la poussière au niveau des différents postes de travail, il est possible de réaliser des mesures personnelles de la quantité de poussières inhalables et respirables.

Une mesure stationnaire des poussières est effectuée afin d'obtenir une idée globale de la formation de poussières dans les locaux de travail et de déterminer ainsi l'exposition des travailleurs aux poussières. Cette mesure stationnaire des poussières permet de déterminer la fraction de poussières inhalables et respirables.

Objectifs

De nombreux processus liés au travail libèrent des particules de poussière.

La libération de ces particules dans l'air ambiant peut nuire à la santé des travailleurs qui y sont exposés.

Des mesures objectives permettent d'identifier la quantité de poussière à laquelle les travailleurs sont exposés afin de pouvoir ensuite prendre des mesures.

Contenu

> Mesures personnelles

Un petit appareil de mesure (échantillonneur personnel) est placé dans la zone de respiration d'un travailleur durant ses activités normales. Une certaine quantité d'air est aspirée au travers d'un filtre préalablement pesé. Après l'échantillonnage, l'unité de filtration est à nouveau pesée et le filtre est physiquement et chimiquement analysé afin de déterminer les éléments métalliques. Un laboratoire spécialisé en la matière effectue alors les analyses.

> Mesures stationnaires

Un appareil de mesure (échantillonneur statique) est placé sur le lieu de travail durant les activités normales. Une certaine quantité d'air est aspirée au travers d'un filtre préalablement pesé. Après l'échantillonnage, l'unité de filtration est à nouveau pesée et le filtre est analysé physiquement et chimiquement afin de déterminer les éléments métalliques. Un laboratoire spécialisé en la matière effectue alors les analyses.

Après avoir effectué les mesures, un rapport sera établi et reprendra :

- > les résultats des mesures ;
- > l'évaluation de ces résultats par rapport à la législation ;
- > les recommandations concernant la surveillance de la santé ;
- > le cas échéant, les propositions de mesures de prévention.

Pour qui ?

Les travailleurs exposés à la poussière.

Prestataires

Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.

REF. hyg_20/S/073



Prix à la demande



Analyse des expositions aux agents chimiques à l'aide d'outils de modélisation



Prévention des agents chimiques. Différentes substances organiques et inorganiques sont utilisées sur le lieu de travail. Ces substances peuvent se disséminer dans l'air ambiant, être absorbées (en quantités plus ou moins importantes), et entraîner l'apparition de pathologies chez les travailleurs qui y sont exposés.

Afin d'analyser les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs exposés à des agents chimiques et de prendre les mesures de prévention qui s'imposent, nous proposons, sur base d'un inventaire produits dangereux, d'estimer de manière quantitative les niveaux d'expositions de vos collaborateurs, à l'aide d'outils de modélisation.

Objectifs

- > **Réaliser une analyse transversale de l'exposition globale des travailleurs exposés à des agents chimiques émis ou présents dans vos produits.**
- > **Evaluer de manière approfondie les voies d'exposition.**
- > **Mettre en place des outils de gestion des produits (stockage, achat, information des collaborateurs, ...)**
- > **Mettre en place un plan d'action afin de prévenir les risques chimiques.**
- > **Cibler et optimiser les protocoles de mesures.**
- > **Déterminer les équipements de protection collective et individuelle à mettre en place.**

Contenu

Sur base d'un inventaire des produits dangereux ou d'un avis toxicologique spécifique :

Étape 1 : analyse des conditions d'exposition

- > Analyse des conditions d'exposition des travailleurs après visite des lieux de travail (par inhalation, contact cutané, ingestion).
- > Mise en évidence des facteurs de risque (collectifs vs individuels).

Étape 2 : évaluation quantitative des risques

- > Évaluation quantitative des risques chimiques à l'aide de logiciels choisis en concertation avec le client (SEIRICH, Colibrisk, Stoffenmanager, Advanced Reach Tool, Safetify, ...).
- > Classement par niveau de risque.

Étape 3 : déterminer et hiérarchiser les mesures de prévention à prévoir en s'appuyant sur les principes généraux de prévention (élimination, substitution, EPC, EPI, information, formation).

Étape 4 : finalisation des résultats et des recommandations dans un rapport. Possibilité de le présenter au CPPT et/ou à la ligne hiérarchique et/ou aux travailleurs.

Pour qui ?

Les travailleurs exposés aux agents chimiques.

Prestataires

Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio** / Expert de **Modyva**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Avis toxicologique



Prévention des agents chimiques. Différentes substances organiques et inorganiques sont utilisées sur le lieu de travail. Ces substances peuvent se disséminer dans l'air ambiant, être absorbées (en quantités plus ou moins importantes), et entraîner l'apparition de pathologies chez les travailleurs qui y sont exposés.

Afin de prévenir les risques chimiques associés à l'utilisation d'un produit spécifique dans votre entreprise, nous proposons une analyse de base permettant de connaître la toxicité du produit, les voies d'exposition, les effets sur la santé de vos collaborateurs, les mesures de prévention à mettre en place et les substitutions éventuelles.

Objectifs

Donner un avis toxicologique sur un produit chimique.

Contenu

La nocivité des agents chimiques est fonction de leurs propriétés physico-chimiques spécifiques, influençant leur comportement dans l'environnement et dans les organismes vivants. Comprendre la base scientifique est une première étape primordiale dans l'analyse des risques d'un produit. L'étude permet également de guider le médecin du travail dans sa démarche de mise en œuvre d'une stratégie de surveillance biologique de l'exposition aux substances chimiques.

L'étude s'articule comme suit :

- > analyse de la fiche de données de sécurité du fournisseur ;
- > analyse de la classification du fournisseur (produit final et composition) et comparaison avec la classification harmonisée ;
- > avis réglementaire (substance candidates vs soumises à autorisation/restriction) ;
- > recherche bibliographique supplémentaire en cas de manque de données ou de fiches non conformes (Dossier REACH, pubmed, ...) ;
- > recherche des propriétés physico-chimiques des agents chimiques ;
- > recherche des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (valeurs belges, pays voisins, DNEL) ;
- > recherche des niveaux, type et durée d'exposition à risque ;
- > recherche d'existence de biomarqueurs d'exposition ;
- > recherche bibliographique sur la problématique et sur des mesures prises ailleurs ;
- > avis de substitution de produit.

Pour qui ?

Les travailleurs exposés aux agents chimiques.

Prestataires

Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio** et en collaboration avec le conseiller en prévention-médecin du travail.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Rédaction d'une fiche de données de sécurité simplifiées



Prévention des agents chimiques. Différentes substances organiques et inorganiques sont utilisées sur le lieu de travail. Ces substances peuvent se disséminer dans l'air ambiant, être absorbées (en quantités plus ou moins importantes), et entraîner l'apparition de pathologies chez les travailleurs qui y sont exposés.

Afin de prévenir les risques chimiques associés à l'utilisation d'un produit spécifique dans votre entreprise, nous proposons la rédaction de fiches de données simplifiées. Ces fiches résument en une seule page les points essentiels des FDS (fiche de données de sécurité) du fournisseur ; ce qui leur confèrent un support de communication facile à comprendre. Ces fiches peuvent être affichées aux postes de travail et être facilement consultables par les travailleurs, répondant ainsi à l'obligation des employeurs d'informer les travailleurs au risque chimique.

Objectifs

Rédiger des fiches de données de sécurité simplifiées.

Contenu

Les fiches de données de sécurité simplifiées reprennent les différents points suivants :

- > Le logo de l'entreprise.
- > Le nom du site.
- > La zone de la zone/département.
- > Le numéro de référence (si disponible).
- > Le nom du produit.
- > Le nom du fournisseur.
- > L'usage prévu.
- > Le lieu de stockage.
- > Les dangers du produit :
 - les pictogrammes de danger ;
 - les mentions d'avertissement ;
 - les mentions de danger.
- > Les consignes de sécurité :
 - les consignes de protections individuelles ;
 - les consignes de stockage/manipulation ;
 - les informations sur la stabilité et la réactivité du produit ;
 - la gestion des déchets ;
 - autres informations.
- > Que faire en cas d'urgence ?
- > Les premiers soins.
- > En cas de déversements accidentels.
- > En cas d'incendie.

Pour qui ?

Les travailleurs exposés aux agents chimiques.

Prestataires

Les experts de **Modyva**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.

Durée : 1 à 4 heures par nouveau produit.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Avis spécifique concernant l'utilisation d'un produit



Un produit est étudié en détail et un avis vous est rendu par rapport à l'utilisation qui en est faite et les mesures de prévention déjà mises en place.

Objectifs

- > **Améliorer vos connaissances sur les caractéristiques physico-chimiques des produits que vous utilisez.**
- > **Déterminer les risques liés à l'utilisation de ces produits dangereux.**
- > **Déterminer les mesures préventives et correctrices lors de la manipulation et en cas d'exposition accidentelle à un produit dangereux.**

Contenu

L'avis d'un conseiller en prévention-hygiéniste du travail peut être utile à différents moments :

- > lors de l'introduction d'un nouveau produit dans l'entreprise, l'avis remis est, dans ces cas-là, émis en concertation avec le conseiller en prévention-médecin du travail ;
- > lors d'une recherche pour la substitution d'un produit dangereux par un produit non dangereux ;
- > lors de recherches pour améliorer la prévention pour son utilisation.

Selon votre demande, l'avis peut reprendre différentes informations :

- > caractéristiques physico-chimiques du produit et leurs conséquences (volatilité, solubilité, inflammabilité, ...) ;
- > voies d'entrée possibles dans l'organisme ;
- > toxicité du produit sur l'homme et risques éventuels en aigu et en chronique ;
- > bio-transformation (diffusion et modification dans l'organisme) et biodisponibilité (endroits de l'organisme où le produit peut être dosé) ;
- > suivis biologiques et au poste de travail, valeurs limites d'exposition ;
- > moyens de protection collectifs et individuels : à prévoir ou vérification de l'efficacité des équipements mis en place ;
- > informations sur les éventuelles incompatibilités du produit avec un autre ;
- > aide à la définition des procédures à appliquer en cas de déversement ;
- > aide à la définition des mesures de premiers secours à mettre en place en cas d'accident.

Pour qui ?

Tous les employeurs.

Prestataires

Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio**.

Infos pratiques

La réalisation de l'avis d'un produit nécessite :

- de connaître les mesures de prévention mises en place ou prévues (en cas d'introduction d'un nouveau produit)
- de pouvoir consulter la fiches de données sécurité du produit



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Inventaire des produits dangereux et analyse de risque qualitative

cohezio modyva 

Prévention des agents chimiques. Différentes substances organiques et inorganiques sont utilisées sur le lieu de travail. Ces substances peuvent se disséminer dans l'air ambiant, être absorbées (en quantités plus ou moins importantes), et entraîner l'apparition de pathologies chez les travailleurs qui y sont exposés.

Afin d'analyser les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs exposés à des agents chimiques et de prendre les mesures de prévention qui s'imposent, nous proposons de réaliser votre inventaire des substances/produits chimiques présents sur le lieu de travail. Ce repérage représente la base de l'analyse des risques chimiques, permettant de visualiser les dangers présents dans l'entreprise, de repérer les risques, de dégager des pistes d'amélioration concernant la santé et la sécurité au travail, d'envisager des substitutions et d'évaluer les conditions de stockage et de manipulation.

 Objectifs

- > Disposer d'un inventaire exhaustif de vos produits dangereux.
- > Mettre en place des outils de gestion des produits (stockage, achat, information des collaborateurs, ...).
- > Mettre en place un plan d'action afin de prévenir les risques chimiques.
- > Déterminer les équipements de protection collective à mettre en place et, si besoin, les équipements de protection individuelle à porter.

 Contenu

L'analyse des risques chimiques est réalisée en plusieurs étapes. Les différentes étapes peuvent être réalisées en fonction des priorités.

Étape 1 : identification des dangers

- > Inventaire des substances/produits chimiques utilisés sur le lieu de travail.
- > Inventaire des substances/produits chimiques générés par des processus sur le lieu de travail.
- > Repérage des produits périmés ou plus utilisés (tri, élimination, gestion du stock).
- > Revue des fiches de données de sécurité et contrôle en fonction de la législation en vigueur.
- > Inventaire des dangers au sein de l'entreprise ou par poste de travail.
- > Identification des substances à risques prioritaires.
- > Réalisation de fiches de données de sécurité simplifiées.
- > Identification des incompatibilités de produits et proposition d'un plan de stockage.

Étape 2 : analyse qualitative des conditions d'exposition

- > Identification des lieux de stockage et d'utilisation.
- > Identification de l'usage prévu.
- > Identification des flux et stockages intermédiaires.
- > Identification des quantités présentes.
- > Identification qualitative des expositions par niveau de risque : faible exposition, exposition modérée, exposition forte, ...

Étape 3 : finalisation des résultats et des recommandations dans un rapport

Possibilité de le présenter au CPPT et/ou à la ligne hiérarchique et/ou aux travailleurs.

 Pour qui ?

Les travailleurs exposés aux agents chimiques.

 Prestataires

Le conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio** ou un expert **Modyva**.

 Infos pratiques

La réalisation d'un inventaire nécessite :

- d'avoir accès aux locaux et aux espaces de stockage ;
- de pouvoir consulter les fiches de données sécurité des produits.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Amiante

Réalisation de l'inventaire amiante



Tous les employeurs doivent établir un inventaire de la totalité de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante présents dans toutes les parties des bâtiments et dans les équipements de travail et équipements de protection se trouvant sur le lieu de travail. Cet inventaire correspond à l'inventaire amiante décrit dans l'article VI.3-4 §1 du code du bien-être au travail.

Objectifs

- > **Détecter les applications d'amiante dans les bâtiments fréquentés par les salariés.**
- > **Evaluer l'état de l'amiante et fournir un programme de gestion.**
- > **Préciser les activités qui peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante.**
- > **Être en conformité avec le titre 3 du livre VI du code du bien-être au travail.**

Contenu

- > Dépistage et identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante lors d'une visite des locaux.
- > Prise d'échantillons de matériaux en vue d'une analyse par un laboratoire agréé.
- > Réalisation du rapport d'inventaire avec évaluation des matériaux.
- > Rédaction du programme de gestion et fourniture du template à utiliser pour la mise à jour annuelle.
- > Avis du médecin du travail sur l'inventaire (art. VI.3-7 du code).
- > Repérage photos et identification sur plan à la demande.

Pour qui ?

Tout employeur, ligne hiérarchique ou SIPP.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio** et avis du conseiller en prévention-médecin du travail.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.
Une liste des différentes informations nécessaires à la rédaction de l'inventaire est envoyé préalablement



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Amiante

Avis sur inventaire amiante



L'avis du conseiller en prévention-sécurité et conseiller en prévention-médecin du travail est requis lorsque l'inventaire amiante a été rédigé (article VI.3-7 du code du bien-être au travail). Cet avis et les modifications apportées doivent faire l'objet d'une information au Comité.

 Objectifs

- > **Soutenir le Service Interne de Prévention et de Protection en donnant un avis sur l'inventaire amiante pour le respect des prescriptions reprises à article VI.3-7 du code du bien-être au travail.**

 Contenu

L'avis porte sur :

- > l'étendue de l'inventaire ;
- > l'évaluation des matériaux ;
- > les activités qui peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante ;
- > le choix des méthodes de réparation, entretien, enlèvement ;
- > le programme de gestion ;
- > la possibilité de réalisation de mesurage suite aux risques de contamination ;
- > le type d'information/formation à donner au personnel et le contenu.

 Pour qui ?

Tout employeur, ligne hiérarchique ou SIPP.

 Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio** et avis du conseiller en prévention-médecin du travail.

 Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Amiante

Identification d'un matériau suspect avec prise d'échantillon



L'environnement de travail doit assurer santé et sécurité pour les travailleurs et être composé de matériaux qui ne peuvent induire des risques ; les matériaux suspectés de contenir de l'amiante et d'être de nature à produire des contaminations doivent faire l'effet d'une analyse de manière à déterminer leurs propriétés et mettre en place des mesures de prévention en fonction des résultats.

Objectifs

- > **Identification de la nature d'un matériau suspecté de contenir de l'amiante.**
- > **Prise d'échantillon par le conseiller en prévention -sécurité Cohezio et par un laboratoire agréé.**
- > **Interprétation des résultats et propositions de mesures de prévention.**

Contenu

- > Prise d'échantillons de matériaux en vue d'une analyse par un laboratoire agréé.
- > Identification du matériau susceptible de contenir de l'amiante.
- > Réalisation d'un rapport basé sur les résultats de l'analyse du laboratoire et comprenant les mesures de prévention à prendre suite à ces résultats et la visite des lieux.

Pour qui ?

Pour les employeurs ayant une suspicion sur la nature d'un matériau ou après une proposition de mesure de prévention suite à une visite de lieu de travail.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Amiante

Avis sur plan de travail lors d'un désamiantage



Lors d'un chantier de désamiantage, que ce soit en traitement simple, par la méthode du sac à manchons ou en zone hermétique, l'avis du conseiller en prévention-sécurité et du médecin du travail est requis pour le plan de désamiantage (art.VI.3 – 53 du code).

Objectifs

Soutenir le Service Interne de Prévention et de Protection en donnant un avis sur le plan de travail proposé lors d'un chantier amiante et suivant les prescriptions de l'Art VI.3-43.

Contenu

Le contenu du plan de travail lors de chantier d'amiante est déterminé par le code du bien-être dans l'article VI.3-43 et préalable au début des travaux.

Sur base du plan de travail fourni par l'employeur et suivant la configuration des lieux, un avis peut être rendu sur :

- > la possibilité d'enlèvement préalable de l'amiante avant réparation ou entretien ;
- > la succession des travaux ;
- > les mesures de prévention collectives ;
- > les méthodes de travail ;
- > les équipements de protection individuelle ;
- > la protection des travailleurs et des personnes à proximité ;
- > la décontamination des lieux et des équipements ;
- > la procédure de fin d'activité.

Pour qui ?

Tout employeur, ligne hiérarchique ou SIPP.

Prestataires

Le conseiller en prévention-sécurité de **Cohezio**.

Infos pratiques

Lieu : suivant la demande.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Audit HACCP (analyse de l'hygiène alimentaire dans les unités de restauration)



Gestion de l'hygiène alimentaire au sein d'une cuisine de collectivité au vu des prescriptions légales en la matière (Règlement CE 852/2004).

Objectifs

Après un screening du matériel, des procédures et observation du travail effectif, en cuisine, afin d'y déceler les éventuels manquements en matière d'hygiène alimentaire et de proposer des solutions concrètes de mise en ordre et/ou d'amélioration.

Ceci permet d'éviter les conséquences découlant de tels manquements comme les intoxications alimentaires de groupe.

Contenu

Cet audit porte sur les éléments suivants :

- > **livraison** : vérification, notation date de livraison, température ;
- > **stockage** : respect des températures, séparation «préparé» / «non préparé» et «alimentaire» / «non alimentaire», principe First In – First Out ;
- > **préparation** : état des locaux, rangement, évacuation des déchets ;
- > **cuisson** : état des locaux, rangement, évacuation des déchets, respect températures ;
- > **self-service** : respect des températures, nettoyage et maintenance ;
- > **vaisselle** : évacuation des déchets, condensation, produits utilisées ;
- > **toilettes** : séparées des locaux de cuisine, lave-mains, système de séchage des mains ;
- > **vestiaires** : séparation vêtements privés / professionnels ;
- > **hygiène du personnel** : respect des règles d'hygiène ;
- > **nettoyage** : plan de nettoyage ;
- > **circuits et travail** : absence de croisement des circuits «propres» et «sales», marche en avant.

Pour qui ?

Toute entreprise comportant une cuisine de collectivité où l'on prépare et sert des repas (destinés au personnel même ou au public).

Prestataires

L'audit HACCP (Hazard Analysis and Control of Critical Points) est réalisé par un conseiller en prévention-hygiéniste de **Cohezio**.

Infos pratiques

Durée : environ une journée à partir des premières préparations du matin jusqu'à la fin du processus de nettoyage des locaux.

Lieu : au sein de l'entreprise.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.





Analyse de l'exposition aux champs électromagnétiques



Prévention contre les effets des champs électromagnétiques (CEM) sur la santé. Les champs électromagnétiques sont très présents dans notre environnement (réseaux et installations électriques, infrastructure IT, téléphonie, équipements électriques, ...).

Afin d'évaluer ou contrôler les niveaux d'exposition aux postes de travail, nous proposons d'évaluer l'exposition en réalisant des mesurages dans votre entreprise.

🎯 Objectifs

- > **Quantifier les champs électromagnétiques auxquelles s'exposent vos collaborateurs au moyen de mesurages.**
- > **Identifier les équipements qui contribuent le plus à l'exposition.**
- > **Définir un plan d'action.**
- > **Sensibiliser/rassurer les travailleurs et la ligne hiérarchique.**

📄 Contenu

Sur base d'une analyse préliminaire des situations de travail.

Étape 1 : inventaire des sources potentielles de CEM.

Étape 2 : évaluation de l'exposition au moyen de mesurages.

Étape 3 : analyse des mesures, interprétation des résultats et évaluation de l'exposition des travailleurs par rapport au code du bien-être et/ou les recommandations internationales et législations environnementales

Étape 4 : déterminer et hiérarchiser les mesures de prévention à prévoir en s'appuyant sur les principes généraux de prévention.

Étape 5 : finalisation des résultats et des recommandations dans un rapport. Possibilité de le présenter au CPPT et/ou à la ligne hiérarchique et/ou aux travailleurs.

👤 Pour qui ?

Toutes les entreprises qui disposent d'équipements ou d'infrastructures émettant des CEM (cabines haute tension, WIFI, installations de production, ...).

👤 Prestataires

Les experts de **Modyva**.

🕒 Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.

Durée : 1 à 3 jours (selon nombre de situations de travail à étudier).



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Etude d'incidences acoustiques environnementales pour des installations/entreprises existantes



Les entreprises sont tenues de respecter certaines normes de bruit fixées dans la législation environnementale propre à chaque région. Le développement serein de vos activités nécessite également la maîtrise des incidences sonores chez vos voisins.

Modyva est reconnu comme laboratoire agréé par la Région wallonne dans le cadre de la lutte contre le bruit. C'est agrément est également valable en Région de Bruxelles-Capitale. Nos études sont donc utilisables dans le cas de demande de permis d'environnement ou de litiges avec des riverains ou les instances chargées du contrôle.

Afin d'évaluer vos incidences sonores, nous pouvons réaliser des mesures de bruit chez les riverains mais aussi et surtout identifier les sources de bruit problématiques et, au besoin, vous accompagner dans l'assainissement de vos installations.

Objectifs

- > **Evaluer vos émissions sonores chez les riverains et la conformité de votre entreprise par rapport à la législation environnementale.**
- > **Identifier les sources de bruit problématique (par analyse de contribution).**
- > **Déterminer les actions prioritaires à mettre en place et les hiérarchiser.**

Contenu

Sur base d'une analyse préliminaire de vos activités, de votre situation au plan de secteur (ou au PRAS) et de votre permis d'environnement, nous définissons un plan de mesures avec vous (position des points, durée de la campagne).

Étape 1 : installation des sonomètres sur site (suivi des équipements bruyants) et chez les riverains.

Étape 2 : mesures ponctuelles complémentaires éventuelles avec un sonomètre et/ou une caméra acoustique.

Étape 3 : analyse des données de manière à déduire le bruit de fond présent, identifier les phases d'activité et la contribution des installations présentes au bruit mesuré chez les riverains.

Étape 4 : recommandations techniques en cas de dépassement des valeurs légales.

Étape 5 : au besoin, présentation des résultats en entreprise, aux riverains et/ou aux autorités.

Pour qui ?

Toutes les entreprises qui sont soumises à un permis d'environnement et qui ont des incidences sonores dans leur voisinage.

Prestataires

Les experts de **Modyva**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.

Durée : 1 à 20 jours (selon la complexité de l'entreprise).



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Etude d'incidences acoustiques environnementales pour des installations/entreprises projetées (demande de permis d'environnement)



Les entreprises sont tenues de respecter certaines normes de bruit fixées dans la législation environnementale propre à chaque région. Le développement serein de vos activités nécessite également la maîtrise des incidences sonores chez vos voisins.

Modyva est reconnu comme laboratoire agréé par la Région wallonne dans le cadre de la lutte contre le bruit. C'est agrément est également valable en Région de Bruxelles-Capitale. Nos études sont donc utilisables dans le cas de demande de permis d'environnement ou de litiges avec des riverains ou les instances chargées du contrôle.

En cas de projets d'extension de vos activités, nous pouvons vous accompagner dans l'évaluation des futures incidences sonores, l'introduction de la demande de permis et la mise en place d'action techniques permettant de respecter les normes de bruit.

Objectifs

- > **Evaluer vos émissions sonores chez les riverains et la conformité de votre projet par rapport à la législation environnementale.**
- > **Identifier les sources de bruit problématique (par analyse de contribution).**
- > **Déterminer les actions prioritaires à mettre en place et les hiérarchiser.**
- > **Vous accompagner dans la rédaction de cahiers des charges, le suivi du chantier et la réception technique du projet.**

Contenu

Sur base d'une analyse préliminaire de vos activités, de votre situation au plan de secteur (ou au PRAS) et de votre permis d'environnement.

Étape 1 : si besoin (ex : permis de classe 1), évaluation des niveaux sonores en situation existante.

Étape 2 : inventaire des sources de bruit du projet et caractérisation de leurs puissances acoustiques (mesures sur d'autres site, documentation technique).

Étape 3 : mise en place d'un modèle du site (ISO 9613) reprenant les sources, la topographie, les bâtiments, ...

Étape 4 : recommandations techniques en cas de dépassement prévisible des valeurs légales.

Étape 5 : au besoin, présentation des résultats en entreprise, aux riverains et/ou aux autorités.

Pour qui ?

Toutes les entreprises qui sont soumises à un permis d'environnement et qui ont des incidences sonores dans leur voisinage.

Prestataires

Les experts de **Modyva**.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.

Durée : 1 à 20 jours (selon la complexité de l'entreprise).



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.

Demande de permis d'environnement, notices et étude d'incidences



PARTENAIRE

La préparation d'une demande de permis est une démarche complexe et chronophage. Elle nécessite la réalisation d'inventaires précis de vos installations techniques, la mise à jour des plans de votre entreprise et l'évaluation des impacts sur l'environnement de vos émissions. Il s'agit également d'établir les contacts nécessaires avec les administrations (commune, région) et de gérer efficacement la communication avec vos riverains.

Objectifs

- > **Déterminer le type de permis nécessaire à votre projet.**
- > **Fournir le support et les conseils adéquats en lien avec les obligations environnementales.**
- > **Rédiger vos demandes de permis d'environnement et de permis unique.**
- > **Agir en concertation avec les administrations et les riverains.**

Contenu

Sur base d'une analyse préliminaire de votre projet ou de votre activité, nous déterminons le type de permis nécessaire à votre projet. Nous effectuons ensuite les tâches nécessaires à la préparation de la demande à savoir :

- > Réalisation ou consolidation des inventaires des installations
- > Élaboration ou mise à jour des plans environnement
- > Évaluation des impacts environnementaux (air, eaux, déchets, etc.)
- > Rédaction des notices ou études d'incidences sur l'environnement
- > La rédaction des études SEVESO (notice d'identification des dangers, études de sûreté, etc.)
- > La réalisation d'études de sol (rapport de base ou étude d'orientation, jusqu'au projet d'assainissement)
- > L'analyse du projet au regard des Meilleures Techniques Disponibles et rédaction d'un résumé non technique IPPC/IED
- > La réalisation d'études techniques spécifiques, telles que modélisation de la dispersion de polluants atmosphériques et des odeurs, dimensionnement d'un bassin d'orage, étude de captage d'eau souterraine, évaluation appropriée des incidences Natura 2000, etc.
- > Des réunions de présentation du dossier aux riverains, aux autorités, aux instances consultatives et aux ministres en phase de développement ou d'instruction du dossier
- > Le suivi de la demande en cours d'instruction
- > La lecture critique du permis délivré
- > Supports et conseils divers liés à la législation environnementale
- > Recommandations spécifiques afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

Pour qui ?

Toute entreprise qui a besoin d'un permis d'environnement pour exploiter des installations classées ou renouveler un permis arrivant à expiration.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.

Durée : variable selon la complexité du projet



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Étude ATEX

**PARTENAIRE**

La réglementation fixe des règles permettant d'assurer un niveau de sécurité maximal pour les travailleurs au sein des atmosphères explosives.

Une ATEX est définie dans ces directives comme « un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé ».

Cette définition étant large, de nombreux équipements, locaux, laboratoires, petits ou grands peuvent être concernés dès lors qu'une atmosphère explosive peut se former.

Objectifs

- > Analyser les risques d'explosions.
- > Prévenir autant que possible la formation d'atmosphères explosives et la présence de sources d'inflammation.
- > Atténuer les effets d'une éventuelle explosion par l'adoption de mesures techniques et/ou organisationnelles.
- > Etablir un « zonage » ATEX et signaler les zones sur le site.
- > Rédiger un Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRCPE).

Contenu

- > **Analyse des risques.** Cette Étape doit analyser d'une part la probabilité de formation d'une atmosphère explosive, et d'autre part la probabilité qu'une source d'inflammation soit présente simultanément. Cette analyse doit être effectuée selon une approche systématique afin d'avoir une analyse exhaustive de toutes les installations et procédés concernés. L'analyse doit de plus tenir compte des différentes conditions de fonctionnement : fonctionnement normal, démarrage/arrêt, pannes ou mauvais usages prévisibles. Les atmosphères explosives composées de plusieurs sortes de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières inflammables doivent être prises en compte de manière appropriée, les mélanges hybrides pouvant renforcer l'effet.
- > **Zonage ATEX.** Il s'agit d'identifier les zones représentant les localisations possibles d'atmosphère explosive et donnant une indication sur leur fréquence d'apparition. Un certain nombre de codes et normes guides servent de référence pour identifier et définir l'étendue de ces zones. Ils fournissent par ailleurs des exemples génériques pour des équipements courants (par exemple pour un poste de dépotage, pour un réservoir muni d'un évent ou d'une soupape, etc...). L'alternative est d'effectuer des calculs de dispersion permettant d'estimer l'étendue du nuage inflammable.
- > **Mise en œuvre pratique de l'ATEX.** Il s'agit de rédiger les procédures permettant de maîtriser les risques d'explosion et veiller à ce que le matériel présent ou amené à être utilisé disposent des certifications adéquates.
- > **Rédaction du Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRCPE).**

Pour qui ?

Toute entreprise qui comporte des zones ATEX.

Infos pratiques

Lieu : au sein de l'entreprise.

Durée : variable selon la complexité du projet



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Risques industriels et Sites SEVESO



La gestion du risque constitue un volet important pour un industriel dans la mesure où il vise à assurer : la sécurité des personnes, la préservation de l'environnement, l'intégrité de l'outil industriel et la réduction des pertes de production, ou encore l'image de marque. Une analyse des risques industriels (dans un contexte SEVESO ou pas) a pour objectif d'obtenir une évaluation précise, méthodique et aussi exhaustive possible des risques que représente une installation ou un équipement industriel. Nos experts peuvent intervenir pour réaliser les analyses de risque. Dans le contexte des demandes de permis, nous réalisons par ailleurs l'étude de sûreté ou la notice d'identification des dangers pour les sites SEVESO.

Objectifs

- > **Maîtriser les risques industriels de votre entreprise.**
- > **Élaborer les dossiers de demande d'autorisation visant des sites SEVESO.**

Contenu

Une analyse des risques industriels a pour objectif d'obtenir une évaluation précise, méthodique et aussi exhaustive que possible des risques que représente une installation ou un équipement industriel.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à :

- > une recherche systématique de l'ensemble des événements redoutés ;
- > l'évaluation de ces événements en termes d'occurrence et de gravité ;
- > la détermination des moyens de réduction des causes et/ou de la gravité.

Nous effectuons ensuite les tâches nécessaires à la préparation de la demande. Nous proposons un accompagnement dans la définition et la mise en œuvre de la démarche d'analyse des risques industriels la plus adaptée à vos besoins en fonction de votre installation et/ou de l'avancement de votre projet (définition, conception, modification, revamping, extension, etc.).

Notre démarche inclut selon vos besoins :

- > la définition du système à étudier (en termes fonctionnels, géographiques, de la nature des dangers, etc.) ;
- > la définition des enjeux : sécurité (site SEVESO par exemple), environnement, économique, etc. ;
- > le choix de la méthode d'analyse de risques industriels (HAZOP, What-if, LOPA, arbre de défaillances, arbre d'événements, etc.) ou de la combinaison de plusieurs méthodes ;



PARTENAIRE

- > la collecte des informations nécessaires à l'analyse de risques : plans, schémas fonctionnels, Process & Instrumentation Diagrams (P&IDs), Fiche de Données de Sécurité (FDS), résultats de modélisations, etc. ;
- > mise en œuvre de la méthode par animation de groupes de travail pour :
- > établir les échelles de cotation et la grille d'évaluation des risques ;

- > identifier, décrire et évaluer les risques ;
 - > définir les barrières de maîtrise des risques et les niveaux de confiance associés ;
 - > établir un document de synthèse, avec plan d'actions priorisées ;
 - > assistance à la mise en place du plan d'actions, éventuellement au sein d'un système de management.

En ce qui concerne les demandes de permis liés à des sites SEVESO, nous pouvons réaliser les notices d'identification des dangers (NID) ou les études de sûreté (ES). Pour ces dernières, nous pouvons réaliser les modélisations liées aux scénarios d'accident majeurs.

Pour qui ?

Toute entreprise qui veut améliorer sa gestion du risque industriel (SEVESO ou non). Toute entreprise SEVESO qui souhaite introduire une demande de permis.

Infos pratiques

Lieu : au sein de votre entreprise (analyses de risques).

Durée : variable selon la complexité et le nombre d'analyses.



Pour de plus amples informations concernant ce service, n'hésitez pas à prendre contact avec votre personne de référence au sein de Cohezio. Vous pouvez également nous joindre au numéro général suivant : 02 533 74 11 ou via info@cohezio.be.



Prix à la demande



cohe



8. Services complémentaires



zio

Services complémentaires

Communiquer et sensibiliser

En tant que client Cohezio, vous avez accès aux services complémentaires suivants, pour vous aider à vous informer et à communiquer et sensibiliser de manière efficace et pertinente autour du bien-être au travail.

Canaux de communication

Cohezio vous propose une large gamme de canaux de communication pour vous informer de manière optimale sur le bien-être au travail.

Actuascan

Notre newsletter, publiée deux fois par mois, vous informe sur les principales questions d'actualité dans le domaine du bien-être au travail. Vous pouvez vous inscrire gratuitement à cette lettre d'information via notre site web.

Flashs infos : Afin de vous informer le plus rapidement possible de certaines actualités ou modifications législatives, nous envoyons également des "flashs infos" supplémentaires en plus de notre lettre d'information Actuascan.



Médias sociaux

Via **Facebook**, **LinkedIn** et **Instagram**, nous informons et donnons des conseils liés aux différents domaines du bien-être au travail.



Cohezio4u

Notre plateforme client en ligne vous permet d'accéder à toutes les fonctionnalités nécessaires à une collaboration efficace avec **Cohezio** et à un suivi optimal de votre politique de bien-être (planifier des examens médicaux, consulter les rapports de visites d'entreprises, mettre à jour la liste de vos travailleurs, consulter vos factures, télécharger du matériel de sensibilisation et d'autres documents utiles, suivre en temps réel l'évolution de la consommation de vos unités de prévention,...)



Par ailleurs, **Cohezio** met également à disposition de ses clients du contenu pertinent issu de l'expertise de ses conseillers en prévention :

Matériel de sensibilisation

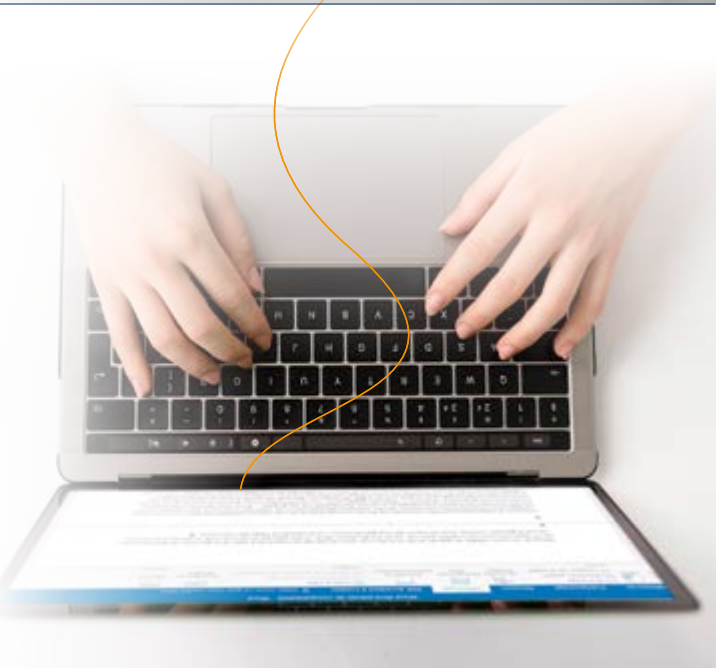
Sensibilisez vos employés avec des conseils de prévention importants sur l'ergonomie, la prévention de la grippe, l'exercice physique, le lavage des mains, l'arrêt du tabac, l'agression au travail, le burnout, ... grâce à la très large gamme de brochures, dépliants et affiches créés par **Cohezio**. Ils sont disponibles gratuitement pour les clients **Cohezio** via [cohezio4u](https://cohezio4u.be) ou sur demande à l'adresse suivante : marketing@cohezio.be.



Articles pour intranet

Si votre entreprise dispose d'un intranet, en tant que client **Cohezio**, vous pouvez y diffuser régulièrement des informations fournies par **Cohezio**.

Vous avez également la possibilité de publier automatiquement des articles intéressants sur votre propre intranet via notre RSS disponible sur notre site web www.cohezio.be



Articles pour bulletin d'information interne

Si vous le souhaitez, **Cohezio** peut vous fournir des articles concernant certains sujets qui peuvent être publiés dans leur intégralité dans votre propre bulletin d'information interne envoyé aux collaborateurs.



Besoin de plus d'infos sur ces canaux et outils de communication ?
Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez grâce à ces canaux de communication ?
Contactez-nous via : marketing@cohezio.be



Services complémentaires

Communiquer et sensibiliser

Les services suivants de **Cohezio** sont également à votre disposition pour vous informer et vous aider.

Service de documentation

Notre service de documentation dispose d'une vaste base de données de littérature spécialisée (magazines et ouvrages), de matériel audiovisuel et de travaux finaux axés sur la prévention au travail.

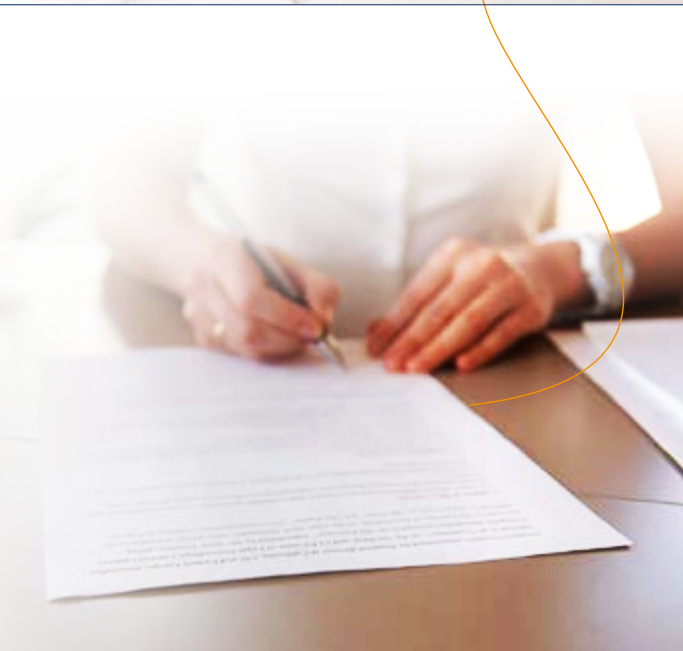
Il est à la disposition des clients de **Cohezio** (via : **doc@cohezio.be**) pour les aider dans leur recherche d'informations précises et fiables sur le bien-être au travail.



Service juridique

Notre service juridique effectue une veille légale complète en matière de bien-être au travail. Il peut être consulté (via : **doc@cohezio.be**) par les responsables d'organisations clientes (chef d'entreprise, responsable RH ou responsable SIPPT) pour les éléments suivants :

- Conseils juridiques et informations sur la prévention et le bien-être au travail
- Soutien à l'inspection
- Suivi et information sur les nouvelles législations et jurisprudences
- Etc...



Cellule scientifique

Notre département de recherche suit de près les développements scientifiques dans le monde de la prévention. Ce département assure ensuite un flux d'informations et de connaissances vers tous les services spécialisés de **Cohezio**.

Il existe diverses collaborations avec les départements scientifiques d'universités telles que la KU Leuven, la VUB, l'UGent et l'UAntwerpen. Une question ou une idée de recherche utile ? **doc@cohezio.be**



Service de graphisme

Sur demande, le département Marketing & Communication de **Cohezio** peut créer des affiches, des brochures ou des dépliants qui correspondent aux thématiques de prévention qui intéressent votre organisation.

Vous pouvez demander un devis à :
marketing@cohezio.be



Service de traduction

Cohezio peut traduire en néerlandais, en français, en allemand ou en anglais des textes que vous avez rédigés sur le bien-être au travail.

Le texte a déjà été traduit, mais vous souhaitez une relecture ?

C'est également possible. Notre service de traduction applique un tarif au mot pour les traductions et un tarif à l'heure pour la révision des textes.

Ces deux tarifs vous seront communiqués sous offre sur demande via l'adresse mail : translation@cohezio.be



Besoin de plus d'infos sur ces canaux et outils de communication ?
Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez grâce à ces canaux de communication ?
Contactez-nous via : marketing@cohezio.be

REF. com_24/S/001



Prix à la demande

Ensemble,

nous nous inscrivons dans une action continue et cohérente. Et c'est de cette cohésion réussie que naîtra le bien-être de chacun.



**Service Externe de Prévention
et de Protection au Travail**

Boulevard Bischoffsheim 1-8 • 1000 Bruxelles

T. +32 (0)2 533 74 11 • info@cohezio.be

www.cohezio.be